



Assemblée générale

Distr. générale
26 août 2013
Français
Original : anglais

Soixante-huitième session

Point 133 de l'ordre du jour provisoire*

Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapport du Comité des commissaires aux comptes

Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports sur les fonds et programmes des Nations Unies pour la période financière terminée le 31 décembre 2012

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport est présenté en application de la résolution [48/216 B](#) de l'Assemblée générale, par laquelle l'Assemblée a prié les chefs de secrétariat des fonds et programmes des Nations Unies de lui faire connaître, au moment où elle était saisie des recommandations du Comité des commissaires aux comptes, les mesures qu'ils avaient prises ou envisageaient de prendre pour les appliquer.

Le Secrétaire général transmet à l'Assemblée générale les réponses des chefs de secrétariat des fonds et programmes concernés, à savoir le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds d'équipement des Nations Unies, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, les fonds constitués au moyen de contributions volontaires gérés par le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, le Fonds des Nations Unies pour la population, le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets et l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes).

* [A/68/150](#).



Les informations contenues dans le présent rapport complètent les observations qui ont déjà été présentées au Comité et dont certaines figurent dans la version finale des rapports que celui-ci a remis aux chefs de secrétariat. Ceux-ci ont accepté nombre des recommandations du Comité, et la plupart de leurs commentaires ont été dûment reproduits dans les rapports du Comité. Pour éviter les répétitions et réduire la documentation, le présent rapport ne mentionne les observations complémentaires des chefs de secrétariat que lorsque cela est nécessaire. On y trouvera aussi des renseignements sur l'état d'avancement de l'application des recommandations, l'entité responsable, la date prévue de réalisation et le degré de priorité attribué, s'agissant tant des recommandations du Comité pour l'année 2012 que pour celles relatives à des périodes antérieures que le Comité estime ne pas avoir été intégralement appliquées.

Les huit entités des Nations Unies citées ci-dessus sont parvenues à produire des états financiers pour 2012 conformes aux Normes comptables internationales pour le secteur public, qui ont reçu du Comité des commissaires aux comptes des opinions d'audit non modifiées. C'est une réussite majeure, qui témoigne de la détermination et de l'énergie avec lesquelles les entités concernées se sont attelées à la tâche, qui couvrait non seulement l'adoption de nouvelles normes comptables mais aussi la mise en œuvre de changements dans les modes de fonctionnement et les principaux systèmes.

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	4
II. Programme des Nations Unies pour le développement	5
III. Fonds d'équipement des Nations Unies.	24
IV. Fonds des Nations Unies pour l'enfance	28
V. Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient	41
VI. Fonds de contributions volontaires gérés par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés	54
VII. Fonds des Nations Unies pour la population.	82
VIII. Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets	103
IX. Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes).	118

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis à l'Assemblée générale en application des dispositions du paragraphe 7 de la résolution [48/216](#) B, dans lequel l'Assemblée a prié les chefs de secrétariat des fonds et programmes des Nations Unies de lui faire connaître, au moment où elle était saisie des recommandations du Comité des commissaires aux comptes, par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, leur réaction auxdites recommandations et les mesures qu'ils envisageaient de prendre pour les appliquer, en incluant dans les rapports présentés à cette fin des calendriers d'application appropriés.

2. Pour l'établissement du présent rapport, il a été tenu compte des dispositions des résolutions de l'Assemblée générale ci-après :

a) La résolution [52/212](#) B, en particulier les paragraphes 3 à 5, et la note du Secrétaire général transmettant les propositions du Comité des commissaires aux comptes visant à améliorer la suite donnée aux recommandations que l'Assemblée générale a approuvées ([A/52/753](#));

b) La résolution [67/235](#), notamment le paragraphe 9, par lequel l'Assemblée a redemandé au Secrétaire général de donner dans ses rapports sur la mise en œuvre des recommandations du Comité des commissaires aux comptes une explication détaillée des retards observés dans l'application de ces recommandations, en particulier celles remontant à deux ans ou plus, et le paragraphe 10, par lequel elle a redemandé également au Secrétaire général d'indiquer dans ses rapports les délais prévus pour la mise en œuvre des recommandations du Comité des commissaires aux comptes et l'ordre de priorité qui serait suivi, ainsi que les fonctionnaires qui seraient tenus responsables.

3. En ce qui concerne les délais de mise en œuvre, les chefs de secrétariat des fonds et programmes se sont efforcés de déterminer la date d'achèvement de la mise en application pour toutes les recommandations en instance.

4. Pour ce qui est de la hiérarchisation des recommandations, le Comité qualifie les plus importantes de « principales ». Toutes les recommandations du Comité ayant été acceptées seront mises en œuvre rapidement, mais la priorité sera accordée aux recommandations principales. En outre, toute recommandation se rapportant à une observation formulée dans l'opinion émise par le Comité sera traitée avec la plus grande diligence.

5. Les chefs de secrétariat ayant accepté presque toutes les recommandations du Comité et nombre de leurs commentaires ayant déjà été mentionnés dans ses rapports, toutes les recommandations relatives à l'année terminée le 31 décembre 2012 ne sont pas accompagnées de commentaires détaillés. Toutefois, conformément aux dispositions du paragraphe 9 de la résolution [67/235](#), des renseignements complémentaires sont fournis pour toutes les recommandations ayant trait à des périodes antérieures et considérées par le Comité comme n'ayant pas été intégralement appliquées.

II. Programme des Nations Unies pour le développement

A. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport pour l'année terminée le 31 décembre 2012¹

6. L'état d'avancement de l'application des principales recommandations au mois de juillet 2013 se présente comme suit :

Tableau 1

État d'avancement de l'application des principales recommandations

Entité responsable	Nombre de recommandations	Recommandations non acceptées	Recommandations appliquées	Recommandations en cours d'application	Délai fixé	Délai non fixé
Bureau de la gestion des ressources financières	5	—	—	5	5	—
Bureau des systèmes informatiques et des technologies de l'information	2	—	—	2	2	—
Bureau de l'appui aux achats	1	—	—	1	1	—
Bureaux régionaux	1	—	—	1	1	—
Total	9	—	—	9	9	—

7. L'état d'avancement de l'application de l'ensemble des recommandations au mois de juillet 2013 se présente comme suit :

Tableau 2

État d'avancement de l'application de l'ensemble des recommandations

Entité responsable	Nombre de recommandations	Recommandations non acceptées	Recommandations appliquées	Recommandations en cours d'application	Délai fixé	Délai non fixé
Bureau de la gestion des ressources financières	9	—	—	9	9	—
Bureau des ressources humaines	1	—	—	1	1	—
Bureau des systèmes informatiques et des technologies de l'information	3	—	—	3	3	—
Bureau de l'appui aux achats	2	—	—	2	2	—
Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique	1	—	—	1	1	—
Autres bureaux régionaux	4	—	—	4	4	—
Total	20	—	—	20	20	—

¹ A/68/5/Add.1, chap. II.

8. Au paragraphe 23 de son rapport, le Comité a recommandé que, pour améliorer encore les états financiers établis conformément aux normes IPSAS, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) : a) envisage de faire figurer l'ensemble de ses ressources budgétisées dans l'état comparatif des montants inscrits au budget et des montants effectifs, afin que celui-ci soit plus pertinent; b) détermine la valeur nette de réalisation et le coût de remplacement courant des stocks au cas par cas au lieu d'utiliser pour ce faire une formule standard.

9. Le PNUD note que son état de comparaison des chiffres effectifs et des chiffres prévus dans le budget est, dans sa forme actuelle, entièrement conforme : a) aux dispositions de la norme IPSAS pertinente; b) à son plan d'application des normes IPSAS approuvé par la direction et accepté par le Conseil d'administration; c) à l'article pertinent (13.04) de son règlement financier. En effet, la norme IPSAS 24 exige que, dans l'état de comparaison des chiffres effectifs et des chiffres prévus dans le budget, ces derniers proviennent d'un budget approuvé par un organe législatif ou une instance similaire. Or, seules les ressources ordinaires du budget du PNUD sont sujettes à l'approbation formelle du Conseil d'administration. Le PNUD va étudier les moyens d'améliorer encore la comparabilité et la pertinence de ces renseignements au sein des états financiers. Il va aussi étudier, à la recherche d'améliorations possibles, ses méthodes d'évaluation des stocks, en consultation avec le Conseil d'administration et compte tenu de la nature des différents articles de stock et de la manière dont ils sont achetés.

Entité responsable : Bureau de la gestion des ressources financières

État d'avancement : En cours

Priorité : Élevée

Délai : Deuxième trimestre de 2014

10. Le paragraphe 25 du rapport indique que le PNUD a accepté, comme le Comité le recommandait, de régler le différend concernant les soldes interfonds avec l'UNOPS d'ici au 31 décembre 2013 au plus tard, en engageant un dialogue sur le rapprochement des comptes, et de mettre en place un mécanisme de rapprochement efficace afin d'éviter que d'autres désaccords ne surviennent, et notamment de régler chaque mois le solde interfonds cumulé.

11. Le PNUD continuera d'appliquer les mesures énoncées dans le mécanisme de rapprochement mis en place pour résorber les écarts interfonds. Il continuera aussi à liquider mensuellement son solde interfonds et s'emploiera à collaborer avec l'UNOPS pour régler chaque mois les soldes cumulés.

Entité responsable : Bureau de la gestion des ressources financières

État d'avancement : En cours

Priorité : Élevée

Délai : Premier trimestre de 2014

12. Le paragraphe 27 du rapport indique que le PNUD a accepté, comme le Comité le recommandait, d'examiner (de préférence annuellement) le plan de

financement des obligations au titre de l'assurance maladie après la cessation de service afin de s'assurer qu'il reste adéquat.

13. Le PNUD examinera son plan de financement des obligations au titre de l'assurance maladie après la cessation de service à l'occasion de la prochaine évaluation actuarielle.

Entité responsable : Bureau de la gestion des ressources financières
État d'avancement : En cours
Priorité : Élevée
Délai : Deuxième trimestre de 2014

14. Le paragraphe 30 du rapport indique que le PNUD a souscrit à la recommandation du Comité tendant à ce qu'il continue de communiquer avec les donateurs afin que les accords soient signés et les fonds affectés en temps opportun.

15. Le PNUD a considérablement progressé dans la réduction du solde des dépôts non affectés, qu'il a fait passer de 39,8 millions de dollars au 31 décembre 2011 à 9,8 millions de dollars au 31 décembre 2012, les progrès s'étant encore poursuivis en 2013. Le PNUD continuera d'assurer un suivi attentif auprès des donateurs pour veiller à ce que les accords relatifs aux contributions soient signés et que les fonds reçus soient appliqués sans tarder aux projets et programmes voulus.

Entité responsable : Bureau de la gestion des ressources financières
État d'avancement : En cours
Priorité : Moyenne
Délai : Deuxième trimestre de 2014

16. Au paragraphe 34 de son rapport, le Comité a recommandé au PNUD : a) de suivre et de surveiller l'élaboration des rapports sur la progression des projets et de s'assurer qu'ils sont établis à temps; b) de veiller à ce que les bureaux de pays actualisent l'état d'avancement du projet dans le système Atlas et examinent activement les raisons des retards accusés dans l'exécution des projets.

17. Le PNUD va diffuser dans les bureaux de pays et bureaux régionaux son système institutionnel de planification et de suivi des programmes et projets, ce qui leur permettra de suivre les principaux jalons des projets, notamment les dates de soumission des rapports sur l'exécution, l'état d'avancement de la clôture financière des projets terminés sur le plan opérationnel et les dates de fin de projet. Cet outil servira aussi aux bureaux régionaux de point de départ pour les examens qu'ils mènent à intervalles réguliers avec les bureaux de pays dépendant d'eux sur l'état d'avancement des programmes et projets, et notamment sur les causes des retards dans l'exécution de projets.

Entité responsable : Bureaux régionaux
État d'avancement : En cours
Priorité : Moyenne
Délai : Premier trimestre de 2014

18. Le paragraphe 39 du rapport indique que le PNUD a accepté, comme le Comité le recommandait de nouveau, de veiller à ce que tous les bureaux régionaux collaborent étroitement avec les bureaux de pays et de s'assurer que les instructions du Bureau de l'audit et des investigations étaient respectées et que tous les rapports d'audit étaient présentés dans les délais fixés.

19. Le PNUD s'emploiera à garantir que plus de 80 % des rapports sur les projets exécutés par des entités nationales soient présentés dans les délais fixés.

Entité responsable : Bureaux régionaux
État d'avancement : En cours
Priorité : Moyenne
Délai : Deuxième trimestre de 2014

20. Le paragraphe 44 du rapport indique que le PNUD a accepté, comme le Comité le recommandait, de prendre les mesures nécessaires pour s'attaquer aux problèmes qui donnent lieu à la formulation d'une opinion d'audit modifiée en dialoguant avec les bureaux régionaux et les agents de réalisation concernés. Examiner de plus près les modalités relatives au transfert de fonds permettrait d'obtenir un meilleur degré d'assurances quant aux montants dépensés par les agents de réalisation.

21. Le PNUD s'emploiera à réduire, pour le cycle d'audit des projets exécutés par des entités nationales de 2013, le nombre de projets ayant reçu des opinions d'audit modifiées trois années de suite avec les mêmes agents de réalisation.

Entité responsable : Bureaux régionaux
État d'avancement : En cours
Priorité : Élevée
Délai : Troisième trimestre de 2014

22. Le paragraphe 46 du rapport indique que le PNUD a accepté, comme le Comité le recommandait : a) de faire en sorte, à l'avenir, de mieux déterminer et de mieux évaluer les risques externes susceptibles de nuire à l'exécution de tel ou tel projet, et d'établir une stratégie d'atténuation de ces risques; b) d'envisager de procéder à un contrôle rétroactif du projet de promotion de la justice et des droits de l'homme en Afghanistan depuis son lancement jusqu'à sa clôture afin d'en tirer des enseignements qui serviront pour les projets à venir; c) de revoir les charges engagées entre juillet et décembre 2009 et de s'assurer que les mêmes charges n'ont pas été comptabilisées plusieurs fois, et dans le cadre du projet de promotion de la justice et des droits de l'homme et dans celui du projet de renforcement du système de justice ou du projet d'accès à la justice au niveau des districts.

23. Le Bureau de pays d'Afghanistan prendra des mesures pour s'assurer que l'analyse détaillée de prise en compte des conflits et d'évaluation des risques menée pour la phase I du projet de promotion de la justice et des droits de l'homme en Afghanistan est bien mise à profit dans la planification des phases ultérieures du projet. En outre, la direction du Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique est convenue avec le Bureau de l'audit et des investigations des modalités de l'audit en 2013 du projet de promotion de la justice et des droits de l'homme en Afghanistan, dont la portée devrait notamment comprendre un examen des charges relatives à ce projet et à d'autres projets connexes que le Comité a relevées.

Entité responsable : Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique

État d'avancement : En cours

Priorité : Moyenne

Délai : Quatrième trimestre de 2014

24. Le paragraphe 50 du rapport indique que le PNUD a accepté, comme le Comité le recommandait, de veiller à ce que le formulaire d'autorisation de financement et d'ordonnancement des dépenses soit utilisé comme le prévoit la politique harmonisée concernant les transferts de fonds.

25. D'après les règles actuelles du PNUD, les bureaux de pays peuvent utiliser, pour la gestion de leurs transferts directs de fonds, le rapport financier (si la politique harmonisée concernant les transferts de fonds n'a pas encore été appliquée) ou le formulaire d'autorisation de financement et d'ordonnancement des dépenses (si elle l'a été). Le PNUD suivra l'utilisation de ce formulaire pour les avances versées à des gouvernements dans le cadre de projets exécutés par des entités nationales.

Entité responsable : Bureaux régionaux

État d'avancement : En cours

Priorité : Moyenne

Délai : Quatrième trimestre de 2013

26. Au paragraphe 54 de son rapport, le Comité recommande de nouveau au PNUD : a) de renforcer les fonctions de contrôle et de suivi exercées par les bureaux régionaux pour ce qui est de l'application de la politique harmonisée concernant les transferts de fonds dans les bureaux de pays; b) d'envisager de mettre en place des mécanismes de suivi fournissant le niveau d'assurance voulu en ce qui concerne le respect des procédures.

27. Les consultants du cabinet indépendant engagé par le Comité consultatif pour la politique harmonisée concernant les transferts de fonds du Groupe des Nations Unies pour le développement mettent actuellement les dernières touches à leur étude de la politique harmonisée. Celle-ci devrait ensuite faire l'objet d'une révision tenant compte des recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes.

Entité responsable : Bureau de la gestion des ressources financières
État d'avancement : En cours
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2014

28. Le paragraphe 56 du rapport indique que le PNUD a accepté, comme le Comité le recommandait, de : a) rappeler aux bureaux de pays qu'ils doivent établir des plans d'achat et mettre en place des mécanismes d'examen régulier pour garantir le respect des règles minimales relatives aux conditions de divulgation d'informations prévues par les politiques et procédures régissant les programmes et opérations; b) veiller à la mise en place de plans d'achat globaux pour améliorer le rapport qualité-prix qui peut résulter d'économies d'échelle et de l'augmentation du pouvoir d'achat.

29. Le Bureau de l'appui aux achats collaborera avec les bureaux régionaux pour envoyer des rappels périodiques aux bureaux de pays concernant la nécessité de mettre en place un plan d'achat, pour mener des examens systémiques de la qualité des plans soumis et assurer un suivi auprès des bureaux qui n'en sont toujours pas dotés. Le Bureau étudiera également les possibilités de regroupement des achats d'articles communs dans le cadre d'accords à long terme avec des fournisseurs présélectionnés pour obtenir des avantages potentiels ou un meilleur rapport qualité-prix sans nuire aux besoins opérationnels ou de développement des pays bénéficiant de programmes.

Entité responsable : Bureau de l'appui aux achats
État d'avancement : En cours
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2014

30. Au paragraphe 58 de son rapport, le Comité a recommandé au PNUD : a) d'améliorer les mécanismes de suivi en adressant régulièrement des rappels aux bureaux de pays pour qu'ils respectent les procédures d'appel d'offres; b) de veiller à la bonne planification des achats pour pouvoir lancer les appels d'offres.

31. Le PNUD va utiliser le portail en ligne du Comité consultatif des achats qu'il vient de mettre en service pour suivre dans quelle mesure les règles applicables ont été respectées dans les marchés que les bureaux de pays soumettent au comité des marchés pour examen lorsqu'ils effectuent des achats directs.

Entité responsable : Bureau de l'appui aux achats
État d'avancement : En cours
Priorité : Élevée
Délai : Troisième trimestre de 2014

32. Le paragraphe 61 du rapport indique que le PNUD a souscrit à la recommandation du Comité selon laquelle il fallait : a) trouver une solution pour empêcher tout enregistrement multiple d'un même numéro de série pour

les catégories d'actifs concernées; b) actualiser le registre pour rajouter les informations manquantes et nettoyer les doublons.

33. Le Bureau de la gestion des ressources financières va collaborer avec le Bureau des systèmes informatiques et des technologies de l'information pour apporter un perfectionnement au système Atlas empêchant tout enregistrement multiple d'un même numéro de série pour différents actifs. Le registre des actifs fait aussi l'objet d'une mise à jour destinée à y rajouter les informations manquantes et à nettoyer les doublons.

Entité responsable : Bureau de la gestion des ressources financières

État d'avancement : En cours

Priorité : Élevée

Délai : Troisième trimestre de 2014

34. Le paragraphe 64 du rapport indique que le PNUD a accepté, comme le Comité le recommandait, de rappeler régulièrement aux bureaux de pays de procéder à un inventaire tous les trois mois conformément aux politiques et procédures régissant les programmes et opérations.

35. Conformément aux procédures d'inventaire périodique adoptées par le PNUD en application de la norme IPSAS 12, le Bureau de la gestion des ressources financières enverra chaque trimestre des rappels ou directives à tous les bureaux de pays à propos de la nécessité d'effectuer leur inventaire trimestriel.

Entité responsable : Bureau de la gestion des ressources financières

État d'avancement : En cours

Priorité : Moyenne

Délai : Deuxième trimestre de 2014

36. Le paragraphe 68 du rapport indique que le PNUD a accepté, comme le Comité le recommandait : a) de surveiller le respect des procédures de gestion des ressources humaines approuvées conformément aux politiques et procédures régissant les programmes et opérations; b) d'améliorer l'utilisation du module informatique du système Atlas prévu pour surveiller le traitement en temps voulu des activités de gestion des ressources humaines.

37. Le Bureau des ressources humaines travaillera avec tous les bureaux du PNUD pour soutenir leurs activités de contrôle relatives au respect des politiques et procédures en matière de ressources humaines, notamment en ce qui concerne l'approbation de paiements au titre des heures supplémentaires, le suivi des congés et le traitement des vacances de poste. Il collaborera en outre avec le Bureau des systèmes informatiques et des technologies de l'information pour tenter de déterminer s'il convient de proposer de nouveaux modules de libre-service en ligne (en plus de celui qui existe pour les congés) au Comité de pilotage informatique et télématique constitué par l'Administratrice associée.

Entité responsable : Bureau des ressources humaines
État d'avancement : En cours
Priorité : Moyenne
Délai : Troisième trimestre de 2014

38. Le paragraphe 74 du rapport indique que le PNUD a accepté, comme le Comité le recommandait, de : a) renforcer les procédures de communication entre le Bureau des ressources humaines et les gestionnaires du module Argus pour garantir la désactivation rapide des comptes utilisateurs des fonctionnaires quittant l'organisme; b) mettre en place une procédure plus rigoureuse pour s'assurer que les coordonnateurs du module Argus passent régulièrement en revue les comptes et les profils des utilisateurs en se conformant aux critères prévus par le dispositif de contrôle interne.

39. En collaboration avec le Bureau des ressources humaines, le Bureau des systèmes informatiques et des technologies de l'information va : a) mettre en service un perfectionnement du système Atlas assurant la désactivation automatique des comptes utilisateurs des fonctionnaires quittant l'organisme; b) mener un examen conjoint des procédures actuelles et fournir des instructions formalisées à tous les bureaux de pays par l'intermédiaire des coordonnateurs du module Argus pour garantir que l'accès à Atlas du personnel quittant l'organisme est rapidement désactivé, dans les délais prescrits. En outre, le Bureau des systèmes informatiques et des technologies de l'information continuera de mener des examens annuels avec le Bureau de la gestion des ressources financières et le Bureau des ressources humaines et à mettre en place des rapports de sécurité automatisés sous Atlas pour aider les coordonnateurs du module Argus à effectuer leurs vérifications régulières.

Entité responsable : Bureau des systèmes informatiques et des technologies de l'information
État d'avancement : En cours
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2014

40. Le paragraphe 79 du rapport indique que le PNUD a accepté, comme le Comité le recommandait, de veiller à ne pas attribuer plus d'un profil à un même utilisateur et, si nécessaire, de mettre en place une procédure d'approbation rigoureuse pour garantir que des fonctions antagonistes ne sont pas octroyées à un même utilisateur, sauf en cas de besoin impérieux.

41. Conformément aux règles du PNUD, tous les chefs de bureaux du PNUD seront tenus d'obtenir une dérogation spéciale du siège lorsqu'il est nécessaire de donner plus d'un profil à un même utilisateur. Dans le cadre de son examen annuel de la sécurité d'accès au système Atlas, le Bureau des systèmes informatiques et des technologies de l'information examinera la liste actualisée des cas où deux profils Atlas potentiellement incompatibles ont été attribués à un même fonctionnaire. Toutes les dérogations devront être approuvées par les bureaux concernés au siège.

Entité responsable : Bureau des systèmes informatiques et des technologies de l'information

État d'avancement : En cours

Priorité : Élevée

Délai : Troisième trimestre de 2014

42. **Le paragraphe 80 du rapport indique que le PNUD a accepté, comme le Comité le recommandait, de mettre en place des contrôles appropriés pour pallier les carences, tels que des examens réguliers des opérations effectuées, lorsque des fonctions antagonistes sont attribuées parce que plusieurs comptes ou profils ont été octroyés à un même utilisateur.**

43. En collaboration avec les bureaux concernés du siège, le Bureau des systèmes informatiques et des technologies de l'information travaillera avec les bureaux régionaux à la mise en place de contrôles correctifs dans les cas où l'environnement de travail exige que des utilisateurs se voient attribuer plusieurs rôles ou plus d'un profil sous Atlas.

Entité responsable : Bureau des systèmes informatiques et des technologies de l'information

État d'avancement : En cours

Priorité : Moyenne

Délai : Quatrième trimestre de 2014

44. **Le paragraphe 84 du rapport indique que le PNUD a souscrit à la recommandation du Comité selon laquelle il devait élaborer un plan d'action pour transférer la gestion des charges au Centre mondial de services partagés afin de l'utiliser de façon optimale.**

45. Le Centre mondial de services partagés va mettre au point un plan d'action pour le transfert à ses équipes de la gestion des charges.

Entité responsable : Bureau de la gestion des ressources financières

État d'avancement : En cours

Priorité : Moyenne

Délai : Deuxième trimestre de 2014

46. **Le paragraphe 90 du rapport indique que le PNUD a accepté, comme le Comité le recommandait : a) de mettre au point un mécanisme pour recenser et comptabiliser les loyers à payer par les locataires des bâtiments autres que les organismes représentés au Comité exécutif du Groupe des Nations Unies pour le développement; b) de fournir des orientations plus détaillées aux bureaux de pays sur la gestion des prêts aux gouvernements et des loyers dus afin de compenser les sommes restant à rembourser.**

47. Le Bureau de la gestion des ressources financières perfectionnera encore ses procédures comptables concernant les loyers dus et transmettra lorsqu'il y a lieu des

directives supplémentaires aux bureaux de pays sur la gestion des prêts aux gouvernements et des loyers dus.

Entité responsable : Bureau de la gestion des ressources financières

État d'avancement : En cours

Priorité : Moyenne

Délai : Deuxième trimestre de 2014

B. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2011

48. L'annexe au rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2012 contient un récapitulatif de l'état d'avancement de l'application des recommandations qu'il a formulées dans ses rapports sur les exercices antérieurs. Sur les 33 recommandations d'audit formulées pour l'exercice biennal 2010-2011, le Comité a estimé que 8 (24 %) avaient été intégralement appliquées et 25 (76 %) étaient en cours d'application, dont 2 qui concernaient le Fonds d'équipement des Nations Unies (FENU). Le Comité a noté que la mise en œuvre de 6 des 25 recommandations en cours d'application supposait plusieurs changements et réformes, dont certains nécessitant l'intervention d'autres acteurs, et qu'elle prendrait plus de temps.

49. On trouve ci-après une vue d'ensemble de la situation en juillet 2013 en ce qui concerne les 23 recommandations adressées au PNUD pour les périodes financières antérieures. Les informations relatives aux deux recommandations concernant le FENU figurent à la section III. B du présent rapport.

Tableau 3

État d'avancement de l'application des recommandations remontant à des exercices antérieurs classées comme non entièrement appliquées dans l'annexe I au rapport du Comité des commissaires aux comptes pour l'année terminée le 31 décembre 2012

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations appliquées</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Comité consultatif des achats	1	—	1	—	—	—
Bureau de la coordination des activités de développement	1	—	1	—	—	—
Bureau de la gestion des ressources financières	8	—	5	3	3	—
Bureau des ressources humaines	1	—	1	—	—	—
Bureau des systèmes informatiques et des technologies de l'information	1	—	1	—	—	—

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations appliquées</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Bureau de l'appui aux achats	4	–	1	3	3	–
Bureaux régionaux	7	–	1	6	6	–
Total	23	–	11	12	12	–

Rapport du Comité pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2011²

50. Le paragraphe 23 du rapport indique que le PNUD a accepté, comme le Comité le recommandait : a) d'élaborer un plan de valorisation des avantages découlant des normes IPSAS; b) d'achever d'apurer les soldes interinstitutions depuis longtemps en souffrance; c) de vérifier ses échéances pour l'établissement des soldes d'ouverture et des états financiers à blanc.

51. Les parties b) et c) de la recommandation ont été appliquées à la suite des vérifications des soldes d'ouverture et des états financiers établis à blanc que le Comité a effectuées en 2012. L'application de la partie a) de la recommandation est en cours et devrait être achevée avant la fin du premier trimestre de 2014.

Entité responsable : Bureau de la gestion des ressources financières

État d'avancement : En cours

Priorité : Élevée

Délai : Premier trimestre de 2014

52. Le paragraphe 33 du rapport indique que le PNUD a accepté, comme le Comité le recommandait, de demander à ses partenaires de coopérer davantage avec lui pour gérer les remboursements et d'améliorer les procédures de vérification y relatives.

53. Le Comité a constaté des améliorations notables en ce qui concerne les montants des remboursements en attente. Le PNUD estime que cette recommandation a été appliquée.

Entité responsable : Bureau de la gestion des ressources financières

État d'avancement : Appliquée

Priorité : Moyenne

Délai : Sans objet

54. Le paragraphe 37 du rapport indique que le PNUD a accepté, comme le Comité le recommandait : a) de collaborer avec les bureaux de pays identifiés pour y assurer un suivi qui permette d'améliorer les opérations de rapprochement bancaire; b) d'envisager de faire, dans les bureaux de pays où des risques spécifiques sont identifiés, un examen détaillé, par risque, de leurs comptes bancaires.

² A/67/5/Add.1, chap. II.

55. L'état d'avancement des rapprochements bancaires pour les trois bureaux de pays pour lesquels le Comité a relevé des risques a été suivi activement par l'intermédiaire du tableau de bord relatif aux normes IPSAS. Ces trois bureaux ayant achevé leurs rapprochements bancaires mensuels depuis le début de 2013, le PNUD estime que cette recommandation a été appliquée.

Entité responsable : Bureau de la gestion des ressources financières
État d'avancement : Appliquée
Priorité : Élevée
Délai : Sans objet

56. Le paragraphe 52 du rapport indique que le PNUD a accepté, comme le Comité le recommandait de nouveau, de régler le différend concernant les écarts interfonds dans ses comptes avec l'UNOPS.

57. L'écart interfonds a été pris en charge dans le cadre du mécanisme de rapprochement convenu par les deux parties pour le résorber. La question devrait être réglée avant la fin de 2013.

Entité responsable : Bureau de la gestion des ressources financières
État d'avancement : En cours
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2013

58. Le paragraphe 53 du rapport indique que le PNUD a accepté, comme le Comité le recommandait : a) d'obtenir de l'UNOPS confirmation des soldes avant la clôture de ses comptes et d'effectuer un rapprochement des soldes interfonds; b) d'obtenir des rapports et des certifications semestriels de l'UNOPS; c) d'établir une validation adéquate des montants communiqués par l'UNOPS avant de traiter les opérations effectuées au titre d'accords de services de gestion.

59. Le PNUD et l'UNOPS ont achevé un rapprochement de leurs comptes interfonds au 31 décembre 2012, que le Comité a accepté comme suffisant pour confirmer les soldes interfonds impayés entre les deux entités. En outre, le PNUD a obtenu des rapports semestriels certifiés en juin et décembre 2012 avant de comptabiliser ses opérations effectuées avec l'UNOPS au titre d'accords de services de gestion. Le PNUD estime que cette recommandation a été appliquée.

Entité responsable : Bureau de la gestion des ressources financières
État d'avancement : Appliquée
Priorité : Élevée
Délai : Sans objet

60. Le paragraphe 62 du rapport indique que le PNUD a accepté, comme le Comité le recommandait, d'élaborer des plans de financement des prestations dues à la cessation de service au titre des reliquats de congés payés et des prestations payables à la cessation de service ou liées au rapatriement.

61. Le PNUD s'est doté d'une stratégie pour le financement intégral du montant actualisé de ses passifs relatifs aux prestations dues après la cessation de service au terme d'une période de quinze ans commençant en janvier 2012.

Entité responsable : Bureau de la gestion des ressources financières
État d'avancement : Appliquée
Priorité : Élevée
Délai : Sans objet

62. Le paragraphe 70 du rapport indique que le PNUD a accepté, comme le Comité le recommandait de nouveau, que les bureaux régionaux du PNUD examinent les résultats du processus d'audit de la modalité d'exécution nationale et travaillent avec les agents de réalisation pour remédier aux lacunes identifiées, en particulier chez les agents de réalisation recevant, lors des audits, des observations critiques récurrentes.

63. En application des règles actuelles, il est conduit chaque année des audits de près de 1 000 projets exécutés par des entités nationales, portant sur plus de 130 pays de programme et représentant des charges d'environ 1,9 milliard de dollars. Avec un tel volume et une telle répartition géographique, il est inévitable qu'un certain nombre d'audits donnent lieu à des observations critiques. Ce risque est toutefois géré activement de multiples façons, notamment par un contrôle systématique des plans d'action soumis à la suite des audits par les bureaux de pays concernés : ils font l'objet d'un examen indépendant par le Bureau de l'audit et des investigations ainsi que par la direction du bureau régional compétent lors des travaux de contrôle financier du bureau de pays menés par le bureau du Contrôleur. En outre, les bureaux régionaux travaillent avec les bureaux de pays qui dépendent d'eux pour remédier aux problèmes relevés dans des projets exécutés par des entités nationales où le même agent de réalisation a reçu, lors des audits, des observations critiques récurrentes. Parmi les mesures prises jusqu'à présent, on compte les suivantes : l'étude d'un nouveau mécanisme de transfert de fonds, l'examen de la possibilité de faire appel à d'autres agents de réalisation, l'obligation de liquider les avances versées au titre des projets exécutés par des entités nationales avant le versement de la tranche suivante, et la conduite de microévaluations des agents de réalisation en prévision du nouveau cycle de programmes.

Entité responsable : Bureaux régionaux
État d'avancement : En cours
Priorité : Élevée
Délai : Premier trimestre de 2014

64. Le paragraphe 75 du rapport indique que le PNUD a accepté, comme le Comité le recommandait de nouveau, de demander à ses bureaux régionaux : a) de procéder en priorité à la clôture des comptes de tous les projets terminés sur le plan opérationnel; b) d'examiner les causes des retards pris en ce qui concerne la clôture des projets.

65. En 2012, le PNUD a déployé d'importants efforts pour clore financièrement les 2 385 projets terminés sur le plan opérationnel. Le Bureau des ressources

financières continue de fournir un appui aux bureaux régionaux pour leur suivi de la clôture en temps voulu des projets par leurs bureaux de pays. La mise en service dans les bureaux du PNUD du portail de gestion des programmes et projets, prévue au début de 2014, devrait améliorer encore la situation au fur et à mesure. La clôture financière des projets va toutefois continuer à exiger une attention soutenue.

Entité responsable : Bureaux régionaux
État d'avancement : En cours
Priorité : Élevée
Délai : Premier trimestre de 2014

66. Le paragraphe 77 du rapport indique que le PNUD a accepté, comme le Comité le recommandait, d'améliorer la qualité de l'information concernant les projets, en procédant à un examen régulier des informations sur les projets figurant dans le système Atlas.

67. La mise en service dans les bureaux du PNUD du portail de gestion des programmes et projets, prévue au début de 2014, devrait améliorer encore la situation au fur et à mesure. Le contrôle de la qualité des données concernant les projets va toutefois continuer à exiger une attention soutenue.

Entité responsable : Bureaux régionaux
État d'avancement : En cours
Priorité : Élevée
Délai : Premier trimestre de 2014

68. Le paragraphe 79 du rapport indique que le PNUD a accepté, comme le Comité le recommandait, que ses bureaux de pays vérifient qu'ils reçoivent les rapports consolidés trimestriels sur l'exécution des projets.

69. La mise en service dans les bureaux du PNUD du portail de gestion des programmes et projets, prévue au début de 2014, devrait faciliter une vérification active par les gestionnaires de projet de la réception des rapports consolidés trimestriels sur l'exécution des projets.

Entité responsable : Bureaux régionaux
État d'avancement : En cours
Priorité : Moyenne
Délai : Deuxième trimestre de 2014

70. Le paragraphe 81 du rapport indique que le PNUD a accepté, comme le Comité le recommandait, que les bureaux de pays effectuent des visites sur le terrain et des examens finals de l'exécution des projets afin d'en évaluer les résultats et le taux de réussite ainsi que de faire fond sur les enseignements tirés.

71. Le plan de renforcement de l'assurance qualité au niveau des projets est en cours d'exécution. Une fois pleinement opérationnel, le dispositif correspondant permettra de garantir que les projets du PNUD seront soumis aux contrôles

suivants : a) des examens de projet annuels comprenant des évaluations par rapport à des critères de qualité, parallèlement à un suivi plus dynamique en temps réel; b) une évaluation de l'exécution du projet, attribuant des notes destinées à orienter l'action et les décisions de la direction; c) un examen final du projet précisant les principaux résultats obtenus et les enseignements tirés.

Entité responsable : Bureaux régionaux
État d'avancement : En cours
Priorité : Moyenne
Délai : Premier trimestre de 2014

72. Le paragraphe 86 du rapport indique que le PNUD a accepté, comme le Comité le recommandait : a) d'examiner tous les projets prévoyant des activités de microfinancement et d'évaluer ses politiques pour veiller à ce que lesdites activités soient comptabilisées d'une manière cohérente; b) d'appliquer des mesures appropriées de contrôle des activités de microcrédit, conformément aux accords de projet.

73. Les règles comptables applicables aux activités de microfinancement ont été arrêtées et seront diffusées prochainement. Une procédure standard a été définie, suivant laquelle les équipes de service à la clientèle du Bureau de la gestion des ressources financières sont tenues d'effectuer des vérifications trimestrielles de la conformité aux règles de ces activités.

Entité responsable : Bureau de la gestion des ressources financières
État d'avancement : En cours
Priorité : Élevée
Délai : Deuxième trimestre de 2014

74. Au paragraphe 92 de son rapport, le Comité a souscrit aux conclusions et recommandations du Comité consultatif du Groupe des Nations Unies pour le développement et souligné qu'il fallait envisager des moyens de renforcer la politique harmonisée concernant les transferts de fonds.

75. Les consultants du cabinet indépendant engagé par le Comité consultatif pour la politique harmonisée concernant les transferts de fonds du Groupe des Nations Unies pour le développement ont livré leur rapport. Pour l'élaboration de celui-ci, les consultants se sont appuyés sur les conclusions de l'audit conjoint mené sur la politique harmonisée ainsi que sur les observations reçues des organismes des Nations Unies qui l'appliquent et du Comité consultatif pour les questions d'audit commun au PNUD, au Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et au Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF). Ce rapport devrait prochainement être formellement approuvé pour mise en application des recommandations qui y figurent. Le PNUD estime que cette recommandation a été appliquée.

<i>Entité responsable :</i>	Bureau de la coordination des activités de développement
<i>État d'avancement :</i>	Appliquée
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

76. Le paragraphe 94 du rapport indique que le PNUD a accepté, comme le Comité le recommandait : a) d'envisager de renforcer les fonctions de contrôle et de suivi de l'application de la politique harmonisée dans les bureaux de pays; b) d'envisager de créer des mécanismes visant à faire en sorte que tous les bureaux de pays interprètent et appliquent la politique harmonisée de la même façon dans le cadre d'un processus interinstitutions.

77. La révision de la politique harmonisée concernant les transferts de fonds a été menée à bien et devrait prochainement être approuvée par le Groupe des Nations Unies pour le développement.

<i>Entité responsable :</i>	Bureaux régionaux
<i>État d'avancement :</i>	Appliquée
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Sans objet

78. Au paragraphe 98 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD envisage de renforcer encore le contrôle et le suivi des activités menées sur le terrain concernant les achats, les fonds d'affectation spéciale, les projets, la gestion des actifs, la politique harmonisée concernant les transferts de fonds et les ressources humaines, pour garantir le respect du principe de responsabilité au sein d'une structure hautement décentralisée telle que celle du PNUD, ainsi que des politiques et procédures du Programme.

79. Le tableau de bord financier du système Atlas a été amélioré pour permettre un suivi des principaux indicateurs de résultats des bureaux du PNUD dans le cadre de l'application des normes IPSAS. De même, le portail en ligne du Comité consultatif des achats permet de suivre les activités d'achat, tandis que le portail de gestion des programmes et projets permettra de suivre les activités correspondantes aux niveaux des bureaux de pays, des bureaux régionaux et du siège.

<i>Entité responsable :</i>	Bureaux régionaux
<i>État d'avancement :</i>	En cours
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2014

80. Le paragraphe 102 du rapport indique que le PNUD a souscrit à la recommandation formulée à nouveau par le Comité selon laquelle il devait envisager d'établir, après analyse des besoins, des plans d'achats individuels et globaux pour les bureaux de pays et le siège.

81. Comme le Comité l'avait recommandé, le Bureau de l'appui aux achats a formalisé les directives et les modèles applicables à la soumission de plans d'achats par les bureaux du PNUD. Le Bureau continue d'examiner périodiquement les plans d'achats soumis par les bureaux de pays et d'assurer un suivi auprès de ceux qui n'en ont pas encore soumis. Le PNUD estime que cette recommandation a été appliquée.

Entité responsable : Bureau de l'appui aux achats

État d'avancement : Appliquée

Priorité : Moyenne

Délai : Sans objet

82. **Le paragraphe 104 du rapport indique que le PNUD a accepté, comme le recommandait à nouveau le Comité :** a) **de revoir régulièrement le profil des acheteurs inscrits dans le système Atlas pour que seuls les fonctionnaires des achats ayant suivi la formation requise disposent de ce profil et que celui-ci soit retiré à tous les fonctionnaires qui ne remplissent pas les conditions voulues;** b) **d'envisager de créer des mécanismes visant à faire progresser le nombre de fonctionnaires des achats ayant suivi la formation requise.**

83. À l'heure actuelle, 60 % des acheteurs du PNUD ont suivi la formation de certification proposée dans le cadre de son programme d'achats. Le Bureau de l'appui aux achats met actuellement à jour son programme de formation pour tenir compte des exigences découlant de l'application des normes IPSAS ainsi que de changements récemment apportés aux politiques d'achats à la suite de l'examen des modes de fonctionnement conduit dans le cadre du programme de réforme institutionnelle. Le retard s'explique en partie par la redéfinition des priorités opérée par la direction en ce qui concerne le plan pour les achats.

Entité responsable : Bureau de l'appui aux achats

État d'avancement : En cours

Priorité : Moyenne

Délai : Quatrième trimestre de 2013

84. **Le paragraphe 107 du rapport indique que le PNUD a accepté, comme le recommandait le Comité :** a) **d'appliquer des mesures visant à renforcer le contrôle et le suivi des marchés par entente directe et d'autres méthodes d'achats sans mise en concurrence;** b) **de planifier ses activités d'achat en temps utile pour pouvoir procéder à des appels d'offres et respecter les règles applicables en matière d'achats, par exemple en informant tous les demandeurs de fourniture de biens ou services six mois à l'avance qu'il faut commencer à planifier un appel d'offres.**

85. Un dispositif automatisé est à l'étude pour renforcer encore le suivi des pratiques de passation de marchés par entente directe. Celui-ci sera complété par des contrôles périodiques inopinés destinés à veiller à ce que les règles soient appliquées de façon homogène. Le suivi du respect par les bureaux de pays de la politique relative à la passation de marchés par entente directe va continuer à exiger une attention soutenue.

Entité responsable : Bureau de l'appui aux achats
État d'avancement : En cours
Priorité : Élevée
Délai : Premier trimestre de 2014

86. Au paragraphe 110 de son rapport, le Comité a recommandé aux bureaux de pays du PNUD : a) de répartir correctement les tâches composant la fonction achats de façon à éviter les conflits d'intérêts; b) d'évaluer régulièrement les prestations des fournisseurs; c) de respecter les normes du PNUD régissant les appels d'offres et la passation de marchés.

87. Plusieurs mesures ont été prises pour donner suite à cette recommandation, notamment : a) mise en service du portail en ligne du Comité consultatif des achats pour garantir la transparence dans la soumission des offres et l'approbation des marchés; b) diffusion de rappels des politiques d'achat pertinentes aux fonctionnaires des services concernés à l'occasion de séances de formation; c) conduite périodique de vérifications inopinées du respect des règles d'évaluation des fournisseurs et prestataires; d) contrôle de la conformité aux règles du PNUD en matière d'appels à soumissions et d'octroi des marchés.

Entité responsable : Comité consultatif des achats
État d'avancement : Appliquée
Priorité : Moyenne
Délai : Sans objet

88. Au paragraphe 115 de son rapport, le Comité a approuvé les constatations et recommandations figurant dans le rapport du Bureau de l'audit et des investigations et souligné qu'il fallait que le PNUD règle les problèmes signalés dans son rapport d'audit de la fonction achats de l'organisation.

89. Des plans d'action, des priorités et des échéances ont été arrêtés pour l'ensemble des 13 recommandations d'audit formulées par le Bureau de l'audit et des investigations, et la direction du PNUD suit l'état d'avancement des travaux en la matière.

Entité responsable : Bureau de l'appui aux achats
État d'avancement : En cours
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2014

90. Le paragraphe 119 du rapport indique que le PNUD a souscrit à la recommandation du Comité selon laquelle il devait renforcer les contrôles concernant la gestion des actifs sur le terrain : a) en revoyant les directives qu'il adressait aux bureaux de pays; ou b) en améliorant la formation à la gestion des actifs. Ses initiatives devaient porter principalement sur les procédures de vérification, l'identification des biens et l'enregistrement à l'achat, la comptabilisation et l'enregistrement des actifs, et les procédures de transfert de biens.

91. À la suite de l'examen des soldes d'ouverture conformes aux normes IPSAS, des directives révisées ont été diffusées concernant l'inventaire physique et d'autres aspects essentiels de la gestion des actifs. En 2012 et en janvier 2013, le Bureau de la gestion des ressources financières a animé des séminaires en ligne, des formations régionales et des séances de formation sur des points spécifiques, mettant notamment l'accent sur la gestion des actifs.

Entité responsable : Bureau de la gestion des ressources financières

État d'avancement : Appliquée

Priorité : Élevée

Délai : Sans objet

92. **Le paragraphe 127 du rapport indique que le PNUD a souscrit à la recommandation que le Comité a formulée de nouveau, selon laquelle il devait :** a) améliorer l'ensemble des mécanismes de contrôle de l'administration des congés afin de garantir l'exactitude des soldes de jours de congé; b) remédier, à titre prioritaire, aux carences constatées dans l'administration des congés.

93. Le système de gestion des congés sous Atlas contient désormais l'état officiel de toutes les demandes et approbations de congés. Les contrôles sont donc appliqués dans le cadre du système, qui est configuré de façon à garantir que le calcul des soldes de congés repose sur les approbations officielles de demandes de congés saisies sous Atlas. Grâce à la mise en place de ce système, le Bureau des ressources humaines et le Groupe des états de paie sont désormais en mesure de suivre les éventuelles exceptions et de vérifier périodiquement la cohérence des données au lieu de devoir compter sur des registres tenus manuellement.

Entité responsable : Bureau des ressources humaines

État d'avancement : Appliquée

Priorité : Élevée

Délai : Sans objet

94. **Le paragraphe 131 du rapport indique que le PNUD a souscrit à la recommandation du Comité selon laquelle il devait :** a) mettre à jour le Manuel de contrôle des changements dans Atlas compte tenu des méthodes de travail appliquées pendant le processus de changement; b) mettre en œuvre des procédures de façon à ce que tous les types de changements soient autorisés par les propriétaires fonctionnels; c) arrêter la stratégie de mise à l'essai et l'appliquer; d) compiler des documents justificatifs pour les essais d'acceptation par les utilisateurs ou les services concernés; e) examiner régulièrement les activités entreprises par les administrateurs de base de données, et consulter la base de données de production et documenter ces examens.

95. Le Manuel de contrôle des changements dans Atlas a été mis à jour et approuvé, et les procédures validées ont été mises en place auprès des propriétaires fonctionnels. La stratégie de mise à l'essai a été mise au point et approuvée.

<i>Entité responsable :</i>	Bureau des systèmes informatiques et des technologies de l'information
<i>État d'avancement :</i>	Appliquée
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Sans objet

III. Fonds d'équipement des Nations Unies

A. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'année terminée le 31 décembre 2012³

96. L'état d'avancement de l'application des principales recommandations au mois de juillet 2013 se présente comme suit :

Tableau 4
État d'avancement de l'application des recommandations

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations appliquées</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Groupe de l'intégration financière	1	–	–	1	1	–
Unité d'appui à la gestion	2	–	–	2	2	–
Total	3	–	–	3	3	–

97. L'état d'avancement de l'application des recommandations au mois de juillet 2013 se présente comme suit :

Tableau 5
État d'avancement de l'application des recommandations

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations appliquées</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Groupe de l'intégration financière	1	–	–	1	1	–
Unité d'appui à la gestion	3	–	–	3	3	–
Total	4	–	–	4	4	–

³ A/68/5/Add.14, chap. II.

98. **Au paragraphe 18 de son rapport, le Comité a recommandé au FENU :**
a) d'attribuer expressément au service de comptabilité la responsabilité de valoriser les avantages découlant de l'adoption des normes IPSAS; et
b) d'améliorer à l'échelle de l'organisation les procédures de traitement de l'information utilisée pour établir les états financiers afin d'éviter que les lacunes constatées ne se représentent.

99. La responsabilité de l'établissement des états financiers incombe déjà à la Section des finances de l'Unité d'appui à la gestion du FENU qui, pour ce faire, collaborera étroitement avec le Bureau de gestion des ressources financières du PNUD.

Entité responsable : Unité d'appui à la gestion
État d'avancement : En cours
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2013

100. **Le paragraphe 23 du rapport indique que le FENU a accepté les recommandations que lui a faites le Comité de :**
a) se concerter avec le PNUD afin d'obtenir d'urgence l'approbation de sa politique de prêt; b) déprécier comme il se doit tous les prêts en retard une fois cette politique adoptée; et
c) comptabiliser les intérêts de 113 000 dollars dans les états financiers afin qu'il soit procédé aux ajustements nécessaires après la date d'arrêté des comptes.

101. Le FENU a répondu comme suit : a) la politique de prêt a déjà été présentée au PNUD pour approbation et la haute direction du FENU suit la question de près; b) une fois la politique de prêt approuvée, tous les prêts en retard seront dépréciés; et c) les intérêts seront comptabilisés dans les états financiers.

Entité responsable : Groupe de l'intégration financière
État d'avancement : En cours
Priorité : Élevée
Délai : Premier trimestre de 2014

102. **Le paragraphe 27 du rapport indique que le FENU a accepté, comme le Comité le lui recommandait, d'examiner la démarche suivie afin de déterminer pour quelles raisons l'équipe d'évaluation avait accepté les changements importants apportés en même temps que les renseignements complémentaires et revu la note du soumissionnaire à la hausse.**

103. Le FENU a déjà invité le Bureau de l'audit et des investigations du PNUD à procéder à une évaluation indépendante de la démarche suivie.

Entité responsable : Unité d'appui à la gestion
État d'avancement : En cours
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2013

104. Le paragraphe 28 du rapport indique que le FENU a également accepté, comme le Comité le lui recommandait, d'améliorer le contrôle et le suivi des activités de passation des marchés afin de s'assurer qu'elles sont pleinement conformes aux règles et règlements pertinents, notamment en dispensant des formations relatives aux achats à l'ensemble du personnel et en fournissant un appui en la matière à ceux qui en font la demande, soit en ligne, soit par l'intermédiaire de l'Unité d'appui à la gestion.

105. Le FENU s'emploie à améliorer les activités de passation des marchés en organisant des stages de perfectionnement à l'intention de tout le personnel concerné et des membres du Comité des marchés, des actifs et des achats. Il dispense également à son personnel une formation aux directives relatives à la passation des marchés et lui donne accès à une aide, disponible en ligne à la demande ou fournie par l'Unité d'appui à la gestion. Le personnel du FENU qui exerce des fonctions dans le domaine de la passation des marchés est également en contact permanent avec le Bureau de l'appui aux achats du PNUD par l'intermédiaire notamment du service d'assistance téléphonique pour les achats du réseau des spécialistes de gestion.

Entité responsable : Unité d'appui à la gestion
État d'avancement : En cours
Priorité : Élevée
Délai : Premier trimestre de 2014

B. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'exercice précédent

106. À l'annexe de son rapport sur l'année terminée le 31 décembre 2012, le Comité a récapitulé l'état d'avancement de l'application des recommandations qu'il avait formulées pour l'exercice précédent. Il a noté que deux de ces recommandations étaient en cours d'application.

107. L'état d'avancement, au mois de juillet 2013, de l'application des deux recommandations formulées pour l'exercice précédent se présente comme suit :

Tableau 6

État d'application des recommandations formulées pour l'exercice précédent, considérées comme partiellement mise en œuvre dans l'annexe du rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2012

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations appliquées</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Unité d'appui à la gestion	2	—	—	2	2	—

Rapport du Comité des commissaires aux comptes sur l'exercice biennal clos le 31 décembre 2011⁴

108. Le paragraphe 145 du rapport indique que le FENU a souscrit à la recommandation du Comité qui préconisait de : a) procéder régulièrement à l'examen du grand livre et au rapprochement des pièces comptables pour détecter les erreurs; b) soumettre ses comptes à examen pendant le processus d'établissement des états financiers pour s'assurer que les informations financières présentées sont exactes et rendent bien compte des activités menées; et c) réajuster la réserve opérationnelle afin que le maximum de ressources soient disponibles pour financer les activités de programme.

109. Le FENU a répondu que s'agissant des parties a) et b) de la recommandation, l'Unité d'appui à la gestion avait déjà institué un système d'examen régulier du grand livre en procédant périodiquement à l'analyse des comptes, de sorte que la clôture et l'établissement des états financiers de 2012 s'étaient déroulés sans heurts et toutes les informations financières présentées dans les états financiers étaient exactes. S'agissant de la partie c) de la recommandation, le FENU avait réajusté la réserve opérationnelle au début de 2013, calculé les engagements non réglés et réévalué la réserve opérationnelle afin que le maximum de ressources soient disponibles pour financer les activités de programme. La recommandation sera intégralement appliquée avant la fin de 2013.

Entité responsable : Unité d'appui à la gestion
État d'avancement : En cours
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2013

110. Le paragraphe 149 du rapport indique que le FENU a souscrit à la recommandation selon laquelle il devait : a) assurer le financement intégral de ses engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service et des sommes dues à la cessation de service; b) définir une politique de financement de ces engagements; et c) mettre en place des procédures visant à calculer correctement ce qu'il devait au titre des jours de congé accumulés et constater cette charge d'avance.

111. Au premier trimestre de 2013, le FENU a décidé d'assurer le financement intégral de ses engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service et des sommes dues à la cessation de service. Ces transactions seront indiquées dans les états financiers de 2013.

Entité responsable : Unité d'appui à la gestion
État d'avancement : En cours
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2013

⁴ A/67/5/Add.1, chap. II.

IV. Fonds des Nations Unies pour l'enfance

A. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'année terminée le 31 décembre 2012⁵

112. L'état d'avancement de l'application des principales recommandations au mois de juillet 2013 se présente comme suit :

Tableau 7

État d'avancement de l'application des principales recommandations

Entité responsable	Nombre de recommandations	Recommandations non acceptées	Recommandations appliquées	Recommandations en cours d'application	Délai fixé	Délai non fixé
Division de la gestion financière et administrative	2	—	1	1	1	—
Division des politiques et de la stratégie	5	—	1	4	4	—
Division Collecte de fonds et partenariats dans le secteur privé	5	—	—	5	5	—
Bureau de pays du Zimbabwe	1	—	—	1	1	—
Total	13	—	2	11	11	—

113. L'état d'avancement de l'application de toutes les recommandations au mois de juillet 2013 se présente comme suit :

Tableau 8

État d'avancement de l'application de toutes les recommandations

Entité responsable	Nombre de recommandations	Recommandations non acceptées	Recommandations appliquées	Recommandations en cours d'application	Délai fixé	Délai non fixé
Division de la gestion financière et administrative	4	—	2	2	2	—
Division des ressources humaines	2	—	1	1	1	—
Division des politiques et de la stratégie	7	—	2	5	5	—
Bureau de l'évaluation	1	—	—	1	1	—
Division Collecte de fonds et partenariats dans le secteur privé	9	—	—	9	9	—
Division des approvisionnements	2	—	—	2	2	—
Bureau de pays du Zimbabwe	1	—	—	1	1	—
Total	26	—	5	21	21	—

⁵ A/68/5/Add.2, chap. II.

114. Le paragraphe 9 du rapport indique que l'UNICEF a accepté, comme le Comité le recommandait, de respecter les procédures d'appel d'offres et d'établir des accords et contrats avec les fournisseurs sélectionnés.

115. L'UNICEF accepte de respecter les procédures d'appel d'offres et continuera de veiller à ce que ses bureaux se conforment aux dispositions du Manuel des achats relatives aux appels d'offres en mettant l'accent sur l'importance du respect de ces procédures lors de sa formation d'introduction à la passation des marchés publics et dans le cadre de sa fonction de contrôle.

Entité responsable : Division des approvisionnements

État d'avancement : En cours

Priorité : Moyenne

Délai : Deuxième trimestre de 2014

116. Au paragraphe 10 du rapport, le Comité a recommandé à l'UNICEF de continuer de prendre des mesures pour que les informations relatives aux biens, aux installations et au matériel figurant dans les bases de données correspondent à la réalité.

117. Les erreurs de comptabilisation des biens ont été déjà régularisées et les instructions figurant dans les supports de formation en ligne de l'UNICEF ont été actualisées.

Entité responsable : Division de la gestion financière et administrative

État d'avancement : A été appliquée

Priorité : Moyenne

Délai : Sans objet

118. Au paragraphe 24 du rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF contrôle les contributions de manière plus rigoureuse afin que les informations communiquées sur les produits provenant de ses comités nationaux soient complètes et exactes.

119. L'UNICEF continue de contrôler l'exactitude de l'information sur les produits. En 2013, le Fonds a donné aux comités nationaux des lignes directrices précises sur les procédures de rapprochement que doivent suivre les vérificateurs externes lors de la certification des déclarations de recettes et de dépenses définitives. L'UNICEF vérifie que ses lignes directrices sont bien respectées.

Entité responsable : Division Collecte de fonds et partenariats dans le secteur privé

État d'avancement : En cours

Priorité : Moyenne

Délai : Quatrième trimestre de 2013

120. Au paragraphe 41 du rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF : a) accélère la procédure d'élaboration, de mise à jour et de signature de plans stratégiques communs avec les comités nationaux; b) indique les taux de

réétention applicables dans tous les plans stratégiques communs conclus avec les comités nationaux; c) examine avec promptitude chaque année les résultats des comités nationaux.

121. Après la mise en œuvre de la nouvelle procédure de signature des plans stratégiques communs en 2013, tous les comités nationaux auront signé un plan stratégique commun d'ici à la fin de décembre 2013. Tous les plans indiqueront les taux de réétention attendus. Les résultats seront examinés en temps utile chaque année à partir de 2014.

Entité responsable : Division Collecte de fonds et partenariats dans le secteur privé

État d'avancement : En cours

Priorité : Élevée

Délai : Quatrième trimestre de 2014

122. Au paragraphe 47 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF évalue les dépenses d'administration de ses comités nationaux et en renforce la surveillance afin d'affecter des ressources plus nombreuses aux programmes en faveur des enfants.

123. Dans le cadre de la procédure de signature des plans stratégiques communs, l'UNICEF vérifiera plus rigoureusement que les comités nationaux s'efforcent d'atteindre le taux de contribution de 75 % comme les y oblige l'Accord de coopération.

Entité responsable : Division Collecte de fonds et partenariats dans le secteur privé

État d'avancement : En cours

Priorité : Élevée

Délai : Quatrième trimestre de 2013

124. Au paragraphe 50 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF coopère avec ses comités nationaux pour que les coûts des activités de sensibilisation et d'éducation au développement soient indiqués séparément et que les comités utilisent les ressources affectées à la sensibilisation au profit des enfants les plus défavorisés.

125. Le nouveau modèle des déclarations de recettes et de dépenses des comités nationaux qui sera utilisé pour rendre compte des résultats pour 2013 permettra de communiquer l'information nécessaire. Par ailleurs, l'Accord de coopération précise la portée des activités de sensibilisation attendues des comités nationaux et convenues dans les plans stratégiques communs.

<i>Entité responsable :</i>	Division Collecte de fonds et partenariats dans le secteur privé
<i>État d'avancement :</i>	En cours
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Premier trimestre de 2014

126. Au paragraphe 55 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF suive de plus près les pratiques des comités nationaux pour empêcher que des montants excessifs soient conservés dans les réserves, et veille à disposer de fonds suffisants pour s'acquitter de ses mandats.

127. L'UNICEF continuera de suivre le niveau des réserves des comités nationaux au regard des dispositions prévues dans l'Accord de coopération.

<i>Entité responsable :</i>	Division Collecte de fonds et partenariats dans le secteur privé
<i>État d'avancement :</i>	En cours
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2014

128. Au paragraphe 59 de son rapport, le Comité a recommandé que le Fonds continue à renforcer le contrôle des conversions de ressources ordinaires en autres ressources opérées par ses comités nationaux pour pouvoir disposer de la plus grande quantité possible de ressources sans affectation spéciale.

129. Les nouvelles déclarations de recettes et de dépenses pour 2013 permettront à l'UNICEF de déterminer le montant des ressources ordinaires qui ont été converties en autres ressources par les comités nationaux. Par ailleurs, les comités nationaux continuent de consulter l'UNICEF pour obtenir l'autorisation de procéder à toute conversion d'un montant important.

<i>Entité responsable :</i>	Division Collecte de fonds et partenariats dans le secteur privé
<i>État d'avancement :</i>	En cours
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Premier trimestre de 2014

130. Au paragraphe 63 de son rapport, le Comité a recommandé que le Fonds surveille de près les dons collectés en son nom sans être utilisés dans ses programmes, pour prévenir toute atteinte à sa réputation.

131. L'UNICEF continuera de suivre les dons faits par les comités nationaux à d'autres parties, au regard des dispositions prévues dans l'Accord de coopération.

<i>Entité responsable :</i>	Division Collecte de fonds et partenariats dans le secteur privé
<i>État d'avancement :</i>	En cours
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2014

132. Au paragraphe 66 de son rapport, le Comité a recommandé que le Fonds surveille de plus près le Programme de développement de la collecte de fonds et en évalue les résultats afin de prouver que la contribution de ce programme correspond au rendement minimal exigé.

133. L'UNICEF surveillera de plus près le Programme de développement de la collecte de fonds en mettant en place un dispositif permettant : a) de vérifier les recettes tirées des placements du Programme; b) de répartir le budget du Programme en stricte conformité avec les critères d'attribution du Programme; c) de remédier à la situation des comités nationaux dont les résultats effectifs concernant le Programme ont été inférieurs aux prévisions; d) d'examiner les niveaux de réserves des comités nationaux pour éviter de fournir des fonds d'investissement aux comités nationaux qui disposent d'importantes réserves sans affectation spéciale ou non préaffectées.

<i>Entité responsable :</i>	Division Collecte de fonds et partenariats dans le secteur privé
<i>État d'avancement :</i>	En cours
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Premier trimestre de 2014

134. Au paragraphe 68 de son rapport, le Comité a recommandé que le Fonds : a) demande à ses comités nationaux de lui faire rapport régulièrement sur leurs placements; b) surveille de plus près les placements réalisés par ses comités nationaux pour veiller au respect de la politique de placements peu risqués qu'il a établie, l'objectif étant de préserver les actifs détenus par les comités pour le compte du Fonds.

135. L'UNICEF collaborera avec les comités nationaux pour veiller à ce que leurs activités de placement soient conformes aux dispositions de l'accord de coopération.

<i>Entité responsable :</i>	Division Collecte de fonds et partenariats dans le secteur privé
<i>État d'avancement :</i>	En cours
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2013

136. Au paragraphe 74 de son rapport, le Comité a recommandé à l'UNICEF de veiller à ce que ses divisions et bureaux suivent ses directives relatives aux projets de budgets de programme, à savoir que les ressources demandées doivent être dûment étayées par une présentation détaillée des activités à

exécuter pour parvenir aux résultats prévus et par les tendances observées dans le passé.

137. Les directives du plan de gestion pour 2014-2017 relatives à l'établissement des budgets des divisions du siège et des bureaux régionaux prévoient expressément que les projets de budgets de programme fassent l'objet d'un contrôle plus rigoureux. La procédure d'établissement des budgets prend en compte les résultats prévus et les tendances observées par le passé. Les résultats seront suivis durant l'exécution des budgets et les ajustements ou corrections éventuellement nécessaires à mi-parcours seront apportés.

Entité responsable : Division des politiques et de la stratégie
État d'avancement : A été appliquée
Priorité : Élevée
Délai : Sans objet

138. Au paragraphe 80 de son rapport, le Comité a recommandé de nouveau à l'UNICEF de revoir sa méthode d'établissement du budget et de faire en sorte que ses budgets soient établis et présentés sous une forme intégrée afin que son conseil d'administration dispose d'une vue d'ensemble des ressources qu'il est nécessaire d'inscrire au budget institutionnel et au budget de programme pour atteindre les objectifs visés.

139. Le cadre harmonisé d'élaboration des budgets intégrés à partir de 2014 a été approuvé par les conseils d'administration du PNUD, de l'UNICEF et du FNUAP en janvier 2013. Le budget intégré de l'UNICEF pour 2014-2017 sera présenté au Conseil d'administration du Fonds en septembre 2013.

Entité responsable : Division de la gestion financière et administrative
État d'avancement : A été appliquée
Priorité : Élevée
Délai : Sans objet

140. Au paragraphe 86 de son rapport, le Comité a recommandé à l'UNICEF : a) d'analyser les paramètres permettant de déterminer le nombre de postes opérationnels dont les bureaux de pays devraient disposer; b) de suivre et de contrôler la mesure dans laquelle les bureaux de pays utilisent le budget de programme pour financer des dépenses opérationnelles qui ne sont pas afférentes à des programmes ou projets spécifiques.

141. L'UNICEF souscrit à la recommandation et a commencé à l'appliquer.

Entité responsable : Division de la gestion financière et administrative
État d'avancement : En cours
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2013

142. Au paragraphe 90 de son rapport, le Comité a recommandé à l'UNICEF de faire en sorte que les demandes de ressources relatives aux activités de

gestion soient présentées pour approbation et que ces activités soient financées au moyen du budget institutionnel.

143. La recommandation d'audit a été prise en compte dans les directives du plan de gestion et dans l'élaboration du Cadre intégré de résultats et d'allocation des ressources pour 2014-2017 et il est désormais proposé que toutes les ressources relatives aux activités de gestion soient financées sur le budget institutionnel.

Entité responsable : Division des politiques et de la stratégie

État d'avancement : A été appliquée

Priorité : Moyenne

Délai : Sans objet

144. Au paragraphe 94 de son rapport, le Comité a recommandé à l'UNICEF de renforcer ses contrôles internes afin de veiller à ce que les contributions thématiques soient utilisées comme prévu dans les accords de financement.

145. L'UNICEF vérifiera que les dépenses de fonctionnement imputées aux programmes sont raisonnables. Le Fonds révisera par ailleurs le guide sur le financement thématique pour préciser la nature transversale de certaines dépenses.

Entité responsable : Division des politiques et de la stratégie

État d'avancement : En cours

Priorité : Élevée

Délai : Quatrième trimestre de 2013

146. Au paragraphe 100 de son rapport, le Comité a recommandé à l'UNICEF de continuer d'améliorer le mécanisme par lequel il rend compte de l'exécution du budget au Conseil d'administration en montrant clairement le lien existant entre l'utilisation des crédits inscrits au budget institutionnel et l'obtention des résultats attendus.

147. L'UNICEF continuera, dans le rapport annuel du Directeur général, de rendre compte de la réalisation des résultats attendus qui sont fixés dans le plan stratégique. Ce rapport sera complété par des informations financières récapitulatives présentées sous une forme similaire au plan de ressources intégré et reposant sur un état comparatif des montants inscrits au budget et des montants effectifs, que l'UNICEF doit faire apparaître depuis 2012 dans ses états financiers conformément aux normes IPSAS.

Entité responsable : Division de la gestion financière et administrative

État d'avancement : En cours

Priorité : Moyenne

Délai : Premier trimestre de 2014

148. Au paragraphe 106 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF demande à ses bureaux de pays : a) de se conformer aux dispositions du Manuel de politiques et procédures de programmation concernant l'élaboration de plans de travail et de plans de gestion annuels; b) en

coordination avec les partenaires d'exécution, d'examiner les plans de travail et de gestion pour accélérer la conduite des activités prévues afin de faire en sorte que tous les objectifs cibles soient atteints.

149. L'UNICEF compte publier cette année de nouvelles lignes directrices en matière de planification qui rappelleront cette recommandation.

Entité responsable : Division des politiques et de la stratégie

État d'avancement : En cours

Priorité : Moyenne

Délai : Quatrième trimestre de 2013

150. Au paragraphe 111 de son rapport, le Comité a réitéré sa précédente recommandation tendant à ce que le siège et les bureaux régionaux de l'UNICEF continuent de collaborer avec tous les bureaux de pays pour que les évaluations des capacités et les activités d'assurance soient conduites conformément aux Principes régissant le transfert de fonds aux partenaires d'exécution.

151. L'UNICEF évalue actuellement les besoins de développement et élaborera une stratégie mondiale de renforcement des capacités visant à consolider la politique harmonisée concernant les transferts de fonds. Cette stratégie précisera comment planifier, gérer et évaluer les activités d'assurance et comment contrôler le respect de la politique par l'UNICEF. L'UNICEF mettra en place des unités de l'assurance HACT dans les pays où les transferts de fonds sont nombreux et les programmes complexes, et définira des rôles de consultation au niveau régional et un rôle de vérification de la conformité au niveau du siège. La stratégie doit également favoriser l'action de renforcement des capacités par une amélioration de la communication, des politiques et des orientations et par la mise au point d'outils et de systèmes.

Entité responsable : Division des politiques et de la stratégie

État d'avancement : En cours

Priorité : Élevée

Délai : Quatrième trimestre de 2014

152. Au paragraphe 115 de son rapport, le Comité a recommandé que : a) le bureau de pays de l'UNICEF au Zimbabwe renforce son suivi des partenaires d'exécution pour que des pièces justificatives suffisantes soient conservées pour justifier l'utilisation des transferts de fonds; b) l'UNICEF enquête sur cette question et lui rende compte des résultats.

153. Le bureau de pays du Zimbabwe a pris plusieurs mesures pour renforcer le suivi des partenaires. Notamment : a) il a chargé quatre cabinets comptables de procéder à des microévaluations, des vérifications ponctuelles et des audits; b) il effectue régulièrement des visites de contrôle des programmes et suit l'application de la politique harmonisée concernant les transferts de fonds au sein du bureau; c) il rend compte de l'état des activités d'assurance et des constatations qui en sont issues au Comité directeur HACT. La mauvaise utilisation des transferts de fonds qui a été constatée fait actuellement l'objet d'une enquête.

Entité responsable : Bureau de pays du Zimbabwe
État d'avancement : En cours
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2014

154. Au paragraphe 119 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF continue de travailler de concert avec ses bureaux de pays en vue d'établir des plans intégrés de suivi et d'évaluation réalistes et de tout faire pour en améliorer le taux d'exécution.

155. L'UNICEF renouvellera et améliorera les directives d'évaluation, l'appui technique et le contrôle des plans intégrés de suivi et d'évaluation pour améliorer les taux d'exécution, notamment.

Entité responsable : Bureau de l'évaluation
État d'avancement : En cours
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2013

156. Au paragraphe 126 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF : a) continue d'améliorer les rapports annuels en ajoutant dans les fascicules de données complémentaires des indicateurs clefs plus précis de résultats des programmes, de manière à faire apparaître ses initiatives directes et ses contributions à travers ses programmes de coopération avec les pays; b) améliore les informations relatives à l'exécution des programmes en présentant clairement les liens existant entre, d'une part, les résultats enregistrés et l'exécution des activités des programmes et, d'autre part, l'utilisation des ressources correspondantes.

157. L'UNICEF améliore ses rapports autant que faire se peut dans les limites du plan stratégique à moyen terme. L'information communiquée sera encore renforcée dans le cadre du plan stratégique 2014-2017.

Entité responsable : Division des politiques et de la stratégie
État d'avancement : En cours
Priorité : Élevée
Délai : Premier trimestre de 2014

158. Au paragraphe 132 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF : a) améliore le rapport annuel du Directeur général en y incluant des analyses approfondies des disparités constatées dans l'exécution des programmes et de leurs répercussions sur les résultats; b) analyse les écarts de résultats observés dans un même bureau de pays pour chaque stratégie et dispense des appuis ou des conseils aux bureaux dont les résultats sont très en deçà des objectifs.

159. L'UNICEF mettra cette recommandation en œuvre lors de l'établissement du rapport annuel du Directeur général pour 2013.

Entité responsable : Division des politiques et de la stratégie
État d'avancement : En cours
Priorité : Élevée
Délai : Premier trimestre de 2014

160. Au paragraphe 137 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF fasse en sorte que sa Division des approvisionnements : a) établisse et applique un plan de contrôle de la qualité en laboratoire des produits pharmaceutiques et nutritionnels et établisse un rapport de synthèse dans les délais prévus; b) continue de suivre les résultats des essais en laboratoire au moyen de rapports annuels et incorpore ces résultats dans le suivi de la prestation des fournisseurs pour faire en sorte que seuls les produits qui répondent aux normes établies soient fournis à ses clients.

161. L'UNICEF accepte d'établir et d'appliquer un plan de contrôle de la qualité en laboratoire des produits pharmaceutiques et nutritionnels, d'établir un rapport de synthèse dans les délais prévus, et de continuer de suivre les résultats des essais en laboratoire au moyen de rapports annuels. Les résultats des essais sont inclus dans le suivi des résultats des fournisseurs pharmaceutiques.

Entité responsable : Division des approvisionnements
État d'avancement : En cours
Priorité : Moyenne
Délai : Deuxième trimestre de 2014

162. Le paragraphe 142 du rapport indique que l'UNICEF a souscrit à la recommandation du Comité lui demandant de se conformer strictement aux dispositions de la politique du Fonds relative au recrutement de consultants et de vacataires.

163. L'UNICEF a modifié la politique en question pour restreindre davantage la passation de marchés sans mise en concurrence, ce qui devrait entraîner une baisse du nombre d'exceptions. Les bureaux ont été informés des conditions de sélection par mise en concurrence et un guide sur le recrutement des consultants a été élaboré.

Entité responsable : Division des ressources humaines
État d'avancement : A été appliquée
Priorité : Moyenne
Délai : Sans objet

164. Au paragraphe 147 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF veille à ce que ses divisions et bureaux : a) mettent en place une stratégie claire afin de trouver une solution à long terme pour la question des effectifs permanents; b) fassent une distinction entre consultant et vacataire, en fonction de la nature de la prestation de service, conformément à sa politique relative aux consultants et aux vacataires.

165. Le recours aux vacataires n'est qu'une des stratégies mises en œuvre pour faire face aux besoins en matière d'effectifs. Le siège examine les différentes stratégies de recrutement avec les bureaux de pays conformément aux procédures applicables de l'UNICEF : recours au personnel temporaire, aux équipes d'intervention rapide en cas d'urgence, aux partenaires d'appoint et aux viviers de talents, mais aussi déploiement et utilisation d'outil de gestion prévisionnelle des effectifs pour anticiper les besoins futurs. Le siège évoque régulièrement ces stratégies avec les bureaux de pays au niveau opérationnel et les a également encouragés à élaborer d'autres stratégies adaptées à leur pays. Une nouvelle politique définissant clairement ce que sont les consultants et les vacataires a été établie et communiquée à tous les bureaux.

Entité responsable : Division des ressources humaines
État d'avancement : En cours
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2014

B. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'exercice antérieur

166. L'annexe I au rapport du Comité sur l'année terminée le 31 décembre 2012 contient un récapitulatif de l'état d'avancement de l'application des recommandations qu'il a formulées dans son rapport sur l'exercice antérieur. Sur les 29 recommandations formulées, 20 (69 %) avaient été appliquées intégralement, 7 (24 %) étaient en cours d'application et 2 (7 %) étaient devenues caduques.

167. La situation générale des sept recommandations en cours d'application au mois de juillet 2013 est présentée dans le tableau suivant.

Tableau 9

État d'application des recommandations remontant à des exercices antérieurs classées comme non entièrement appliquées dans l'annexe au rapport du Comité des commissaires aux comptes sur l'année terminée le 31 décembre 2012

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations appliquées</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Division de la gestion financière et administrative	2	–	1	1	1	–
Division des politiques et de la stratégie	5	–	1	4	4	–
Total	7	–	2	5	5	–

Rapport du Comité des commissaires aux comptes pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2011⁶

168. **Au paragraphe 34 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF établisse pour chaque bureau un projet de budget-programme contenant des détails sur les activités et les résultats attendus compte tenu des besoins réels et des ressources disponibles.**

169. On se reportera aux observations que l'UNICEF a faites plus haut au paragraphe 137 au sujet de la recommandation que le Comité a formulée au paragraphe 74 de son rapport pour l'année terminée le 31 décembre 2012.

Entité responsable : Division des politiques et de la stratégie
État d'avancement : A été appliquée
Priorité : Élevée
Délai : Sans objet

170. **Au paragraphe 39 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF revoie la méthode actuelle d'établissement du budget et s'assure que ses budgets sont établis et présentés sous une forme intégrée afin que son conseil d'administration dispose d'une vue d'ensemble des ressources institutionnelles et thématiques nécessaires pour atteindre les objectifs visés.**

171. On se reportera aux observations que l'UNICEF a faites plus haut au paragraphe 139 au sujet de la recommandation que le Comité a formulée au paragraphe 80 de son rapport pour l'année terminée le 31 décembre 2012.

Entité responsable : Division de la gestion financière et administrative
État d'avancement : A été appliquée
Priorité : Élevée
Délai : Sans objet

172. **Le paragraphe 58 du rapport indique que l'UNICEF a souscrit à la recommandation du Comité lui demandant de s'assurer que les bureaux de pays : a) se conforment strictement aux dispositions du Manuel de politiques et procédures de programmation leur prescrivant d'établir des plans de gestion annuels contenant des données de base, des cibles et des indicateurs de résultats clairement définis; b) examinent périodiquement les plans de travail annuels et plans de gestion annuels et veillent à la bonne exécution des activités prévues afin que tous les objectifs cibles soient atteints.**

173. On se reportera aux observations que l'UNICEF a faites plus haut au paragraphe 149 au sujet de la recommandation que le Comité a formulée au paragraphe 106 de son rapport pour l'année terminée le 31 décembre 2012.

⁶ A/67/5/Add.2, chap. II.

Entité responsable : Division des politiques et de la stratégie
État d'avancement : En cours
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2013

174. Au paragraphe 63 de son rapport, le Comité a recommandé que les divisions du siège de l'UNICEF collaborent avec tous les bureaux de pays pour que les évaluations de capacités et les activités de contrôle soient conduites conformément aux Principes régissant la remise de fonds aux partenaires d'exécution.

175. On se reportera aux observations que l'UNICEF a faites plus haut au paragraphe 151 au sujet de la recommandation que le Comité a formulée au paragraphe 111 de son rapport pour l'année terminée le 31 décembre 2012.

Entité responsable : Division des politiques et de la stratégie
État d'avancement : En cours
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2014

176. Le paragraphe 81 du rapport indique que l'UNICEF a souscrit à la recommandation du Comité lui demandant d'améliorer les rapports annuels en ajoutant dans les fascicules de données complémentaires des indicateurs clefs plus précis de résultats des programmes de manière à faire apparaître ses initiatives directes et ses contributions à travers ses programmes de coopération avec les pays.

177. On se reportera aux observations que l'UNICEF a faites plus haut au paragraphe 157 au sujet de la recommandation que le Comité a formulée au paragraphe 126 de son rapport pour l'année terminée le 31 décembre 2012.

Entité responsable : Division des politiques et de la stratégie
État d'avancement : En cours
Priorité : Élevée
Délai : Premier trimestre de 2014

178. Le paragraphe 87 du rapport indique que l'UNICEF a souscrit aux recommandations du Comité lui demandant : a) de faire en sorte que tous les bureaux de pays améliorent leur rapport annuel en y incluant des analyses approfondies des disparités constatées dans l'exécution des programmes et de leurs répercussions sur les résultats; b) d'analyser les écarts de résultats observés dans un même bureau de pays pour chaque stratégie et de dispenser des appuis ou des conseils aux bureaux dont les résultats sont très en deçà des objectifs.

179. On se reportera aux observations que l'UNICEF a faites plus haut au paragraphe 159 au sujet de la recommandation que le Comité a formulée au paragraphe 132 de son rapport pour l'année terminée le 31 décembre 2012.

Entité responsable : Division des politiques et de la stratégie
État d'avancement : En cours
Priorité : Élevée
Délai : Premier trimestre de 2014

180. Au paragraphe 127 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF : a) envisage d'élaborer un plan de réalisation des atouts des normes IPSAS pour que les avantages à attendre de leur application puissent être pleinement exploités; b) poursuive ses concertations avec le Comité afin d'achever l'élaboration de son mémoire de politique comptable relatif au traitement des fonds privés recueillis par les comités nationaux.

181. L'UNICEF examine actuellement un nouveau projet de plan de réalisation des atouts des normes IPSAS, qui devrait être approuvé avant la fin de l'année. Parallèlement, le Fonds a établi la version définitive de son mémoire de politique comptable relatif au traitement des fonds privés recueillis par les comités nationaux et l'a communiqué au Comité des commissaires aux comptes.

Entité responsable : Division de la gestion financière et administrative
État d'avancement : En cours
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2013

V. Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

A. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport pour l'année terminée le 31 décembre 2012⁷

182. L'état d'avancement de l'application des principales recommandations au mois de juillet 2013 se présente comme suit :

Tableau 10

État d'avancement de l'application des principales recommandations

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations appliquées</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai</i>	
					<i>fixé</i>	<i>non fixé</i>
Département de l'administration	2	—	—	2	2	—
Département des finances	2	—	1	1	1	—
Département des affaires juridiques	1	—	—	1	1	—

⁷ A/68/5/Add.3, chap. II.

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations appliquées</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Division des relations extérieures et de la communication	1	1	–	–	–	–
Département du microfinancement	1	–	–	1	1	–
Total	7	1	1	5	5	–

183. L'état d'avancement de l'application de l'ensemble des recommandations au mois de juillet 2013 se présente comme suit :

Tableau 11

État d'avancement de l'application de l'ensemble des recommandations

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations appliquées</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Département de l'administration	6	–	1	5	5	–
Département chargé de la mise en service du progiciel de gestion intégré	1	–	–	1	1	–
Département des finances	4	1	1	2	2	–
Département de l'amélioration des infrastructures et de l'aménagement des camps	2	–	–	2	2	–
Département des affaires juridiques	2	–	–	2	2	–
Département de la planification	1	–	–	1	1	–
Division des relations extérieures et de la communication	1	1	–	–	–	–
Département du microfinancement	1	–	–	1	1	–
Total	18	2	2	14	14	–

184. Le paragraphe 24 du rapport indique que l'Office a accepté, suivant la recommandation du Comité, de renforcer ses mécanismes de contrôle de sorte que le système de traitement, d'examen et de récapitulation des informations financières soit plus fiable et mieux adapté à l'établissement de ses états financiers.

185. Les observations de l'Office sont reproduites au paragraphe 25 du rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2012.

Entité responsable : Département des finances
État d'avancement : Recommandation en cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Troisième trimestre de 2013

186. Le paragraphe 29 du rapport indique que l'Office a accepté, suivant la recommandation du Comité, de : a) s'assurer que la mise en service du nouveau progiciel de gestion intégré s'accompagnait de l'automatisation complète de tous les processus essentiels, y compris l'établissement des états financiers; b) de renforcer la gestion des versions successives de l'information comptable destinée aux utilisateurs finals afin d'éviter toute confusion due à des divergences dans le libellé des rubriques et aux erreurs qui en découleraient dans la consolidation des données.

187. Les observations de l'Office sont reproduites au paragraphe 30 du rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2012.

Entité responsable : Département chargé de la mise en service du progiciel de gestion intégré
État d'avancement : Recommandations en cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2013

188. Le paragraphe 33 du rapport indique que l'Office a accepté, comme le Comité le recommandait, de mettre au point une stratégie de recouvrement des sommes dues depuis longtemps au titre de la taxe sur la valeur ajoutée.

189. Les observations de l'Office sont reproduites au paragraphe 34 du rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2012.

Entité responsable : Département des affaires juridiques
État d'avancement : Recommandation en cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2013

190. Au paragraphe 37 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Office envisage d'examiner le dispositif existant et de définir les entités habilitées à effectuer des comptabilisations en pertes en fonction du montant concerné, de préférence en réservant cette possibilité au Comité consultatif pour les questions de contrôle interne lorsque le montant est élevé.

191. Le Comité consultatif pour les questions de contrôle interne n'a aucune autorité opérationnelle sur l'Office et n'est donc pas compétent pour autoriser des comptabilisations en pertes. L'Office a cependant examiné son dispositif en la matière. Celui-ci prévoit que le Commissaire général délègue l'autorité d'effectuer ce type d'opérations au Directeur de la Division des finances. Chaque demande de comptabilisation en pertes présentée à ce dernier est préalablement examinée et approuvée par le Chef de la Division de la comptabilité. La procédure est totalement transparente dans la mesure où toutes les comptabilisations en pertes sont indiquées dans les états financiers mensuels de l'Office ainsi que dans ses états financiers annuels vérifiés, qui sont respectivement examinés et approuvés par le Commissaire général. L'Office a par conséquent estimé que son dispositif d'autorisation des comptabilisations en pertes était adéquat, et il ne souscrit pas à la recommandation du Comité.

Entité responsable : Département des finances
État d'avancement : Recommandation non acceptée
Priorité : Moyenne
Délai : Sans objet

192. Au paragraphe 41 de son rapport, le Comité a de nouveau recommandé que l'Office élabore une stratégie de financement qui lui permette de s'acquitter de tous ses engagements au titre des prestations liées à la cessation de service.

193. L'Office continue d'élargir sa base de donateurs afin de recueillir davantage de fonds, concentrant ses efforts sur les marchés émergents, les donateurs arabes, les donateurs non traditionnels et les partenaires privés. Il est solvable, la valeur totale de son actif étant supérieure à celle de son passif. Étant donné que le règlement de ses obligations est lié à la résolution du problème des réfugiés de Palestine et aux activités qui lui sont confiées, toutes recommandations concernant les prestations dues à la cessation de service devraient venir de l'Assemblée générale dans la mesure où c'est elle qui définit le mandat de l'Office.

Entité responsable : Division des relations extérieures et de la communication
État d'avancement : Recommandation non acceptée
Priorité : Élevée
Délai : Sans objet

194. Le paragraphe 49 du rapport indique que l'Office a accepté, comme le Comité le recommandait, d'envisager de réviser tous les contrats de prestation de services pour en préciser la date de début et de fin, de manière à en assurer la conformité et l'applicabilité.

195. L'Office a indiqué qu'il souscrivait à cette recommandation, faisant néanmoins observer qu'il ne considérait pas le problème comme étant généralisé dans la mesure où le Comité avait tiré des conclusions d'un échantillon très restreint de contrats qui ne portaient que sur un seul de ses cinq secteurs d'activité.

196. L'Office a ajouté que la grande majorité de ses contrats de service était assortie d'une durée et que, dans certaines circonstances, il n'était pas nécessaire ou opportun de préciser les dates de début et de fin du contrat.

Entité responsable : Département de l'administration
État d'avancement : Recommandation en cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2013

197. Le paragraphe 55 du rapport indique que l'Office a accepté, comme le Comité le recommandait : a) de veiller à ce que les soumissionnaires soient invités à des visites de site et à des réunions avant la date de présentation de leurs offres afin que toutes les procédures d'appel d'offres portant sur des

marchés importants ou complexes respectent les principes de transparence, d'impartialité et de concurrence; b) de consigner par écrit les raisons pour lesquelles il n'a pas été possible d'organiser de telles visites ou réunions, le cas échéant.

198. Les observations de l'Office sont reproduites au paragraphe 56 du rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2012.

Entité responsable : Département de l'administration
État d'avancement : Recommandation en cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2013

199. Au paragraphe 62 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Office mette au point un dispositif bien défini de suivi de la qualité des prestations pendant la durée du contrat, qui assurera le respect des règles et garantira à l'administration que les mauvaises prestations ne restent pas sans suite.

200. Les observations de l'Office sont reproduites au paragraphe 63 du rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2012.

Entité responsable : Département de l'administration
État d'avancement : Recommandation en cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Deuxième trimestre de 2014

201. Au paragraphe 67 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Office continue d'examiner la procédure d'octroi de dérogations et rappelle au personnel qu'il doit veiller à respecter les dispositions du Manuel des achats.

202. Les observations de l'Office sont reproduites au paragraphe 68 du rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2012.

Entité responsable : Département de l'administration
État d'avancement : Recommandations appliquées
Priorité : Moyenne
Délai : Sans objet

203. Le paragraphe 72 du rapport indique que l'Office a accepté, comme le Comité le recommandait : a) de continuer de mobiliser des ressources pour empêcher que les bâtiments en mauvais état ne se détériorent plus encore; b) d'établir un plan global de gestion à long terme des bâtiments dont le rapport d'évaluation indique qu'ils requièrent des réparations; c) d'élaborer une stratégie de réparation et d'entretien.

204. L'Office ne s'est pas contenté de consacrer à l'entretien des bâtiments le million de dollars mentionné au paragraphe 71 du rapport du Comité; depuis, il a continué de mobiliser des ressources et de veiller à ce que les bâtiments soient réparés conformément aux priorités définies pour chaque secteur d'activité.

205. L'Office continuera de faire procéder aux réparations nécessaires suivant les priorités définies dans son évaluation. Comme prévu dans le plan de gestion des biens, il réparera les bâtiments à mesure qu'il reçoit les fonds pour ce faire et continuera de suivre et d'évaluer la situation régulièrement.

206. L'Office s'emploie actuellement à établir des directives qui seront soumises à l'examen de la direction en 2014. En juillet 2013, il a organisé un atelier technique à l'intention de membres du Département de l'amélioration des infrastructures et de l'aménagement des camps chargés de l'entretien des bâtiments dans tous les secteurs afin de recueillir leur avis aux fins de l'élaboration de politiques et de l'examen des instructions techniques pertinentes.

Entité responsable : Département de l'amélioration des infrastructures et de l'aménagement des camps

État d'avancement : Recommandation en cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Deuxième trimestre de 2014

207. Le paragraphe 74 du rapport indique que l'Office a accepté, comme le Comité le recommandait : a) de désigner les personnes chargées de l'inspection des immobilisations corporelles et d'établir des directives en vue de l'établissement de rapports pour chaque inspection réalisée; b) d'élaborer un programme d'inspection qui sera soumis à l'approbation des chefs des départements d'ingénierie.

208. Les responsables de l'inspection des immobilisations sont tenus d'inspecter, une fois par an, 100 % des immobilisations corporelles de l'Office et 5 % des biens recensés comme étant attrayants et donc particulièrement susceptibles de faire l'objet d'un vol ou d'une utilisation abusive. Ils ne sont pas compétents pour établir des rapports sur la santé structurelle des bâtiments. Cette tâche relève des services de construction et d'ingénierie, qui inspectent chaque année les bâtiments pour déterminer les besoins en matière d'entretien dans les locaux de l'Office, conformément à l'instruction technique n° 2.

Entité responsable : Département de l'amélioration des infrastructures et de l'aménagement des camps

État d'avancement : Recommandation en cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Deuxième trimestre de 2014

209. Au paragraphe 79 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Office procède à des rapprochements réguliers du grand livre et du registre des immobilisations afin de s'assurer que les informations figurant dans ce dernier correspondent à celles contenues dans les états financiers.

210. Le Département des finances travaille en coordination avec le Département chargé de la mise en service du progiciel de gestion intégré en vue d'automatiser l'établissement des états financiers et des principales notes dans le système actuel. En outre, le nouveau progiciel donne l'état de rapprochement entre le système de gestion des biens et le grand livre. Il est prévu de modifier le système actuel au

troisième trimestre de 2013 et le progiciel de gestion intégré au troisième trimestre de 2014.

211. Des rapprochements manuels ont été effectués pour la période allant jusqu'à la fin de juin 2013.

Entité responsable : Département des finances
État d'avancement : Recommandation appliquée
Priorité : Élevée
Délai : Sans objet

212. Le paragraphe 82 du rapport indique que l'Office a accepté, comme le Comité le recommandait, de faire de son mieux pour obtenir les documents prouvant qu'il est habilité à utiliser les bâtiments et les terrains qu'il occupe.

213. L'Office accepte la recommandation du Comité et fera tout son possible pour se procurer les documents voulus.

Entité responsable : Département des affaires juridiques
État d'avancement : Recommandation en cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2014

214. Au paragraphe 88 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Office : a) élabore une méthode d'inventaire dans les plus brefs délais afin de mieux respecter les normes IPSAS; b) évalue la valeur à la date de clôture des articles qui ne correspondent pas à la définition des stocks selon la norme IPSAS 12.

215. En ce qui concerne le point a) de la recommandation, les représentants du Département des finances et de la Division des achats et de la logistique se sont déjà réunis dans le but d'établir une nouvelle politique et de faire en sorte que le problème soit réglé lorsque le nouveau progiciel de gestion intégré sera mis en service à la mi-2014.

216. Pour ce qui est du point b) de la recommandation, l'Office a déjà fait observer que son système informatique actuel ne lui permettait pas de recueillir des informations sur les articles considérés comme ne faisant pas partie des stocks aux fins des activités d'achat dans la mesure où ces articles étaient passés en charges dès leur réception et les anciennes règles comptables voulaient qu'ils soient considérés comme distribués à l'utilisateur final alors même que, parfois, ils étaient encore stockés dans les entrepôts de l'Office. D'ailleurs, ces articles ont cessé d'être comptabilisés à l'aide du programme de gestion électronique des stocks Ramco IT pour l'être séparément à l'aide d'un système manuel. Cette situation changera avec la mise en service du nouveau progiciel de gestion intégré, qui permettra d'établir des inventaires et des rapports détaillés.

Entité responsable : Département de l'administration
État d'avancement : Recommandation en cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2014

217. Le paragraphe 91 du rapport indique que l'Office a accepté, comme le Comité le recommandait : a) de créer un comité des placements structuré et de veiller à ce que ses travaux fassent l'objet de procès-verbaux et à ce que ceux-ci soient dûment conservés; b) d'élaborer dans les meilleurs délais une politique de couverture des risques et une stratégie de protection des ressources pour aider le trésorier à effectuer des opérations de couverture et gérer comme il convient les risques de change.

218. En ce qui concerne la partie a) de la recommandation, l'Office va se doter d'un comité des placements. Il note toutefois que le montant estimé de ses placements a été largement surévalué, car celui-ci a été multiplié par le nombre de mois au cours desquels les fonds ont été investis. L'Office maintient un solde de trésorerie équivalant à entre un et deux mois de dépenses de fonctionnement. Au lieu de conserver ce solde dans ses comptes de dépôt à vue, il le place dans des dépôts à très court terme, auprès de banques offrant des taux d'intérêt attractifs (plusieurs offres sont demandées), normalement pour une durée d'un mois. Ces placements sont immédiatement liquidés en cas de besoin. Des dépôts à court terme dans les secteurs servent à financer les activités de l'Office. Dans certains cas, l'Office a conservé dans les secteurs des fonds équivalant à entre un et trois mois de fonctionnement pour assurer une réserve de sécurité en cas d'urgence. Cela ne peut pas être évité compte tenu de l'incertitude qui règne dans la région et dans les secteurs. Dans certains cas, les fonds ont été détenus dans des monnaies autres que le dollar des États-Unis pour régler un contrat de couverture arrivant à échéance dans les mois suivant la réception du montant en question. Bien que l'Office ne dispose pas en temps normal de fonds à investir et n'ait en général guère d'options de placement, vu sa situation financière et la conjoncture du marché, il va organiser une réunion formelle d'un comité des placements au troisième trimestre de 2013.

219. En ce qui concerne la partie b) de la recommandation, l'Office va veiller à ce que sa politique relative aux opérations de couverture soit mise à jour et approuvée par toutes les parties concernées. Un projet de politique en la matière a été publié en mai 2013.

Entité responsable : Département de la gestion financière
État d'avancement : En cours
Priorité : Moyenne
Échéance : Quatrième trimestre de 2013

220. Le paragraphe 96 du rapport indique que l'Office a accepté, comme le Comité le recommandait : a) d'élaborer une politique ou une directive d'organisation afin de formaliser l'examen des résultats de la gestion axée sur les résultats; b) de s'assurer que l'examen des résultats se tienne comme prévu annuellement, en milieu d'année; c) de s'assurer de la mise en œuvre de

mesures visant à appuyer d'autres moyens de collecte des données du bureau de la République arabe syrienne, par exemple par Internet.

221. On trouvera les commentaires de l'Office au paragraphe 97 du rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2012.

Entité responsable : Département de la planification

État d'avancement : En cours

Priorité : Moyenne

Échéance : Quatrième trimestre de 2014

222. Le paragraphe 101 du rapport indique que l'Office a accepté, comme le Comité le recommandait : a) d'arrêter un calendrier pour la création d'un comité directeur chargé de l'informatique, qui supervisera l'application et le fonctionnement des fonctions informatiques; b) d'effectuer une étude de faisabilité pour le déploiement d'un système électronique de gestion des documents central accessible de partout et en permanence; c) d'arrêter un calendrier et de procéder dans les meilleurs délais à la fusion du groupe d'appui aux applications du système RAMCO du Département de la gestion financière avec celui de la Division des systèmes informatiques.

223. L'Office a souscrit à cette recommandation et des discussions préliminaires sont en cours quant à la manière de l'appliquer.

224. L'Office confirme qu'il prévoit de mener l'étude de faisabilité. Toutefois, le calendrier de celle-ci a été affecté par la prolongation de l'examen des plans pour le projet relatif au progiciel de gestion intégré.

225. L'Office va transférer le groupe d'appui aux applications du système RAMCO, le faisant passer du Département de la gestion financière à la Division des systèmes informatiques.

Entité responsable : Département des services administratifs

État d'avancement : En cours

Priorité : Moyenne

Échéance : Deuxième trimestre de 2014

226. Le paragraphe 112 du rapport indique que l'Office a accepté, comme le Comité le recommandait : a) de continuer de suivre le portefeuille de prêts en République arabe syrienne en vue d'y augmenter le taux d'autofinancement des activités et de pouvoir couvrir les dépenses opérationnelles; b) de renforcer les mécanismes de contrôle en créant un comité d'examen des demandes de prêts chargé de gérer les créances; c) de s'assurer que les mécanismes généraux de contrôle du système de gestion des prêts sont adaptés à l'atténuation des risques toujours croissants.

227. On trouvera les commentaires de l'Office au paragraphe 113 du rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2012.

<i>Entité responsable :</i>	Département du microfinancement
<i>État d'avancement :</i>	En cours
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Échéance :</i>	Quatrième trimestre de 2013

**B. Suite donnée aux recommandations formulées
par le Comité des commissaires aux comptes
dans ses rapports sur les périodes financières antérieures**

228. L'annexe I au rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2012 contient un récapitulatif de l'état d'avancement de l'application des recommandations qu'il a formulées dans ses rapports sur les périodes financières antérieures. Sur les 36 recommandations d'audit formulées, le Comité a estimé que 26 (72 %) avaient été intégralement appliquées et 10 (38 %) étaient en cours d'application.

229. Le tableau 12 présente la situation en juillet 2013 en ce qui concerne les 10 recommandations en cours d'application.

Tableau 12

**État d'avancement de l'application des recommandations remontant
à des périodes financières antérieures classées comme non entièrement
appliquées dans l'annexe I au rapport du Comité des commissaires
aux comptes pour l'année terminée le 31 décembre 2012**

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations appliquées</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Département des services administratifs	5	—	3	2	2	—
Département de la gestion financière	1	—	—	1	1	—
Département des services de contrôle interne	2	—	1	1	1	—
Département des relations extérieures et de la communication	2	1	1	—	—	—
Total	10	1	5	4	4	—

Rapport du Comité pour l'exercice biennal terminé le 31 décembre 2011⁸

230. Au paragraphe 44 de son rapport, le Comité a recommandé de nouveau que l'Office renforce ses mécanismes de contrôle concernant l'établissement et la vérification de ses états financiers.

231. L'Office a diffusé des instructions claires et détaillées, assorties de calendriers, pour les travaux de clôture mensuelle et annuelle des comptes et d'établissement des états financiers. Il a aussi apporté des changements à son plan de comptes

⁸ A/67/5/Add.3, chap. II.

conformément aux normes IPSAS et actualise actuellement le codage des rubriques des états financiers dans son système RAMCO, afin de produire automatiquement les états financiers à partir des données du progiciel et d'éliminer tout ajustement manuel.

Entité responsable : Département de la gestion financière
État d'avancement : En cours
Priorité : Élevée
Échéance : Troisième trimestre de 2013

232. Au paragraphe 55 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Office élabore une stratégie de financement qui lui permette de s'acquitter de tous ses engagements au titre des prestations liées à la cessation de service.

233. Voir, au paragraphe 193 ci-dessus, les commentaires de l'Office se rapportant au paragraphe 41 du rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2012.

Entité responsable : Département des relations extérieures et de la communication
État d'avancement : Non acceptée
Priorité : Élevée
Échéance : Sans objet

234. Au paragraphe 73 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Office se dote d'instruments de suivi plus maniables qui permettent à ses gestionnaires de projet de surveiller l'exécution des projets au siège et sur le terrain.

235. L'Office a conçu en 2012 des modèles de rapport de suivi de projet et de rapport de gestion axé sur les résultats, grâce auxquels les gestionnaires de projet peuvent mieux contrôler l'exécution des travaux qu'ils supervisent.

Entité responsable : Département des relations extérieures et de la communication
État d'avancement : Appliquée
Priorité : Élevée
Échéance : Sans objet

236. Le paragraphe 82 du rapport indique que l'Office a accepté, comme le Comité l'avait recommandé, de : a) fixer des délais de soumission des offres conformes aux dispositions du Manuel des achats; b) définir clairement ce qui constitue un « motif valable »; c) demander aux bureaux de secteur de planifier adéquatement les achats.

237. L'Office estime que sa révision du Manuel des achats, qui a donné lieu à la version 2 parue en août 2012, a donné suite à cette recommandation, comme suit : a) les appels d'offres doivent être conformes aux dispositions du Manuel des achats concernant les délais de soumission, sauf cas exceptionnels, et les raisons de toute dérogation doivent être dûment consignées; b) des révisions possibles de la disposition relative aux « motifs valables » de réduction de la durée des appels

d'offre ont été examinées. Toutefois, comme il a été expliqué au Comité, les facteurs pouvant constituer un motif valable sont tellement variés que la disposition risquait de devenir trop restrictive et de ne pas couvrir toutes les éventualités. Après examen de la question, il a été décidé de ne pas modifier l'intitulé de la disposition mais de renforcer les exigences concernant les pièces justificatives à réunir aux fins de l'audit à l'appui de la décision du Chef de la Division des achats et de la logistique; c) la planification des achats est effectuée conformément aux dispositions de la version 2 du Manuel des achats.

Entité responsable : Département des services administratifs
État d'avancement : Appliquée
Priorité : Élevée
Échéance : Sans objet

238. Le paragraphe 90 du rapport indique que l'Office a accepté, comme le Comité l'avait recommandé, de procéder à des examens en bonne et due forme des dérogations afin de veiller à ce que toutes les divisions respectent les directives et procédures d'achat en vigueur et à ce que les dérogations ne soient accordées qu'en cas de véritable urgence.

239. L'Office a souscrit à cette recommandation et estime qu'elle a été appliquée. À la suite de la recommandation sur les dérogations formulée par le Comité dans son rapport sur l'exercice biennal clos le 31 décembre 2009, à laquelle il n'avait que partiellement souscrit, l'Office a réécrit (dans la version 2) les dispositions du Manuel des achats relatives aux pièces justificatives à fournir à l'appui des dérogations. Il a aussi révisé le formulaire de demande de dérogation et ajouté dans le système de gestion des sous-traitants et de la logistique une fonctionnalité permettant d'enregistrer systématiquement et d'analyser les motifs de toute dérogation.

Entité responsable : Département des services administratifs
État d'avancement : Appliquée
Priorité : Moyenne
Échéance : Sans objet

240. Le paragraphe 95 du rapport indique que l'Office a accepté, comme le Comité l'avait recommandé, de faire respecter les procédures de passation des marchés.

241. Le Chef de la Division des achats et de la logistique a régulièrement rencontré les chefs des sections des achats et les responsables des activités d'achat et de logistique dans les secteurs. La version 2 du Manuel des achats a été diffusée en août 2012 et le personnel concerné a été informé des changements intervenus.

Entité responsable : Département des services administratifs
État d'avancement : Appliquée
Priorité : Moyenne
Échéance : Sans objet

242. Le paragraphe 118 du rapport indique que l'Office a accepté, comme le Comité l'avait recommandé, de mettre à jour son Manuel des achats afin de remédier au manque de cohérence des procédures de gestion des sorties de stocks dans les bureaux de secteur et de combler les lacunes observées en matière de sortie de stocks.

243. Le passage de l'Office au nouveau progiciel de gestion intégré fondé sur SAP à compter de la mi-2014 permettra de remédier au manque de cohérence dans l'application des procédures relatives aux achats d'un bureau de secteur à l'autre, car le nouveau système prendra en charge toutes les opérations de gestion des stocks.

Entité responsable : Département des services administratifs
État d'avancement : En cours
Priorité : Élevée
Échéance : Troisième trimestre de 2014

244. Le paragraphe 158 du rapport indique que l'Office a accepté, comme le lui recommandait le Comité : a) d'établir clairement, dans son plan antisinistre, les responsabilités relatives aux tests dudit plan et à la reprise des opérations interrompues; b) d'achever et d'adopter le plan; c) d'élaborer et d'adopter un plan de continuité des opérations.

245. La mise en service d'un nouveau dispositif de sauvegarde et l'application d'un plan de continuité des opérations sont en cours au centre informatique du siège.

Entité responsable : Département des services administratifs
État d'avancement : En cours
Priorité : Élevée
Échéance : Premier trimestre de 2014

246. Au paragraphe 171 de son rapport, le Comité a recommandé à l'Office de chercher des solutions visant à accélérer le recrutement du Directeur du Département des services de contrôle interne.

247. Un directeur permanent du Département des services de contrôle interne a été recruté. Il doit prendre ses fonctions à la mi-octobre.

Entité responsable : Département des services de contrôle interne
État d'avancement : Appliquée
Priorité : Moyenne
Échéance : Sans objet

248. Au paragraphe 178 de son rapport, le Comité a recommandé à l'Office de faire de la mise en œuvre des recommandations des auditeurs internes une priorité, en mettant l'accent sur les domaines considérés comme à haut risque.

249. Le Département des services de contrôle interne a mis en place un dispositif de suivi de l'application des recommandations d'audit qui appelle l'attention de la direction sur les recommandations ayant trait aux problèmes présentant les plus gros

risques. Une procédure standard de suivi des recommandations d'audit a été rédigée et devrait être diffusée dans le cours du troisième trimestre de 2013 aux principaux dirigeants pour recueillir leurs observations.

<i>Entité responsable :</i>	Département des services de contrôle interne
<i>État d'avancement :</i>	En cours
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Échéance :</i>	Troisième trimestre de 2013

VI. Fonds de contributions volontaires gérés par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

A. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'exercice clos le 31 décembre 2012⁹

250. L'état d'avancement de l'application des principales recommandations au mois de juillet 2013 se présente comme suit :

Tableau 13

État d'avancement de l'application des principales recommandations

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations appliquées</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Division de la sécurité et des approvisionnements à assurer en situation de crise	4	—	—	4	4	—
Division de la gestion financière et administrative	2	—	1	1	1	—
Bureau exécutif	1	—	—	1	1	—
Total	7	—	1	6	6	—

251. L'état d'avancement de l'application de l'ensemble des recommandations au mois de juillet 2013 se présente comme suit :

⁹ A/68/5/Add.5, chap. II.

Tableau 14
État d'avancement de l'application de l'ensemble des recommandations

Entité responsable	Nombre de recommandations	Recommandations non acceptées	Recommandations appliquées	Recommandations en cours d'application	Délai fixé	Délai non fixé
Division de la sécurité et des approvisionnements à assurer en situation de crise	16	–	–	16	16	–
Division de la gestion financière et administrative	7	–	1	6	6	–
Division de l'appui aux programmes et de la gestion	2	–	–	2	2	–
Bureau exécutif	1	–	–	1	1	–
Bureau de l'Inspecteur général	1	–	–	1	1	–
Total	27	–	1	26	26	–

252. Au paragraphe 26 de son rapport, le Comité a recommandé, et le HCR a accepté, que le niveau actuel de l'actif qu'il détient soit examiné pour veiller à ce qu'il n'y ait pas d'excédent par rapport aux besoins prévisibles.

253. Le HCR examine en permanence le niveau de l'actif qu'il détient pour éviter les excédents, en assurant le suivi des contributions à recevoir et non acquittées et des soldes de trésorerie disponibles pour les besoins opérationnels, et en contrôlant minutieusement le niveau des stocks. Si ces derniers deviennent excessifs, il établira un plan d'action en vue d'en adapter le niveau aux besoins prévisibles.

Entité responsable : Division de la gestion financière et administrative

État d'avancement : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Quatrième trimestre de 2013

254. Au paragraphe 32 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR : a) examine la nécessité de conserver les comptes bancaires peu utilisés; b) se penche sur l'utilité de détenir des comptes locaux en dollars des États-Unis, en particulier lorsque les opérations effectuées à partir de ces comptes pourraient l'être à partir du siège.

255. La Division de la gestion financière et administrative procédera, avec les bureaux extérieurs et les bureaux régionaux, à un nouvel examen pour déterminer de quels comptes le HCR a réellement besoin. Le Haut-Commissariat a mis en place un système de paiement complètement centralisé, selon lequel les paiements effectués par les bureaux extérieurs passent par des comptes bancaires du siège, mais certains comptes en dollars des États-Unis doivent être conservés pour traiter certains paiements, conformément à diverses instructions pertinentes.

<i>Entité responsable :</i>	Division de la gestion financière et administrative
<i>État d'avancement :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Troisième trimestre de 2014

256. **Au paragraphe 38, le Comité a de nouveau recommandé au HCR : a) de mettre en œuvre des contrôles financiers de haut niveau adaptés permettant de suivre les activités dans les bureaux extérieurs, notamment en harmonisant les dispositifs de contrôle applicables aux opérations similaires et de revoir le système d'application du principe de responsabilité existant pour s'assurer qu'il est assorti d'un mécanisme de contrôle interne approprié et fonctionnel; et b) de comparer son système d'application du principe de responsabilité avec celui d'organisations décentralisées analogues en vue de créer un cadre qui réponde aux besoins opérationnels tout en renforçant l'application du principe de responsabilité et le contrôle.**

257. Un consultant a été engagé pour aider le HCR à examiner son dispositif de contrôle financier interne et la façon dont il est appliqué et à comparer ses pratiques avec celles d'organisations décentralisées analogues. Le Haut-Commissariat prévoit de remédier aux insuffisances de ses contrôles internes, en particulier sur le terrain, en révisant son plan de délégation de pouvoir. Le Bureau des services de contrôle évalue actuellement le système de délégation de pouvoir au HCR.

<i>Entité responsable :</i>	Division de la gestion financière et administrative
<i>État d'avancement :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2014

258. **Au paragraphe 40 de son rapport, le HCR a souscrit à la recommandation que lui avait faite le Comité de créer suffisamment de postes pour pouvoir recruter dans les bureaux extérieurs le nombre nécessaire de fonctionnaires dûment qualifiés dans les domaines des finances et du contrôle des projets.**

259. Tout en souscrivant à cette recommandation, le HCR fait observer que sa marge de manœuvre est limitée par le manque de moyens financiers. En 2013, il a approuvé la création de 50 postes dans les domaines des finances, de l'administration et du contrôle des projets qui doivent être pourvus progressivement, et dont 24 ont été effectivement créés en 2013. En raison de difficultés budgétaires, aucune ressource supplémentaire n'a pu être dégagée pour les 26 postes restants, dont la création est prévue en 2014. Au cours du processus de planification de 2014, il a toutefois été demandé aux différents bureaux et services de faire en sorte que leur budgétisation soit prioritaire.

<i>Entité responsable :</i>	Division de la gestion financière et administrative
<i>État d'avancement :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2014

260. Au paragraphe 43, le Comité a recommandé au HCR d'examiner son système actuel de délégation de pouvoir en vue d'établir un dispositif cohérent pour l'autorisation des comptabilisations en pertes et des cessions.

261. En juillet 2013, le HCR a adopté des instructions et des procédures révisées à l'usage des comités de gestion des actifs qui, entre autres, fixent des seuils d'autorisation harmonisés et cohérents pour la cession des différentes catégories d'actifs.

<i>Entité responsable :</i>	Division de la gestion financière et administrative
<i>État d'avancement :</i>	Appliquée
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Sans objet

262. Au paragraphe 51 de son rapport, le Comité a recommandé au HCR : a) d'examiner les procédures de gestion des stocks dans l'ensemble de l'organisme afin de s'assurer qu'elles restent applicables eu égard à son environnement opérationnel; b) de recenser les raisons du non-respect généralisé des procédures d'inventaire actuelles; c) d'établir et mettre en œuvre des procédures révisées afin que les inventaires et les écritures comptables soient toujours fiables et à jour.

263. Le HCR a commencé à examiner les procédures actuelles applicables à la gestion des stocks et des entrepôts et les raisons pour lesquelles elles ne sont pas respectées. À l'issue de cet examen, il établira et mettra en œuvre des procédures révisées, garantissant notamment que les inventaires et les écritures comptables soient fiables et à jour tout au long de l'année. Ces mesures seront complétées par des formations.

<i>Entité responsable :</i>	Division de la sécurité et des approvisionnements à assurer en situation de crise
<i>État d'avancement :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2013

264. Au paragraphe 53 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR, afin de disposer de documents comptables exacts concernant les stocks tout au long de l'année, mette en place un système mensuel de prise d'inventaire, ou au moins trimestriel, comprenant un rapprochement détaillé des données d'inventaire et des données comptables.

265. En vertu d'instructions parues en juin 2013 sur les vérifications mensuelles des stocks, le personnel de tous les bureaux extérieurs doit veiller à ce qu'un rapprochement mensuel des fiches d'inventaire et des documents comptables soit effectué pour tous les entrepôts. D'autre part, à partir du troisième trimestre de 2013, tous les bureaux extérieurs seront tenus d'effectuer un inventaire physique des stocks tous les trimestres.

<i>Entité responsable :</i>	Division de la sécurité et des approvisionnements à assurer en situation de crise
<i>État d'avancement :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2013

266. Au paragraphe 55 de son rapport, le Comité a recommandé au HCR de procéder à l'examen de ses stocks de petite valeur pour s'assurer du bien-fondé de leur entreposage.

267. Le HCR a analysé les flux et les stocks de tous ses entrepôts et inventorié ceux qui pourraient être fermés en raison de la faible valeur de leur contenu. Il examine également si, pour des raisons pratiques, ce type d'entrepôts doit être maintenu ou non. La décision de fermer ou de conserver de telles installations sera prise, en dernier ressort, en coordination avec la Division de la sécurité et des approvisionnements à assurer en situation de crise et avec les bureaux extérieurs.

<i>Entité responsable :</i>	Division de la sécurité et des approvisionnements à assurer en situation de crise
<i>État d'avancement :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2014

268. Au paragraphe 57 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR renforce ses dispositifs de gestion des stocks afin de prendre des décisions plus éclairées concernant la reconstitution des stocks, notamment d'avertir les fonctionnaires chargés des approvisionnements que le niveau des stocks est passé en dessous du minimum fixé et d'orienter ces fonctionnaires vers les options de réapprovisionnement les plus efficaces.

269. Le HCR améliorera la gestion de ses stocks en mettant au point des procédures destinées à aider les bureaux extérieurs à évaluer leurs besoins en produits d'urgence, par exemple à six mois ou à un an, à fixer des niveaux de stocks de sécurité et à déterminer de quelle manière ces stocks seront reconstitués (notamment en achetant sur place ou au niveau du siège, en procédant à des transferts d'un entrepôt local à un autre ou en puisant dans les stocks mondiaux). Ces procédures seront intégrées aux instructions et directives de planification annuelles du HCR.

<i>Entité responsable :</i>	Division de la sécurité et des approvisionnements à assurer en situation de crise
<i>État d'avancement :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2014

270. Au paragraphe 59 de son rapport, le Comité a recommandé que, pour assurer une utilisation plus efficace des ressources, le HCR élabore un plan de constitution des stocks organisationnel, qu'il actualisera régulièrement et qui :
a) tiendra compte des besoins locaux et des besoins gérés de manière centralisée en articles courants; b) sera fondé sur l'expérience de la demande et sur les

scénarios les plus probables, tout en veillant à maintenir le niveau requis des stocks de réserve.

271. Afin d'assurer une utilisation plus rationnelle des ressources, le HCR édictera de nouvelles règles pour aider les bureaux extérieurs à évaluer leurs besoins annuels en matière d'achats et pour choisir la façon dont ils se réapprovisionneront en produits d'urgence. Le plan annuel d'achats prévoira les achats locaux et centralisés de produits d'urgence, et tiendra compte à la fois des données d'expérience et des prévisions, lesquelles reposeront sur différents scénarios et feront intervenir les niveaux de stocks de réserve fixés.

<i>Entité responsable :</i>	Division de la sécurité et des approvisionnements à assurer en situation de crise
<i>État d'avancement :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2014

272. Au paragraphe 64 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR établisse, pour les stocks, un tableau de bord permettant de rendre compte des résultats à l'aide d'indicateurs mesurables en vue d'évaluer la gestion sur une base mensuelle.

273. Le HCR établit actuellement, pour les stocks, un tableau de bord doté d'indicateurs par rapport auxquels les bureaux extérieurs devront rendre compte chaque mois de leurs résultats en matière de gestion.

<i>Entité responsable :</i>	Division de la sécurité et des approvisionnements à assurer en situation de crise
<i>État d'avancement :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Troisième trimestre de 2013

274. Au paragraphe 68 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR : a) désigne un fonctionnaire principal chargé de la prévention des risques de fraude, doté d'un mandat clair en ce qui concerne la mise en œuvre du cadre stratégique actualisé de lutte contre la fraude; b) effectue une évaluation complète des risques de fraude pour recenser les catégories principales de risques auxquelles il est exposé; et c) définisse le degré de tolérance vis-à-vis des différents types de risques de fraude qui ont été constatés.

275. Le HCR procédera à l'évaluation des risques de fraude dans le cadre du mécanisme de gestion des risques à l'échelle mondiale, qui sera mis au point sous la direction du fonctionnaire principal chargé de la prévention des risques, ce qui devrait lui permettre de ranger par catégories les risques de fraude auxquels il est exposé. Il incombera ensuite au Comité supérieur de gestion ou à un comité de haut niveau chargé de superviser la gestion des risques du HCR de déterminer le degré de tolérance vis-à-vis de chaque type de risques de fraude.

<i>Entité responsable :</i>	Bureau exécutif
<i>État d'avancement :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2014

276. Au paragraphe 74 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR s'attache à procéder à un examen approprié, complet et indépendant des fonctions d'enquête du Bureau de l'Inspecteur général, qui comprendra le suivi des recommandations antérieures formulées lors de l'examen critique par les pairs et qui alignera les pratiques actuelles sur des normes appropriées.

277. Conformément à la recommandation, le HCR chargera un organisme de procéder à un examen complet des fonctions d'enquête du Bureau de l'Inspecteur général.

<i>Entité responsable :</i>	Bureau de l'Inspecteur général
<i>État d'avancement :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Premier trimestre de 2014

278. Au paragraphe 76 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR demande à ses représentants dans les pays d'effectuer des évaluations de risques de fraude de la part des partenaires d'exécution dans le cadre de son approche générale fondée sur les risques.

279. Le HCR élabore actuellement des principes et des directives applicables à la gestion des risques liés aux projets qui prévoient : une méthode d'évaluation des risques de fraude relatifs aux projets mis en œuvre par des partenaires; la mise en place d'un système de contrôle approprié pour la prévention de la fraude; et l'obligation faite au personnel des partenaires de mieux respecter les règles de déontologie. Ces principes et directives sont élaborés et seront appliqués en liaison avec la stratégie de gestion des risques du Haut-Commissariat.

<i>Entité responsable :</i>	Division de la gestion financière et administrative
<i>État d'avancement :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2014

280. Au paragraphe 82 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR :
a) analyse les rapports d'activité semestriels en même temps que les rapports financiers afin de contrôler les coûts en fonction des activités menées et de mieux évaluer si le partenaire d'exécution est sur la bonne voie en ce qui concerne la réalisation des objectifs ou bien si le HCR doit intervenir; b) lie plus étroitement l'échelonnement des paiements aux activités et aux prestations de services des partenaires prévues afin de réduire autant que possible les insuffisances ou les délais dans l'exécution des programmes dus aux fluctuations affectant le financement.

281. Le HCR élaborera des règles relatives aux versements échelonnés à l'intention des partenaires d'exécution et renforcera les mécanismes de contrôle pertinents de

manière que les paiements correspondent aux activités menées. Des outils permettant d'analyser le taux d'exécution seront également mis en place.

<i>Entité responsable :</i>	Division de la gestion financière et administrative
<i>État d'avancement :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2014

282. Au paragraphe 88 de son rapport, le Comité a recommandé au HCR de revoir son plan comptable de façon à comptabiliser séparément les dépenses liées aux véhicules et d'expliquer clairement ce changement au personnel par le biais de directives et de formations.

283. En coordination avec la Division de la gestion financière et administrative, la Division de la sécurité et des approvisionnements à assurer en situation de crise revoit actuellement le plan comptable du HCR afin de déterminer les comptes relatifs aux dépenses liées aux véhicules.

<i>Entité responsable :</i>	Division de la sécurité et des approvisionnements à assurer en situation de crise
<i>État d'avancement :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2013

284. Au paragraphe 89 de son rapport, le Comité a recommandé au HCR d'accélérer l'application des mesures transitoires applicables au passage aux normes IPSAS afin qu'il soit tenu compte de tous les véhicules dans les registres d'inventaire, ce qui permettra de mieux mettre en évidence les valeurs résiduelles et les dépréciations.

285. Le HCR étudiera dans quelle mesure il est possible d'accélérer l'application des mesures transitoires applicables au passage aux normes IPSAS dans le domaine des immobilisations corporelles.

<i>Entité responsable :</i>	Division de la sécurité et des approvisionnements à assurer en situation de crise
<i>État d'avancement :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2013

286. Au paragraphe 93 de son rapport, le Comité a recommandé au HCR :
a) de mettre au point, d'ici à la fin de 2014, un manuel pour la gestion du parc de véhicules, qui regrouperait les mémorandums existants et comblerait les principales lacunes de couverture, et décrirait notamment les pratiques à suivre en matière de gestion du parc au niveau national; et b) de mettre en place une politique prévoyant qu'au niveau des pays, les parcs comptant plus de 30 véhicules soient gérés par des fonctionnaires possédant une qualification dans les domaines de la logistique et de la gestion des parcs de véhicules.

287. Le HCR mettra au point un manuel exhaustif pour la gestion du parc de véhicules, qui comblera les principales lacunes de couverture. Ce manuel, dont la première version devrait être disponible en décembre 2014, sera mis à jour tous les ans et spécifiera qu'au niveau des pays, les parcs dépassant un certain nombre de véhicules seront gérés par des fonctionnaires possédant les qualifications voulues.

Entité responsable : Division de la sécurité et des approvisionnements
à assurer en situation de crise

État d'avancement : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Quatrième trimestre de 2014

288. Au paragraphe 94 de son rapport, le Comité a recommandé au HCR de mettre en place dans tous les bureaux de pays, d'ici à la fin de 2013, un outil standard d'analyse de la consommation de carburant et des frais d'entretien des véhicules se présentant sous la forme soit d'un modèle de saisie relevant du projet de gestion du parc de véhicules mondial, soit d'une feuille de calcul autonome.

289. Le HCR a choisi, pour gérer son parc de véhicules mondial, un logiciel qui lui permettra de suivre et d'analyser la consommation de carburant et les frais d'entretien. Cet outil ne sera néanmoins disponible que vers le deuxième trimestre de 2014.

Entité responsable : Division de la sécurité et des approvisionnements
à assurer en situation de crise

État d'avancement : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Deuxième trimestre de 2014

290. Au paragraphe 98 de son rapport, le Comité a recommandé à la Division de la sécurité et des approvisionnements à assurer en situation de crise de se doter de moyens suffisants pour procéder aux cessions en souffrance, en accordant la priorité aux marchés et aux parcs de véhicules nationaux susceptibles de permettre d'obtenir la valeur de revente la plus élevée.

291. Le HCR inventorie actuellement les véhicules susceptibles d'être vendus, et la Division de la sécurité et des approvisionnements à assurer en situation de crise apportera à certains bureaux extérieurs ayant des cessions de véhicules en souffrance un soutien ciblé propre à accélérer le processus. Malgré les progrès déjà accomplis dans la mise en œuvre de la recommandation du Comité, cette activité restera d'actualité jusqu'à la fin de 2013 et au-delà.

<i>Entité responsable :</i>	Division de la sécurité et des approvisionnements à assurer en situation de crise
<i>État d'avancement :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2013

292. **Au paragraphe 100 de son rapport, le Comité a recommandé à la Division de la sécurité et des approvisionnements à assurer en situation de crise, lorsqu'elle assumerait la responsabilité première des achats de véhicules et des choix à opérer en la matière : a) d'exploiter les données sur l'utilisation des véhicules par type de véhicules afin de repérer et d'abandonner les modèles sous-utilisés; b) de s'employer à réduire le nombre de modèles que compte son parc de véhicules et à sélectionner des modèles standard, en tenant compte des données relatives aux coûts d'utilisation, des critères de disponibilité et des vues des équipes de pays, notamment des chauffeurs principaux.**

293. Le HCR répertorie actuellement les véhicules afin de réduire le nombre de catégories et de modèles utilisés et d'homogénéiser le parc.

<i>Entité responsable :</i>	Division de la sécurité et des approvisionnements à assurer en situation de crise
<i>État d'avancement :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2013

294. **Au paragraphe 103 de son rapport, le Comité a recommandé au HCR de tenir à jour les informations sur les taux d'utilisation des véhicules au niveau des pays, afin que l'on dispose d'une base sur laquelle se fonder pour envisager des transferts entre les opérations de pays.**

295. Le HCR aidera au cas par cas les bureaux de pays à repérer les véhicules susceptibles d'être transférés de l'un à l'autre. Dans cette optique, à plus long terme, un outil de suivi permettant de contrôler de façon exhaustive et systématique le taux d'utilisation des véhicules sera progressivement mis en place.

<i>Entité responsable :</i>	Division de la sécurité et des approvisionnements à assurer en situation de crise
<i>État d'avancement :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2013

296. **Au paragraphe 105 de son rapport, le Comité a recommandé au HCR de formuler, dans le nouveau manuel pour la gestion du parc de véhicules, des directives sur l'évaluation des solutions permettant d'éviter de confier l'entretien des véhicules à des garages éloignés, ce qui est susceptible de se traduire par la nécessité de parcourir des distances excessives, de longues durées d'immobilisation des véhicules et des frais de transport élevés. Ces directives devraient notamment imposer : a) de tester périodiquement les**

marchés locaux pour évaluer la disponibilité d'entreprises offrant des services d'entretien qui soient plus proches et répondent aux normes de qualité applicables; b) d'examiner périodiquement dans quelle mesure les organismes des Nations Unies, les organisations non gouvernementales et les partenaires d'exécution peuvent mettre en commun les services d'entretien auxquels ils font appel, en vue d'améliorer leur pouvoir de négociation ou d'inciter les entreprises fiables à offrir des services de proximité; c) d'envisager de tenir un stock d'huile et de filtres au niveau des bureaux locaux afin que l'entretien courant (catégorie A) puisse être effectué sur le terrain.

297. Dans le cadre du projet de gestion du parc de véhicules mondial, le HCR se propose de monter un programme de suivi et d'optimisation des coûts d'entretien, à l'issue duquel il formulera des directives concernant les solutions qui doivent être privilégiées dans une version mise à jour du manuel pour la gestion du parc de véhicules.

<i>Entité responsable :</i>	Division de la sécurité et des approvisionnements à assurer en situation de crise
<i>État d'avancement :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2016

298. **Au paragraphe 107 de son rapport, le Comité a recommandé au HCR, si le projet de gestion du parc de véhicules mondial n'est pas mis en œuvre selon le calendrier prévu, d'évaluer les risques qu'il est possible d'assurer et de se doter d'un fonds d'auto-assurance ou de contracter une assurance privée pour se protéger contre ceux-ci.**

299. La mise en œuvre du projet de gestion du parc de véhicules mondial suit le calendrier prévu. Le HCR étudie et analyse actuellement les différentes options possibles pour l'assurance de ses véhicules.

<i>Entité responsable :</i>	Division de la sécurité et des approvisionnements à assurer en situation de crise
<i>État d'avancement :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2013

300. **Au paragraphe 109 de son rapport, le Comité a recommandé au HCR, dans le cadre du projet de gestion du parc de véhicules mondial, de faire figurer dans le manuel pour la gestion du parc de véhicules une partie portant sur la sûreté des véhicules qui : a) soulignerait la nécessité d'une gestion proactive de la sûreté des véhicules dans les bureaux de pays; b) exigerait une analyse trimestrielle de la performance des chauffeurs sur la base de données de suivi obtenues par satellite, qui porterait notamment sur les excès de vitesse (vitesse de pointe et vitesse moyenne), les temps de conduite excessifs et l'utilisation des véhicules en dehors des heures de travail.**

301. En ce qui concerne le point a) de la recommandation, le HCR fera figurer dans le manuel pour la gestion du parc de véhicules, dont la publication est prévue pour

la fin de 2014, une partie portant sur la gestion proactive de la sécurité des véhicules. S'agissant du point b), le Haut-Commissariat équipe actuellement ses véhicules d'un dispositif de suivi qui permettra progressivement d'améliorer l'analyse de la performance des chauffeurs. À long terme, tous les véhicules devraient être munis de dispositifs de ce type.

Entité responsable : Division de la sécurité et des approvisionnements
à assurer en situation de crise

État d'avancement : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Quatrième trimestre de 2014

302. Au paragraphe 113 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR envisage d'établir, à l'intention des équipes de pays, des directives générales concernant les critères de rapport coût-efficacité pour les services de santé. Avant que le HCR n'adopte un cadre ou une méthode d'évaluation en particulier, le Comité est disposé à coopérer avec lui pour l'aider à déterminer comment procéder.

303. Le HCR a pris note de cette recommandation. En collaboration avec le Comité, il réfléchira aux moyens de donner aux équipes de pays des directives qui tiennent compte des pratiques universellement admises et peu onéreuses en matière de soins de santé et déterminera si le cadre ou la méthode dans lequel s'inscrivent ces pratiques peut s'appliquer à lui.

Entité responsable : Division de l'appui aux programmes et de la gestion

État d'avancement : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Deuxième trimestre de 2014

304. Au paragraphe 117 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR envisage d'appliquer plus largement son système de fiches de suivi des résultats sanitaires dans l'ensemble du réseau des bureaux de pays.

305. Le HCR a effectué, dans huit pays, une vingtaine d'évaluations de fiches récapitulatives de suivi dans ses dispensaires. Pendant le deuxième semestre de 2013, il procédera à une deuxième vague d'évaluations dans d'autres structures et dans des dispensaires qu'il finance.

Entité responsable : Division de l'appui aux programmes et de la gestion

État d'avancement : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Premier trimestre de 2014

B. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports sur les exercices antérieurs

306. L'annexe au rapport du Comité sur l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2012 contient un récapitulatif de l'état d'avancement de l'application des recommandations qu'il a formulées dans ses rapports sur les exercices antérieurs. Sur les 52 recommandations formulées, 12 (soit 23 %) ont été considérées comme pleinement mises en œuvre et 40 (soit 77 %) comme étant en cours d'application.

307. L'état d'avancement de l'application des 40 recommandations en cours d'application au mois de juillet 2013 se présente comme suit :

Tableau 15

État d'application des recommandations remontant à des exercices antérieurs classées comme non entièrement appliquées dans l'annexe au rapport du Comité des commissaires aux comptes sur l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2012

Entité responsable	Nombre de recommandations	Recommandations non acceptées	Recommandations appliquées	Recommandations en cours d'application	Délai fixé	Délai non fixé
Division de la sécurité et des approvisionnements à assurer en situation de crise	19	—	13	6	6	—
Division de la gestion financière et administrative	12	—	—	12	12	—
Division des services de protection internationale	1	—	—	1	—	1
Division de l'appui aux programmes et de la gestion	7	—	4	3	2	1
Bureau exécutif	1	—	—	1	1	—
Total	40	—	17	23	21	2

Rapports du Comité sur les exercices antérieurs

308. Le paragraphe 107 du chapitre II du document [A/66/5/Add.5](#) indique que le HCR a accepté, comme le Comité le recommandait, de fixer pour l'organisation dans son ensemble dans les meilleurs délais une méthode simple de gestion des risques en se basant sur les dispositions hiérarchiques en vigueur.

309. La mise en œuvre de la politique de gestion des risques par le HCR se déroule comme initialement prévu. Un inventaire des risques et un cadre de gestion des risques simplifié ont été élaborés en 2012. La mise en œuvre intégrale de cette politique se poursuivra en 2013 et sera renforcée tout au long de l'année 2014.

Entité responsable : Bureau exécutif
État d'avancement : En cours
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre 2013

310. Le paragraphe 104 du chapitre II du document [A/66/5/Add.5](#) indique que le HCR a accepté, comme le Comité le recommandait, de rétablir et de fixer solidement les principes énoncés dans ses propres directives en promulguant, au niveau des pays, une réglementation précisant clairement dans quelles circonstances les opérations de pays doivent normalement faire réaliser une évaluation des programmes et des projets, et imposant de planifier et de budgétiser explicitement l'évaluation au moment de la conception des projets.

311. Le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) a examiné la fonction d'évaluation des programmes au HCR, et a recommandé de renforcer l'évaluation des programmes. Les modalités de mise en œuvre de cette recommandation seront arrêtées avec le nouveau chef de l'évaluation, lorsqu'il aura été nommé.

Entité responsable : Division de l'appui aux programmes et de la gestion
État d'avancement : En cours
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre 2013

312. Au paragraphe 114 du chapitre II du document [A/66/5/Add.5](#), le Comité a recommandé que le HCR examine les différentes méthodes de suivi de projets employées dans l'ensemble de son réseau afin de recenser les meilleures pratiques se prêtant à une application plus large, et d'évaluer leur compatibilité avec sa stratégie informatique.

313. Le HCR a continué de travailler à l'élaboration de Focus 2, le logiciel de gestion axée sur les résultats, bien qu'avec des retards considérables du fait que le fournisseur de service initial n'a pas été en mesure d'achever sa tâche dans le délai convenu. Les nouvelles fonctionnalités de Focus 2 ont pris effet en juin 2013 et l'on étudie actuellement la meilleure voie à suivre pour développer davantage le système.

Entité responsable : Division de l'appui aux programmes et de la gestion
État d'avancement : En cours
Priorité : Moyenne
Délai : Sans limite de temps

314. Au paragraphe 34 du chapitre II du document [A/66/5/Add.5](#), le Comité a recommandé au HCR d'améliorer ses procédures de clôture mensuelle en y incluant par exemple l'examen et la validation avec trace documentaire des balances d'actif et de passif, la comparaison des recettes et des dépenses effectives avec le budget, et l'approbation par les fonctionnaires compétents, au siège et sur le terrain, des balances dont ils sont responsables.

315. Le HCR a mis au point une procédure d'examen et de validation systématique, au siège et sur le terrain, des principaux paramètres des états financiers, lesquels seront vérifiés et approuvés par les fonctionnaires compétents. Les procédures de clôture mensuelle ont été améliorées et le chapitre du Manuel du HCR consacré à la gestion financière sera révisé en conséquence.

Entité responsable : Division de la gestion financière et administrative
État d'avancement : En cours
Priorité : Moyenne
Délai : Troisième trimestre 2013

316. **Au paragraphe 150 du chapitre II du document [A/66/5/Add.5](#), le Comité a recommandé au HCR d'exiger explicitement qu'une comparaison entre les options de base « intervention minimale » et « aucune intervention » soit intégrée à chaque plan d'action présenté pour examen aux donateurs internes et externes en vue de trouver des solutions aux situations de réfugiés prolongées. L'objectif est de permettre au HCR de mesurer les avantages à gagner (ou déjà gagnés) de telle ou telle solution proposée, ce qui ne veut pas dire que le HCR doive considérer l'« intervention minimale » ou « aucune intervention » comme acceptables.**

317. Le HCR continuera de faire tous les efforts possibles pour appliquer cette recommandation. Conformément au mandat qui lui a été confié de trouver des solutions, le HCR s'emploiera activement, lorsque l'occasion se présentera, à concevoir et mettre en œuvre des stratégies globales à cet effet.

Entité responsable : Division des services de protection internationale
État d'avancement : En cours
Priorité : Moyenne
Délai : Sans limite de temps

318. **Le paragraphe 154 du chapitre II du document [A/66/5/Add.5](#) indique que le HCR a souscrit à la recommandation du Comité, étant d'avis que ses instructions aux bureaux de pays sur l'élaboration de solutions durables gagneraient à être complétées par des listes récapitulatives de points à vérifier et à être revues à la lumière de l'expérience acquise lors de la mise en œuvre des projets, afin d'aider les équipes de pays à mieux déterminer et budgétiser les dépenses habituellement entraînées par les solutions durables.**

319. La version révisée du Manuel pour les activités de rapatriement et de réintégration devrait être publiée au troisième trimestre 2013. Le Manuel sera beaucoup moins long et contiendra essentiellement des listes concises faciles à utiliser.

Entité responsable : Division de l'appui aux programmes et de la gestion
État d'avancement : En cours
Priorité : Moyenne
Délai : Troisième trimestre 2013

320. Au paragraphe 73 du chapitre II du document [A/66/5/Add.5](#), le Comité a recommandé au HCR de s'attacher en priorité à : a) examiner et nettoyer ses documents comptables, y compris les soldes de tous les comptes d'actif et de passif; b) renforcer ses opérations de clôture mensuelle, afin de rapprocher entièrement tous les comptes et de préserver l'intégrité des documents comptables.

321. Le HRC a appliqué la partie a) de cette recommandation et s'emploie à en appliquer la partie b) en renforçant ses opérations de clôture mensuelle, ce qui apparaîtra dans la version révisée du chapitre de son Manuel relatif à la gestion financière. La mise en œuvre tardive de cette recommandation tient au fait que priorité a été donnée à l'application des normes IPSAS, en particulier pour veiller à ce que les soldes d'ouverture soient correctement établis.

Entité responsable : Division de la gestion financière et administrative

État d'avancement : En cours

Priorité : Élevée

Délai : Troisième trimestre 2013

322. Au paragraphe 92 du chapitre II du document [A/66/5/Add.5](#), le Comité a recommandé que le HCR rationalise la mesure des résultats et la recentre sur les activités essentielles à sa mission en y incluant non seulement la quantité, mais aussi la qualité et l'efficacité des services fournis. C'est aux responsables de hiérarchiser les activités, mais il faudra inclure dans les critères l'importance relative des activités financées ou les avantages tangibles qu'elles visent à apporter aux principales populations dont s'occupe le HCR.

323. Le HCR a rationalisé sa méthode de mesure des résultats en faisant fond sur un examen approfondi des éléments de performance du cadre de résultats, à savoir la présentation des produits et des indicateurs de résultats. Les activités sur le terrain sont classées par ordre de priorité en raison de considérations essentielles liées à l'optimisation de leur utilité au regard de la protection et du bien-être des personnes concernées compte tenu des ressources disponibles.

Entité responsable : Division de l'appui aux programmes et de la gestion

État d'avancement : A été appliquée

Priorité : Moyenne

Délai : Sans objet

324. Au paragraphe 99 du chapitre II du document [A/66/5/Add.5](#), le Comité a recommandé au HCR de se doter d'informations comparatives et fondées sur les coûts afin d'offrir une meilleure base factuelle pour l'allocation des ressources et de pouvoir établir plus précisément les responsabilités. Il faudra tout particulièrement s'attacher à permettre les comparaisons entre les opérations de pays, à déterminer comment chacune des interventions du HCR concourt plus au moins à la transformation des conditions de vie des populations dont il s'occupe et à corréler les données relatives aux finances et aux produits afin de mesurer l'efficacité et la rentabilité des activités.

325. L'organisation a achevé en mai 2013 la mise au point de Global Focus Insight, son nouvel outil d'analyse comptable, qui est désormais pleinement opérationnel. Ce nouvel outil permet de corrélérer les données relatives aux résultats et aux finances afin de mesurer l'efficacité et la rentabilité des activités.

Entité responsable : Division de l'appui aux programmes et de la gestion
État d'avancement : A été appliquée
Priorité : Élevée
Délai : Sans objet

326. Au paragraphe 100 du chapitre II du document [A/66/5/Add.5](#), le Comité a recommandé au HCR, pour appuyer la mise en œuvre de la gestion axée sur les résultats, de se doter d'un tableau de bord succinct compatible avec Focus, permettant à la haute direction de se faire une meilleure idée des résultats et des risques dans les pays et globalement pour l'organisation.

327. Global Focus Insight constitue pour la haute direction un tableau de bord analytique qui lui permet de se faire une idée des résultats à tous les niveaux de l'organisation.

Entité responsable : Division de l'appui aux programmes et de la gestion
État d'avancement : A été appliquée
Priorité : Moyenne
Délai : Sans objet

328. Au paragraphe 117 du chapitre II du document [A/66/5/Add.5](#), le Comité a recommandé au HCR d'adopter pour la gestion de ses partenaires une méthode axée sur les risques qui énonce clairement les critères fixés et parte d'une évaluation objective et motivée des risques présentés par les partenaires, et de l'assortir de dispositions robustes permettant d'en contrôler l'application systématique par les bureaux de pays.

329. Le HCR a entrepris de formuler pour la gestion de ses partenaires une méthode axée sur les risques, qui prévoit l'élaboration de politiques et la mise au point de procédures et d'outils concernant la sélection et la fidélisation des partenaires, les accords relatifs aux projets, le suivi et la vérification des projets, leur clôture et les audits dont ils font l'objet.

Entité responsable : Division de la gestion financière et administrative
État d'avancement : En cours
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2013

330. Le paragraphe 127 du chapitre II du document [A/66/5/Add.5](#) indique que le HCR a accepté, comme le Comité le recommandait de faire figurer plus d'indicateurs dans les accords de partenariat, par le biais d'une révision des directives et de l'obligation de soumettre les cadres de résultats à l'autorisation de la direction avant la signature d'un accord.

331. Les accords de partenariat contiennent des indicateurs supplémentaires. Le HCR continuera d'examiner activement le cadre de résultats de manière à s'assurer qu'il continue de répondre aux besoins des opérations et permette de planifier les activités et de rendre compte des résultats de manière correcte et efficace.

Entité responsable : Division de l'appui aux programmes et de la gestion
État d'avancement : A été appliquée
Priorité : Moyenne
Délai : Sans objet

332. Au paragraphe 26 du chapitre II du document A/67/5/Add.5, le Comité a recommandé au HCR : a) de revoir les dispositions relatives à son fonds de roulement, en évaluant notamment si le plafond actuel de 50 millions de dollars actuellement applicable au fonds de roulement et au fonds de garantie est suffisant; et b) de gérer ses programmes et ses flux de trésorerie de façon que le montant moyen de ses disponibilités inutilisées couvre deux mois de dépenses au maximum.

333. Pour ce qui est de la partie a) de cette recommandation, le HCR a procédé à un examen approfondi visant à déterminer si le plafond actuel de 50 millions de dollars actuellement applicable au fonds de roulement et au fonds de garantie était suffisant. Il est clairement apparu avec la mise en œuvre des normes IPSAS en 2012 que le solde net du fonds de réserve de l'organisation est relativement élevé, ce que le Comité avait également noté dans son rapport sur l'exercice clos le 31 décembre 2012. Le HCR en a donc conclu qu'il ne devrait pas, à ce stade, relever le plafond. Toutefois, étant donné que la mise en œuvre des normes IPSAS a d'autres incidences sur ses opérations, et compte dûment tenu de cette recommandation du Comité, le HCR examinera de nouveau la question de savoir si le plafond actuel de 50 millions de dollars actuellement applicable au fonds de roulement et au fonds de garantie est suffisant. Pour ce qui est de la partie b) de la recommandation, le montant des disponibilités inutilisées du HCR n'excède pas l'équivalent de deux mois de dépenses, et ce niveau sera maintenu.

Entité responsable : Division de la gestion financière et administrative
État d'avancement : En cours
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2014

334. Au paragraphe 33 du chapitre II du document A/66/5/Add.5, le Comité a recommandé au HCR d'examiner les causes des défauts de la gestion financière et des rapports dans les bureaux de pays et d'y porter remède.

335. Le HCR s'est employé à recenser les faiblesses et les lacunes potentielles en matière de gestion financière. Les mesures prises sur la base de cet examen incluent la création de postes supplémentaires dans les domaines des finances, de l'administration et du contrôle des projets. Le HCR a publié de nouvelles notes d'orientation, dispensé une formation supplémentaire sur le terrain et amélioré sa capacité de rendre compte des résultats régulièrement. La mise en œuvre tardive de

cette recommandation tient au fait que priorité a été donnée à l'application des normes IPSAS.

Entité responsable : Division de la gestion financière et administrative
État d'avancement : En cours
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2013

336. Le paragraphe 30 du chapitre II du document A/67/5/Add.5 indique que le HCR a accepté, comme le Comité le recommandait, d'améliorer ses rapports financiers internes en y définissant de façon exhaustive les principaux éléments d'information nécessaires à chaque niveau de gestion, notamment sous la forme d'une analyse des écarts et d'un « tableau de bord » des principaux indicateurs à l'intention de l'équipe de direction, et en décrivant de façon suffisamment détaillée les domaines nécessitant une attention particulière.

337. Le HCR s'est employé à améliorer ses rapports financiers internes, en tenant dûment compte des points soulevés par le Comité. Il a élaboré à cette fin des analyses et des rapports financiers à l'intention de l'équipe de direction et des rapports financiers mensuels destinés aux représentants de pays seront présentés au troisième trimestre de 2013.

Entité responsable : Division de la gestion financière et administrative
État d'avancement : En cours
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2013

338. Le paragraphe 34 du chapitre II du document A/67/5/Add.5 indique que le HCR a accepté, comme le Comité le recommandait, d'analyser les causes des comptabilisations en pertes et des provisions constituées pour les comptes douteux enregistrées en 2011 et d'instituer des examens mensuels des soldes de son fonds de roulement pour protéger ses actifs.

339. Le HCR analyse en permanence les causes des comptabilisations en pertes et des provisions constituées pour les comptes douteux afin de mieux surveiller les cas de comptabilisations en pertes. Les procédures opérationnelles permanentes révisées relatives à la présentation des demandes de comptabilisations en pertes d'actifs monétaires ont été publiées en juillet 2013. Par ailleurs, le HCR assure en permanence la surveillance et le suivi des créances anciennes. La mise en œuvre tardive de cette recommandation tient au fait que priorité a été donnée à l'application des normes IPSAS.

Entité responsable : Division de la gestion financière et administrative
État d'avancement : En cours
Priorité : Moyenne
Délai : Troisième trimestre de 2013

340. Le paragraphe 39 du chapitre II du document [A/67/5/Add.5](#) indique que le HCR a accepté, comme le Comité le recommandait, d'élaborer des définitions d'emploi appropriées et de privilégier le recrutement de personnel qualifié aux postes supplémentaires approuvés pour les finances et le contrôle des projets, et ce dès que possible.

341. Les définitions d'emploi relatives aux 50 postes supplémentaires approuvés dans les domaines des finances et du contrôle des projets ont été révisées. Il était prévu de pourvoir progressivement ces postes sur le terrain, et le processus de recrutement est achevé pour 24 d'entre eux. En raison de contraintes budgétaires, il n'a pas été possible d'allouer des ressources financières additionnelles pour les 26 autres postes, à pourvoir en 2014. Il a cependant été demandé aux bureaux et aux opérations de veiller, durant le processus de planification de 2014, à donner la priorité aux postes restants et à les inscrire au budget lorsqu'il y a lieu.

Entité responsable : Division de la gestion financière et administrative
État d'avancement : En cours
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2013

342. Au paragraphe 46 du chapitre II du document [A/67/5/Add.5](#), le Comité a recommandé au HCR : a) de mettre en œuvre les contrôles financiers de haut niveau qui conviennent pour suivre les activités sur le terrain et de revoir le système de responsabilités existant pour s'assurer qu'il dispose d'un mécanisme de contrôle interne approprié et fonctionnel; et b) de comparer son système de responsabilités avec celui d'organisations décentralisées analogues, dans l'objectif de créer un cadre qui réponde aux besoins opérationnels tout en renforçant les mesures de responsabilisation et de contrôle.

343. Le HCR compte remédier aux insuffisances des dispositifs de contrôle interne, notamment en mettant à jour le plan de délégation des pouvoirs, lequel a fait l'objet en 2013 d'un audit du Bureau des services de contrôle interne (BSCI). Il a en outre chargé un consultant de revoir le cadre de contrôle financier interne.

Entité responsable : Division de la gestion financière et administrative
État d'avancement : En cours
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2013

344. Au paragraphe 48 du chapitre II du document [A/67/5/Add.5](#), le Comité a recommandé au HCR : a) de réviser et de mettre à jour ses politiques et procédures de lutte contre la fraude pour s'assurer qu'il dispose de systèmes de détection et de surveillance satisfaisants; b) d'élaborer des directives complètes sur le blanchiment d'argent.

345. La partie a) de cette recommandation a été mise en œuvre avec la publication en juillet 2013 d'un cadre stratégique révisé pour la prévention de la fraude et de la corruption. Quant à la partie b), le HCR est en train d'établir la version définitive d'un document de réflexion. Il a sollicité auprès des organisations compétentes du

système des Nations Unies et du Réseau Finances et budget de l'ONU des orientations en matière de lutte contre le blanchiment d'argent.

Entité responsable : Division de la gestion financière et administrative
État d'avancement : En cours
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2013

346. Le paragraphe 70 du chapitre II du document A/67/5/Add.5 indique que le HCR a accepté, comme le Comité le recommandait, d'examiner la durée d'utilité attribuée à ses actifs, en accordant une attention particulière à celle des véhicules compte tenu de la politique de gestion du parc automobile actuellement en cours d'élaboration.

347. Dans le cadre du projet de gestion mondiale du parc de véhicules, le HCR a revu la durée d'utilité attribuée à ses véhicules, qui constituent la grande majorité de ses immobilisations corporelles. La durée d'utilité attribuée aux véhicules légers reste la même, alors qu'elle sera ajustée pour les bus et les camions, compte tenu de paramètres techniques et des conditions dans lesquels ces véhicules sont utilisés.

Entité responsable : Division de la sécurité et des approvisionnements à assurer en situation de crise
État d'avancement : A été appliquée
Priorité : Moyenne
Délai : Sans objet

348. Le paragraphe 73 du chapitre II du document A/67/5/Add.5 indique que le HCR a accepté, comme le Comité le recommandait : a) de contrôler le respect par les bureaux de pays des termes des accords de droit d'usage; et b) de publier à l'intention de ses représentants des instructions leur rappelant qu'il leur incombe de tenir des registres exacts et à jour des actifs prêtés par le HCR à ses partenaires d'exécution.

349. Le HCR a fourni de nouvelles orientations aux opérations sur le terrain quant aux responsabilités qui leur incombent eu égard aux actifs prêtés à ses partenaires d'exécution, et continuera d'inclure ces actifs dans la vérification annuelle des inventaires physiques de ses immobilisations corporelles.

Entité responsable : Division de la sécurité et des approvisionnements à assurer en situation de crise
État d'avancement : A été appliquée
Priorité : Moyenne
Délai : Sans objet

350. Au paragraphe 56 du chapitre II du document A/66/5/Add.5, le Comité a recommandé au HCR de redoubler d'effort pour nettoyer les données utilisées pour l'appréciation des biens durables et renforcer les directives et l'information sur la gestion des biens destinées aux bureaux de pays.

Cette information devrait notamment porter sur la fréquence des réunions à tenir par les comités locaux de gestion des biens.

351. Le HCR a redoublé d'efforts pour aider les bureaux de pays à nettoyer et à valider les données utilisées pour l'appréciation de leurs immobilisations corporelles et a fourni des directives plus précises concernant la gestion des actifs.

Entité responsable : Division de la sécurité et des approvisionnements
à assurer en situation de crise

État d'avancement : A été appliquée

Priorité : Moyenne

Délai : Sans objet

352. Au paragraphe 63 du chapitre II du document [A/66/5/Add.5](#), le Comité a recommandé au HCR de vérifier périodiquement tous les éléments des stocks qui pourraient être obsolètes ou endommagés et d'en réduire éventuellement la valeur.

353. Le HCR a défini en novembre 2012 une politique de gestion des inventaires, tenant compte de cette recommandation du Comité. Un gestionnaire d'approvisionnement principal a en outre été chargé de vérifier régulièrement le niveau des stocks dans les entrepôts, y compris les éléments des stocks obsolètes ou endommagés.

Entité responsable : Division de la sécurité et des approvisionnements
à assurer en situation de crise

État d'avancement : A été appliquée

Priorité : Moyenne

Délai : Sans objet

354. Le paragraphe 77 du chapitre II du document [A/67/5/Add.5](#) indique que le HCR a accepté, comme le Comité le recommandait, que le Service de la gestion de la chaîne d'approvisionnement mette à profit ses travaux de 2011 pour : a) déceler toute défaillance systématique des systèmes et pratiques de travail existants; b) mettre en place des systèmes et contrôles renforcés pour produire des données sur les actifs.

355. Le HCR a entrepris d'analyser les causes profondes des écarts constatés à l'issue de chaque procédure de vérification et il est procédé depuis juin 2013 à une vérification mensuelle des inventaires. Pour remédier aux causes profondes ainsi recensées, plusieurs améliorations ont été apportées au progiciel de gestion intégré du HCR, les directives opérationnelles ont été révisées, des ateliers de formation seront organisés et des rapports d'anomalies sont établis à des fins de contrôle.

Entité responsable : Division de la sécurité et des approvisionnements
à assurer en situation de crise

État d'avancement : A été appliquée

Priorité : Élevée

Délai : Sans objet

356. Au paragraphe 124 du chapitre II du document [A/66/5/Add.5](#), le Comité a recommandé au HCR d'imposer des règles impératives systématiquement applicables à ses opérations dans les pays : a) obligation de fournir des pièces justifiant la sélection des partenaires, avec prise en compte explicite du rapport qualité/prix et des exemples de pratiques optimales; b) obligation d'évaluer formellement à intervalles réguliers (une fois tous les cinq ans étant le minimum absolu) les autres partenaires possibles; c) obligation d'envisager la possibilité d'une passation de marché chaque fois qu'il s'agit de se procurer un service offert sur le marché, et de justifier documents à l'appui tous les cas où un partenaire non commercial est sélectionné sans qu'il ait été fait appel au marché.

357. Cette recommandation est en cours d'application, des procédures et un mécanisme étant mis en place concernant la justification de la sélection des partenaires et les accords de partenariats étant revus à intervalles réguliers. La mise en œuvre de cette recommandation nécessite des mesures de grande envergure et les progrès ne seront pas immédiatement sensibles.

<i>Entité responsable :</i>	Division de la gestion financière et administrative et Division de l'appui aux programmes et de la gestion
<i>État d'avancement :</i>	En cours
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Troisième trimestre de 2013

358. Le paragraphe 133 du chapitre II du document [A/66/5/Add.5](#) indique que le HCR a accepté, comme le Comité le recommandait, d'établir, lors de l'élaboration de sa nouvelle méthode de gestion et afin de contribuer à améliorer la permanence des méthodes, des listes types de points à vérifier à remettre aux agents sur le terrain afin de leur permettre de rendre compte en détail des visites qu'ils effectuent auprès des partenaires. Ces listes devraient mettre en vedette la nécessité d'une action ferme des bureaux de pays en cas de mauvais résultats des partenaires, et être assorties de l'obligation de joindre des pièces justificatives exhaustives à propos des mesures prises. Cette recommandation remplace la recommandation antérieure du Comité.

359. Pour donner suite à cette recommandation, le HCR applique une démarche globale consistant à analyser la pratique et les lacunes actuelles, à concevoir une stratégie de contrôle fondée sur les risques et des outils connexes, à engager des consultations avec le Groupe de référence sur le terrain, à mettre ladite stratégie en œuvre dans les lieux d'affectation hors siège et, enfin, à mettre au point des orientations, un programme de formation et des instructions.

<i>Entité responsable :</i>	Division de la gestion financière et administrative
<i>État d'avancement :</i>	En cours
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2013

360. Le paragraphe 97 du chapitre II du document [A/67/5/Add.5](#) indique que le HCR a accepté, comme le Comité le recommandait, de continuer à nettoyer son

registre des actifs en se concentrant d'abord sur les biens dont la valeur comptable nette est établie.

361. Durant la vérification des inventaires physiques effectuée en 2012, le HCR s'est concentré sur les biens dont la valeur comptable nette est établie. Il continue à nettoyer son registre des actifs, conformément aux dispositions transitoires prévues par la norme IPSAS 17.

Entité responsable : Division de la sécurité et des approvisionnements à assurer en situation de crise
État d'avancement : A été appliquée
Priorité : Moyenne
Délai : Sans objet

362. Le paragraphe 106 du chapitre II du document [A/67/5/Add.5](#) indique que le HCR a souscrit à la recommandation du Comité tendant à ce que la structure d'approvisionnement et les filières hiérarchiques recommandées par le Service de la gestion de la chaîne d'approvisionnement, qui sont déjà en place dans plusieurs pays, s'appliquent uniformément dans tout le réseau du HCR.

363. Le HCR s'emploie à renforcer la supervision hiérarchique des fonctionnaires chargés des approvisionnements déployés sur le terrain grâce à un mécanisme qui permet aux opérations sur le terrain, au personnel local chargé des approvisionnements et au Service de la gestion de la chaîne d'approvisionnement de fixer ensemble les objectifs. La mise en œuvre tardive de cette recommandation tient à la nécessité d'allouer des ressources additionnelles à divers projets importants, ainsi qu'à la place plus grande qui a été faite à la gestion de l'inventaire et des immobilisations corporelles du fait de la mise en œuvre des normes IPSAS en 2012.

Entité responsable : Division de la sécurité et des approvisionnements à assurer en situation de crise
État d'avancement : En cours
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2013

364. Le paragraphe 120 du chapitre II du document [A/67/5/Add.5](#) indique que le HCR a accepté, comme le Comité le recommandait, de s'employer en priorité : a) à améliorer l'enregistrement des transactions dans son progiciel de gestion intégré par les équipes d'approvisionnement locales ou, si cela n'est pas possible, à charger de nouveau le Service de la gestion de la chaîne d'approvisionnement d'assurer le suivi centralisé des expéditions pour donner des informations fiables quant au délai de livraison; b) à garantir la comparabilité des mesures de résultats gérées par le Service de la gestion de la chaîne d'approvisionnement concernant les livraisons urgentes et celles concernant les livraisons non urgentes; c) à préciser les compétences disponibles dans les indicateurs relatifs aux effectifs tenus par le Service de la gestion de la chaîne d'approvisionnement; d) à transposer au niveau des pays les principaux indicateurs de résultats établis par le Service de la gestion de la

chaîne d’approvisionnement pour le HCR pour permettre aux bureaux de pays de rendre compte des résultats relatifs aux approvisionnements.

365. Pour donner pleinement suite à cette recommandation, le HCR a entrepris de revoir les principaux indicateurs de résultats liés au suivi des envois et met au point des mesures permettant d’évaluer l’efficacité des livraisons dans les situations d’urgence et dans les autres situations. Il affinera les principaux indicateurs de résultats relatifs à la compétence du personnel de la chaîne d’approvisionnement. Ces indicateurs, en même temps que d’autres indicateurs de résultats essentiels à élaborer, y compris aux fins de mesurer la compétence professionnelle, seront synthétisés dans les rapports types sur l’approvisionnement au niveau des pays.

Entité responsable : Division de la sécurité et des approvisionnements à assurer en situation de crise

État d’avancement : En cours

Priorité : Élevée

Délai : Quatrième trimestre de 2013

366. **Le paragraphe 124 du chapitre II du document [A/67/5/Add.5](#) indique que le HCR a accepté, comme le Comité le recommandait, d’insister de nouveau, dans les directives publiées par le Service de la gestion de la chaîne d’approvisionnement, sur l’importance que les fonctionnaires de l’approvisionnement des bureaux de pays étudient s’il est possible de regrouper les commandes, de définir les meilleurs itinéraires d’approvisionnement et, selon qu’il convient, d’établir des contrats-cadres nationaux.**

367. Le HCR a recensé un ensemble de biens et services essentiels pour lesquels il conviendrait d’établir des contrats-cadres nationaux. Il a en outre énoncé de nouvelles procédures opérationnelles permanentes pour la planification des achats, y compris l’approvisionnement sur place, le regroupement des commandes et, selon les besoins de l’opération, la décision relative au type d’approvisionnement.

Entité responsable : Division de la sécurité et des approvisionnements à assurer en situation de crise

État d’avancement : En cours

Priorité : Moyenne

Délai : Quatrième trimestre de 2013

368. **Au paragraphe 130 du chapitre II du document [A/67/5/Add.5](#), le Comité a recommandé au HCR d’étudier la possibilité d’incorporer une analyse chiffrée de l’espace d’entreposage nécessaire pour toutes les grandes livraisons de produits non alimentaires et de matériel dans le module de gestion financière de son progiciel de gestion intégré.**

369. Le HCR a installé un outil d’analyse de l’optimisation pour déterminer l’espace d’entreposage nécessaire et a établi des instructions et des procédures aux fins de l’optimisation des réseaux d’entreposage à l’intention de ses représentants, bureaux et responsables des approvisionnements sur le terrain.

<i>Entité responsable :</i>	Division de la sécurité et des approvisionnements à assurer en situation de crise
<i>État d'avancement :</i>	A été appliquée
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

370. **Au paragraphe 131 du chapitre II du document A/67/5/Add.5, le Comité a recommandé également au HCR de demander aux fonctionnaires de l'approvisionnement de vérifier l'espace d'entreposage disponible avant de passer de grosses commandes.**

371. Les orientations seront intégrées dans la version révisée du Manuel des achats du HCR. La Division de la sécurité et des approvisionnements à assurer en situation de crise a procédé en 2012 à des changements d'ordre structurel (séparation de la gestion des approvisionnements et des achats), ce qui a entraîné des retards. En outre, des membres du personnel chargé des approvisionnements ont été détachés en renfort aux fins de la gestion de l'inventaire et des immobilisations corporelles avec la mise en œuvre des normes IPSAS en 2012.

<i>Entité responsable :</i>	Division de la sécurité et des approvisionnements à assurer en situation de crise
<i>État d'avancement :</i>	En cours
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2013

372. **Au paragraphe 138 du chapitre II du document A/67/5/Add.5, le Comité a recommandé au Service de la gestion de la chaîne d'approvisionnement du HCR : a) d'établir, comme il l'envisageait, des informations fiables sur les prestations de fournisseurs, et ce, dès que possible; b) d'utiliser systématiquement ces informations pour gérer les prestations des fournisseurs et les contrats, et de s'appuyer sur des observations factuelles pour adjuger les marchés.**

373. Le HCR a établi à l'intention des fournisseurs des informations fiables sur les prestations et mesure actuellement les prestations des fournisseurs en contrôlant la qualité des services ou des biens fournis, la fiabilité des services de livraison et les délais ainsi que la conformité des prix, selon les dispositions arrêtées dans les accords-cadres et d'autres instruments contractuels. Il met également en place une évaluation annuelle des fournisseurs.

<i>Entité responsable :</i>	Division de la sécurité et des approvisionnements à assurer en situation de crise
<i>État d'avancement :</i>	A été appliquée
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Sans objet

374. **Le paragraphe 142 du chapitre II du document A/67/5/Add.5 indique que le HCR a accepté, comme le Comité le recommandait, d'éviter les activités redondantes ou divergentes entre les bureaux de pays en : a) définissant le type**

d'informations à recueillir et enregistrer pour suivre les prestations des fournisseurs pour ce qui est des délais de livraison et de l'exhaustivité et de la qualité des livraisons; b) concevant un modèle simple à utiliser par les groupes de l'approvisionnement pour consigner régulièrement ces informations.

375. Le HCR a défini le type d'informations à recueillir pour suivre les délais de livraison et la qualité et l'exhaustivité des livraisons, et a mis au point, pour les opérations de pays, un modèle simple à utiliser pour suivre les prestations des fournisseurs.

<i>Entité responsable :</i>	Division de la sécurité et des approvisionnements à assurer en situation de crise
<i>État d'avancement :</i>	A été appliquée
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

376. Le paragraphe 149 du chapitre II du document [A/67/5/Add.5](#) indique que le HCR a accepté, comme le Comité le recommandait, de rappeler dans ses directives aux fonctionnaires de l'approvisionnement le principe de planification selon lequel les incertitudes qui entourent l'appel d'offres, la prestation des fournisseurs, la logistique, l'intervention du gouvernement et la participation de nombreux partenaires ont pour effet d'étendre les délais de livraison des fournitures médicales bien au-delà des attentes théoriques. Dans certains cas, les demandes de fourniture de biens devront être présentées très à l'avance.

377. Le HCR a mis en œuvre la recommandation qui lui a été faite de rappeler le principe de planification dans ses directives à l'intention des fonctionnaires de l'approvisionnement. Il a établi un projet de procédures opérationnelles permanentes relatives à l'offre et à la demande ainsi qu'à la planification du réapprovisionnement, qui seront lancées d'ici à la fin 2013. La Division de la sécurité et des approvisionnements à assurer en situation de crise a procédé à des changements d'ordre structurel (séparation de la gestion des approvisionnements et des achats), ce qui a entraîné des retards. En outre, des membres du personnel chargé des achats ont été détachés en renfort aux fins de la gestion de l'inventaire et des immobilisations corporelles avec la mise en œuvre des normes IPSAS en 2012.

<i>Entité responsable :</i>	Division de la sécurité et des approvisionnements à assurer en situation de crise
<i>État d'avancement :</i>	En cours
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2013

378. Au paragraphe 150 du chapitre II du document [A/67/5/Add.5](#), le Comité a recommandé au HCR de demander aux bureaux de pays, lorsqu'ils planifient leurs activités annuelles, d'apprécier s'ils ont les compétences et les capacités voulues pour assurer eux-mêmes l'achat des fournitures médicales et si un autre organisme est mieux placé pour acheter ces articles spécialisés dans le pays.

379. Le HCR coopère avec d'autres entités pour l'achat de fournitures médicales.

<i>Entité responsable :</i>	Division de la sécurité et des approvisionnements à assurer en situation de crise
<i>État d'avancement :</i>	A été appliquée
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

380. Le paragraphe 155 du chapitre II du document [A/67/5/Add.5](#) indique que le HCR a accepté, comme le Comité le recommandait, lui a faite de modifier son manuel des achats de sorte que les équipes de l'approvisionnement des bureaux de pays soient tenues d'étudier périodiquement le marché local de services.

381. Le HCR a inclus l'obligation d'effectuer des études de marché dans la version révisée de son manuel des achats, qui sera publié au troisième trimestre de 2013.

<i>Entité responsable :</i>	Division de la sécurité et des approvisionnements à assurer en situation de crise
<i>État d'avancement :</i>	En cours
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Troisième trimestre de 2013

382. Au paragraphe 158 du chapitre II du document [A/67/5/Add.5](#), le Comité a recommandé au HCR d'élaborer une stratégie claire de passation de marchés pour l'achat d'autres services d'appui essentiels au niveau local, qui reposerait sur : a) une analyse des dépenses consacrées à des services tels que les services de sécurité, les services de téléphonie, l'approvisionnement en carburant ou l'entretien des véhicules au niveau des pays; b) une analyse de la présence des fournisseurs mondiaux sur le marché local des principaux lieux où le HCR a un bureau, et les conseils d'experts quant aux économies à réaliser grâce à une politique de passation de marchés plus cohérente et au regroupement au niveau mondial des achats de biens et de services; c) les opinions exprimées par le personnel de l'approvisionnement des bureaux de pays sur les priorités à observer pour l'établissement de contrats-cadres mondiaux.

383. Se fondant sur une analyse approfondie, le HCR a élaboré une stratégie de passation de marchés pour l'achat de services d'appui essentiels au niveau local, tels que les services de sécurité, les services de téléphonie, l'approvisionnement en carburant ou l'entretien des véhicules.

<i>Entité responsable :</i>	Division de la sécurité et des approvisionnements à assurer en situation de crise
<i>État d'avancement :</i>	A été appliquée
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Sans objet

384. Au paragraphe 160 du chapitre II du document [A/67/5/Add.5](#), le Comité a recommandé de veiller à ce que la stratégie de passation des marchés concernant les services : a) définisse clairement l'ordre de priorité des services à examiner et tester chaque année de 2012 à 2015; b) porte l'approbation du

Comité des marchés en ce qui concerne les choix faits et l'affectation des ressources internes et de consultants à l'élaboration et à l'adjudication des contrats-cadres.

385. Le HCR privilégie actuellement la rationalisation de l'achat de véhicules, de l'entreposage, de la gestion des entrepôts, des transports, des baux, du recrutement de consultants en informatique, de l'apprentissage mondial et de la collecte de fonds auprès du secteur privé, domaines dans lesquels les économies les plus substantielles sont escomptées. Au cours des prochains mois, d'autres groupes de biens et services seront envisagés. Les choix faits seront soumis à l'approbation du Comité des marchés.

Entité responsable : Division de la sécurité et des approvisionnements à assurer en situation de crise

État d'avancement : A été appliquée

Priorité : Élevée

Délai : Sans objet

386. Le paragraphe 163 du chapitre II du document [A/67/5/Add.5](#) indique que le HCR a souscrit à la recommandation que leur a faite le Comité d'envisager, lorsqu'il n'est pas possible d'établir des contrats-cadres mondiaux, d'élaborer des spécifications types pour les services que les fonctionnaires de l'approvisionnement adapteraient aux conditions du pays dans lequel ils se trouvent.

387. Le HCR fait partie, avec d'autres entités des Nations Unies, d'un groupe de travail chargé d'élaborer les normes concernant les services communs. Il s'est servi de cette expérience pour définir des cahiers des charges types relatifs aux principaux services, qu'il a communiqués aux opérations sur le terrain afin d'harmoniser les normes et d'accélérer la réalisation de diverses opérations d'achat.

Entité responsable : Division de la sécurité et des approvisionnements à assurer en situation de crise

État d'avancement : A été appliquée

Priorité : Moyenne

Délai : Sans objet

VII. Fonds des Nations Unies pour la population

A. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'exercice clos le 31 décembre 2012¹⁰

388. L'état d'avancement de l'application des principales recommandations au mois d'août 2013 se présente comme suit :

¹⁰ [A/68/5/Add.7](#), chap. II.

Tableau 16
État d'avancement de l'application des principales recommandations

Entité responsable	Nombre de recommandations	Recommandations non acceptées	Recommandations appliquées	Recommandations en cours d'application	Délai fixé	Délai non fixé
Division des services de gestion	3	–	–	3	3	–
Service de l'information de gestion	1	–	–	1	1	–
Service des achats	1	–	–	1	–	1
Total	5	–	–	5	4	1

389. L'état d'avancement de l'application de toutes les recommandations au mois d'août 2013 se présente comme suit.

Tableau 17
État d'avancement de l'application de toutes les recommandations

Entité responsable	Nombre de recommandations	Recommandations non acceptées	Recommandations appliquées	Recommandations en cours d'application	Délai fixé	Délai non fixé
Division des ressources humaines	4	–	–	4	4	–
Service de l'information de gestion	1	–	–	1	1	–
Division des services de gestion	5	–	–	5	5	0
Division des services de contrôle interne	1	–	–	1	1	–
Service des achats	1	–	–	1	–	1
Total	12	–	–	12	11	1

390. Au paragraphe 24 de son rapport, le Comité a recommandé que le FNUAP : a) examine et révise la politique et les procédures de gestion des biens durables afin de définir clairement la marche à suivre lorsque les immobilisations corporelles sont pleinement amorties; b) examine la durée de vie utile des immobilisations corporelles.

391. Le FNUAP a révisé sa politique de gestion des biens durables en janvier 2013, notamment en testant l'applicabilité au niveau des inventaires. Cette politique devrait encore être affinée au début de 2014. Par ailleurs, la pertinence de la durée de vie utile des immobilisations corporelles doit être examinée pendant la deuxième moitié de 2013 à la lumière de l'expérience acquise ces dernières années. En fonction des conclusions de cet examen, l'administration pourrait décider de modifier la durée de vie utile en 2014.

Entité responsable : Division des services de gestion

État d'avancement : En cours

Priorité : Élevée

Délai : Premier trimestre de 2014

392. Le paragraphe 29 du rapport indique que le FNUAP a accepté les recommandations ci-après du Comité : a) rappeler à tous les bureaux de pays de bien appliquer la politique de gestion des biens, particulièrement en ce qui concerne leur comptabilisation à l'actif et la conduite de rapprochements avec les résultats des inventaires physiques; b) continuer d'effectuer les vérifications voulues pour veiller à ce que tous les biens soient consignés dans le registre des biens.

393. Le FNUAP continue d'envoyer périodiquement aux bureaux de pays des rappels pour qu'ils appliquent correctement la politique de gestion des biens sur la base des vérifications menées par le siège et des problèmes constatés. Le siège renforcera ses contrôles et vérifications en 2013 en y consacrant davantage de ressources humaines. Un cours de formation en ligne sur la gestion des avoirs a été mis au point pour permettre d'améliorer continuellement les capacités sur le terrain. Des séances de formation sur le Web ont été organisées et tous les bureaux de pays ont accès à un tableau de bord qui leur permet d'identifier les erreurs dans le module de gestion des avoirs. Des missions de vérification extérieures continueront d'avoir lieu dans un petit nombre de pays au quatrième trimestre de 2013; des instructions et des directives seront données aux vérificateurs et un agent de liaison au siège répondra à leurs questions.

Entité responsable : Division des services de gestion
État d'avancement : En cours
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2013

394. Le paragraphe 34 du rapport indique que le FNUAP a souscrit à la recommandation que lui a adressée le Comité de renforcer l'application du plan de financement approuvé, afin d'accroître le niveau de financement des engagements au titre des avantages du personnel et de réduire au minimum les obligations non financées.

395. Le FNUAP reconnaît que le montant des obligations non financées au titre des avantages du personnel a augmenté ces dernières années, essentiellement à cause de pertes actuarielles. En 2013, le FNUAP a pris de nouvelles mesures pour améliorer l'application de son plan de financement en s'assurant de nouvelles sources de financement dans le cadre des dépenses de personnel, et en procédant avec d'autres organisations à une évaluation conjointe des services extérieurs de gestion des investissements pour son assurance maladie après la cessation de service et pour les fonds destinés aux prestations après emploi. Le FNUAP s'engage toujours à financer intégralement les engagements pris au titre des avantages du personnel d'ici à 2017. Il compte revoir chaque année son dispositif de financement pour s'assurer que les objectifs de financement pourront bien être atteints.

Entité responsable : Division des services de gestion
État d'avancement : En cours
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2013

396. Le paragraphe 40 du rapport indique que le FNUAP a souscrit à la recommandation du Comité tendant à ce qu'il utilise plus systématiquement le système de gestion des stocks Channel pour assurer le suivi des stocks de ses bureaux de pays, de manière à accroître la fiabilité des soldes des stocks indiqués dans les états financiers.

397. Le FNUAP doit étendre et améliorer l'utilisation du système Channel tout au long de 2013. Les entrées au 31 décembre 2012 ont été intégralement vérifiées en mars et avril 2013. Une formation complémentaire au système Channel a été dispensée en juillet 2013. Un inventaire physique provisoire a été réalisé au 31 juillet 2013; les agents de liaison chargés de l'inventaire dans les bureaux de pays ayant reçu pour instruction de vérifier et de mettre à jour les données en tenant compte des résultats de ce décompte. Enfin, le FNUAP a entrepris d'améliorer plusieurs grandes fonctions du système et il entend en étendre l'utilisation quotidienne à tous les biens en transit d'ici au quatrième trimestre de 2013.

Entité responsable : Division des services de gestion
État d'avancement : En cours
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2013

398. Au paragraphe 45 de son rapport, le Comité a réaffirmé que le FNUAP devrait mieux surveiller l'octroi de contrats de louage de services et n'approuver les contrats de ce type que s'ils sont conformes à sa politique en la matière.

399. Avec l'aide du Service de l'information de gestion, la Division des ressources humaines explore la possibilité d'utiliser une application dans Atlas qui permettrait à l'organisation d'avoir accès aux parcours professionnels des candidats et de consulter des rapports pour pouvoir évaluer le recours aux contrats de louage de services. Si elle est jugée adéquate, cette application devra être testée et des modifications y seront au besoin apportées avant son lancement et l'organisation d'activités de formation.

Entité responsable : Division des ressources humaines
État d'avancement : En cours
Priorité : Moyenne
Délai : Deuxième trimestre de 2014

400. Le paragraphe 49 du rapport indique que le FNUAP a souscrit à la recommandation que lui a faite le Comité de se conformer à la politique applicable aux contrats de louage de services en évaluant la performance du fonctionnaire concerné deux mois avant l'expiration de son contrat et en justifiant s'il y a lieu le renouvellement de son engagement.

401. Le PNUD et le FNUAP coopèrent étroitement pour importer les données sur les contrats de louage dans le système Atlas. À la fin du mois de juillet 2013, c'était déjà chose faite pour 59 bureaux de pays. Les données concernant sept autres bureaux de pays devraient être importées d'ici à septembre 2013, et à la fin de 2013, le FNUAP compte que les données en provenance de 14 autres bureaux de pays y auront été ajoutées.

<i>Entité responsable :</i>	Division des ressources humaines
<i>État d'avancement :</i>	En cours
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2014

402. Le paragraphe 54 du rapport indique que le FNUAP a souscrit aux recommandations ci-après du Comité : a) améliorer le module de gestion des congés du portail en libre-service d'Atlas afin d'assurer avec exactitude le suivi, la comptabilisation et le traitement des demandes de congé, de sorte que l'utilisation de ce module produise les résultats attendus; b) mettre en place un mécanisme d'examen interne pour veiller à ce que le personnel chargé de la comptabilisation des congés et des absences et de la supervision du personnel administre correctement les demandes de congé et effectue les rapprochements nécessaires.

403. Le PNUD est à l'origine de la conception de l'application e-services dans Atlas. Le FNUAP lui soumettra donc cette recommandation. Par ailleurs, la politique du FNUAP sur la gestion des absences doit être revue pour officialiser le caractère obligatoire de l'utilisation des e-services dans le cadre de la gestion des congés, notamment en ce qui concerne les demandes et approbations de congés annuels, et insister sur le fait qu'il est de la responsabilité du personnel chargé de la comptabilisation des congés d'effectuer les rapprochements nécessaires tous les mois.

<i>Entité responsable :</i>	Division des ressources humaines
<i>État d'avancement :</i>	En cours
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2014

404. Le paragraphe 59 du rapport indique que le FNUAP a souscrit aux recommandations suivantes du Comité : a) améliorer sa politique en matière de congés en définissant clairement la répartition des rôles et les limites applicables, afin de permettre au siège de surveiller comme il convient l'approbation et l'octroi de congés spéciaux; b) faire en sorte que les informations sur les congés spéciaux saisies dans le système Atlas soient plus complètes et comportent la durée de ces congés et les motifs de leur octroi.

405. La politique de formation et d'organisation des carrières du FNUAP ne s'applique pas aux congés spéciaux. Pour éviter toute confusion à l'avenir, elle sera révisée pour renvoyer à la politique qui régit les congés spéciaux au FNUAP, à savoir la politique du PNUD, qui définit clairement les voies hiérarchiques à suivre pour l'approbation de ce type de congés. Par ailleurs, le FNUAP a revu le rapport Atlas sur les congés spéciaux en précisant la durée des congés spéciaux et leurs justifications possibles. Le nouveau rapport est actuellement à l'étude.

<i>Entité responsable :</i>	Division des ressources humaines
<i>État d'avancement :</i>	En cours
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2013

406. Le paragraphe 67 du rapport indique que le FNUAP a souscrit à la recommandation que lui a faite le Comité de renforcer les mécanismes de suivi et d'examen des marchés compte tenu des facteurs de risque et des éléments influant sur les coûts, en augmentant la fréquence des examens du fonctionnement des services s'occupant des demandes d'achat.

407. Le personnel et les responsables de l'équipe du Service des achats du FNUAP procèdent à des contrôles routiniers. Ils examinent les demandes des comités locaux de contrôle des marchés et leur donnent des conseils. Si le montant en jeu est supérieur à 100 000 dollars, la demande d'achat présentée par le comité de contrôle des marchés doit être examinée par un responsable qui émettra un avis.

Entité responsable : Service des achats
État d'avancement : En cours
Priorité : Élevée
Délai : Sans limite de temps

408. Au paragraphe 73 de son rapport, souscrivant aux conclusions de l'équipe ayant effectué l'audit conjoint du cadre de gouvernance de la politique harmonisée concernant les transferts de fonds, le Comité a recommandé à nouveau au FNUAP de collaborer avec les autres organismes des Nations Unies concernés pour réviser le dispositif d'application de la politique harmonisée. Il conviendrait soit de remanier ce dispositif, soit de mettre au point un mécanisme permettant d'atteindre plus efficacement les objectifs visés par la politique harmonisée.

409. Le processus est retardé en raison de l'emploi du temps très serré des hauts responsables qui les empêche de prendre part aux exercices de validation. Il reste encore à prendre des décisions sur certains points, comme la phase de lancement. Un projet final de révision du dispositif d'application de la politique harmonisée proposé par des consultants doit faire l'objet d'un examen détaillé au troisième trimestre de 2013. Ce processus a été animé par le Comité consultatif pour la politique harmonisée concernant les transferts de fonds, avec l'aide d'un cabinet d'expertise comptable mondial.

Entité responsable : Division des services de gestion
État d'avancement : En cours
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2013

410. Le paragraphe 77 du rapport indique que le FNUAP a souscrit à la recommandation suivante du Comité : a) arrêter une procédure formelle de gestion du changement informatique en établissant des formulaires et en standardisant les modalités de soumission des propositions de modification du progiciel, et désigner clairement les fonctionnaires chargés de gérer les propositions de changement émanant des divisions, départements, bureaux de pays et bureaux régionaux; b) veiller à ce que les procédures régissant les tests d'acceptation par les utilisateurs soient bien consignées dans des documents facilement accessibles sur le serveur central.

411. Le FNUAP s'est doté d'un dispositif pour gérer les propositions de modification dans le cadre de la structure de gouvernance Atlas, mais des améliorations s'imposent dans les domaines suivants : a) simplification et uniformisation du processus de soumission des demandes; et b) documentation des cas d'espèces permettant de s'assurer de l'acceptation du système par les utilisateurs. Le FNUAP a donc amélioré les processus susmentionnés en ayant recours à Service Now – un outil SaaS pour la mise en œuvre de l'ITIL. Tous les documents nécessaires pour la gestion des changements (du lancement des demandes à la production, en passant par les migrations) seront traités dans le cadre de Service Now. Par ailleurs, un audit récent du système Cognos au FNUAP a donné lieu à deux recommandations concernant la gestion du changement, auxquelles il sera également donné suite par le biais du Service Now. Le FNUAP a pris des mesures pour mieux répondre aux recommandations du Comité concernant la gestion du changement et à celles qui lui ont été faites à la suite de l'audit du système Cognos.

Entité responsable : Service de l'information de gestion

État d'avancement : En cours

Priorité : Élevée

Délai : Deuxième trimestre de 2014

412. Au paragraphe 83 de son rapport, le Comité a recommandé que la Division des services de contrôle interne du FNUAP accélère le recrutement pour pourvoir les postes d'auditeur interne vacants.

413. Le FNUAP compte pourvoir les postes vacants le plus vite possible. À la fin de 2012, la Division attendait l'entrée en fonctions des candidats retenus pour deux des postes vacants (qui sont arrivés au cours du premier trimestre de 2013); le troisième candidat sélectionné a rejeté l'offre qui lui était faite. Une nouvelle procédure de recrutement a été lancée en 2013 et le jury d'entretien est en train de mettre la dernière main à sa proposition. Une offre sera ensuite faite au candidat le plus qualifié le plus rapidement possible, dès lors que toutes les vérifications nécessaires auront été effectuées. Le candidat retenu devrait rejoindre le FNUAP avant la fin de 2013.

Entité responsable : Division des services de contrôle interne

État d'avancement : En cours

Priorité : Moyenne

Délai : Quatrième trimestre de 2013

B. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports sur les exercices biennaux antérieurs

414. À l'annexe de son rapport sur l'exercice clos le 31 décembre 2012, le Comité a donné un récapitulatif de l'état d'avancement de l'application des recommandations qu'il avait formulées dans son rapport sur l'exercice clos le 31 décembre 2011. Sur 61 recommandations au total, 25 (41 %) étaient jugées pleinement appliquées par le

Comité, 2 (3 %) étaient devenues caduques et 34 (56 %) étaient en cours d'application.

415. Au mois de juillet 2013, l'état d'avancement de l'application des 34 recommandations était tel qu'indiqué dans le tableau 18.

Tableau 18

État d'avancement de l'application des principales recommandations remontant à des exercices antérieurs classées comme non entièrement appliquées dans l'annexe au rapport du Comité des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2012

Entité responsable	Nombre de recommandations	Recommandations non acceptées	Recommandations appliquées	Recommandations en cours d'application	Délai fixé	Délai non fixé	Recommandations devenues caduques
Division des ressources humaines	7	—	3	4	4	—	—
Division des services de gestion	16	—	4	12	12	—	—
Division de l'information et des relations extérieures	1	—	1	—	—	—	—
Bureau du Nigéria	1	—	1	—	—	—	—
Bureau du Népal	1	—	1	—	—	—	—
Bureau du Directeur exécutif	2	—	—	2	2	—	—
Service des achats	5	—	3	2	2	—	—
Bureau du Soudan	1	—	1	—	—	—	—
Total	34	—	14	20	20	—	—

Rapports du Comité sur des exercices antérieurs

416. Au paragraphe 33 du chapitre II du document [A/67/5/Add.7](#), le Comité a de nouveau recommandé que le FNUAP : a) liquide tous les soldes d'avances pour frais d'études en souffrance depuis longtemps; b) procède régulièrement aux rapprochements concernant le compte, afin de se mettre en conformité avec le paragraphe 11 de la circulaire [ST/IC/2002/5](#); c) envisage de réviser les règles appliquées en cas de cessation de fonctions, afin de garantir que les avances d'indemnité pour frais d'études à rembourser le soient avant que l'intéressé ne quitte ses fonctions.

417. Depuis 2005, il est d'usage de recouvrer les avances versées au titre de l'indemnité pour frais d'études avant de clore la procédure de cessation de service. Comme l'a recommandé le Comité, la lettre envoyée aux fonctionnaires qui quittent le Fonds a été modifiée en mars 2012 et précise maintenant que les demandes d'indemnité pour frais d'études doivent être soumises avant la date de cessation de service, faute de quoi le montant complet de l'avance sera déduit des derniers émoluments du fonctionnaire. En 2013, le FNUAP et le PNUD doivent revoir leur accord de prestation de services en ce qui concerne les rôles et les responsabilités de chacun et la procédure de recouvrement des indemnités pour frais d'études.

Entité responsable : Division des services de gestion
État d'avancement : En cours
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2013

418. Le paragraphe 58 du chapitre II du document [A/65/5/Add.7](#) indique que le FNUAP a accepté de mettre en place, comme le Comité le lui recommandait, des procédures de contrôle et de suivi des comptes créditeurs, y compris en ce qui concerne le classement par ancienneté de tous ces comptes.

419. Le FNUAP a considérablement renforcé le suivi des comptes créditeurs et considère cette recommandation appliquée. Les comptes créditeurs sont contrôlés et suivis au moyen du tableau de bord des bureaux de pays et de listes trimestrielles de vérification. Le FNUAP analyse régulièrement le classement par ancienneté des comptes créditeurs, sans leur assigner de valeur matérielle.

Entité responsable : Division des services de gestion
État d'avancement : Appliquée
Priorité : Moyenne
Délai : Sans objet

420. Le paragraphe 197 du chapitre II du document [A/65/5/Add.7](#) indique que le FNUAP a accepté, comme le Comité le lui avait déjà recommandé, de prendre des dispositions pour régulariser en temps opportun les avances de fonctionnement consenties de longue date et garantir que les fonds avancés sont utilisés aux fins prévues.

421. Les mesures de suivi et de contrôle ont été considérablement renforcées. La Division des services de gestion a demandé à tous les services de soumettre des rapprochements entre les avances non régularisées aux partenaires d'exécution, des attestations de dépenses et des rapports consolidés sur l'exécution des projets pour le quatrième trimestre de 2012, qui ont été reçus et examinés dans les délais impartis (couverture de 99, 4 %). Des rapprochements ont été opérés pour tous les soldes des avances non régularisées aux organisations non gouvernementales internationales et aux organismes des Nations Unies. Ceux des avances non régularisées depuis plus de six mois représentaient moins de 10 % du total à la fin de l'exercice.

Entité responsable : Division des services de gestion
État d'avancement : Appliquée
Priorité : Moyenne
Délai : Sans objet

422. Le paragraphe 232 du chapitre II du document [A/65/5/Add.7](#) indique que le FNUAP a accepté, comme le recommandait le Comité, de respecter ses politiques et procédures relatives à l'évaluation des prestations des fournisseurs.

423. En plus de ces activités d'évaluation des prestations des fournisseurs de contraceptifs, le FNUAP a lancé un outil d'évaluation des prestations des

fournisseurs, qu'il a entrepris d'actualiser. Par ailleurs, en 2013, le Service des achats a écrit aux bureaux de pays dans lesquels l'évaluation des prestations des fournisseurs laissait à désirer pour leur demander de suivre les dernières instructions.

Entité responsable : Service des achats
État d'avancement : En cours
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2013

424. Le paragraphe 379 du chapitre II du document [A/65/5/Add.7](#) indique que la Section des services d'achats du FNUAP a accepté, comme le Comité le recommandait de nouveau, de continuer de rappeler aux fournisseurs et demandeurs qu'il importe d'utiliser efficacement le système de suivi des commandes en ligne pour contrôler les délais d'exécution et la qualité des biens livrés et pour évaluer les fournisseurs, et ce, tant que le système actuel serait exploité.

425. Le Service des achats continue de souligner l'importance de l'utilisation du système de suivi en ligne pour les appels d'offre, les accords à long terme et autres échanges avec les fournisseurs. Il recommande également de mettre à profit ce système pour les échanges avec les bureaux de pays, notamment en ce qui concerne le matériel de formation. Le Service des achats s'efforce de remédier aux problèmes techniques rencontrés.

Entité responsable : Service des achats
État d'avancement : Appliquée
Priorité : Élevée
Délai : Sans objet

426. Le paragraphe 53 du chapitre II du document [A/65/5/Add.7](#) indique que le FNUAP a accepté la recommandation du Comité selon laquelle il devrait : a) revoir son mode de fonctionnement avec le Service central des états de paie, afin de faire en sorte que les avances consenties aux fonctionnaires soient recouvrées par retenue sur leur feuille de paie; b) analyser le système d'états de paie (Atlas) afin de s'assurer qu'il est correctement configuré pour recouvrer les avances.

427. Le FNUAP finit de négocier avec le PNUD un nouvel accord de prestation de services, notamment pour les services des états de paie, afin de définir clairement les rôles et responsabilités de chacun et de prévoir des points de contrôle. Cet accord devrait être au point avant la fin de 2013. Par ailleurs, depuis que la recommandation en question lui a été faite, le FNUAP a mis en place davantage de contrôles et de mesures de suivi systématiques, en procédant à des rapprochements dans de grands domaines comme les interfaces des états de paie et la vérification des indemnités pour frais d'études.

Entité responsable : Division des ressources humaines
État d'avancement : En cours
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2013

428. Le paragraphe 90 du chapitre II du document [A/65/5/Add.7](#) indique que le FNUAP s'est rangé à la recommandation du Comité tendant à ce qu'il prenne des mesures pour garantir la validité, l'exactitude et l'exhaustivité des données qui seront utilisées dans le calcul de toutes les prestations dues après la retraite ou à la cessation de service lors des exercices futurs en veillant à ce que l'information communiquée porte sur le bon exercice.

429. En conjonction avec le PNUD, l'UNICEF et ONU-Femmes, et avec l'assentiment du Comité, le FNUAP a utilisé les données tirées du recensement de l'année précédente pour son évaluation actuarielle de 2012. En 2013, le FNUAP a rejoint un groupe d'organismes des Nations Unies pour acquérir des services annuels d'évaluation actuarielle dans le cadre d'un arrangement contractuel de longue durée. Bien que les données tirées des recensements ne soient pas actualisées tous les ans, les évaluations actuarielles seront conformes aux normes généralement acceptées.

Entité responsable : Division des services de gestion
État d'avancement : En cours
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2013

430. Le paragraphe 114 du chapitre II du document [A/65/5/Add.7](#) indique que le FNUAP a accepté la recommandation du Comité selon laquelle il devrait, en collaboration avec le PNUD, veiller à ce que les versements faits au personnel sur la base des états de paie soient intégrés en temps opportun dans les avances au personnel inscrites sur le grand livre.

431. La lettre envoyée aux fonctionnaires qui quittent le Fonds a été modifiée pour préciser que les demandes d'indemnité pour frais d'études doivent être soumises avant la date de cessation de service. Le FNUAP a pris des mesures pour réduire les délais de rapprochement et de recouvrement. Les fonctionnaires qui quittent le Fonds doivent soumettre une preuve de paiement avant de recevoir leurs derniers émoluments. Le FNUAP ne doit pas relâcher ses efforts dans ce domaine. Il cherche les raisons pour lesquelles dans certains cas, les indemnités pour frais d'études qui ont été recouvrées n'apparaissent pas dans les rapports d'analyse des écarts.

Entité responsable : Division des ressources humaines
État d'avancement : En cours
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2013

432. Le paragraphe 215 du chapitre II du document [A/65/5/Add.7](#) indique que le bureau du FNUAP au Nigéria a accepté, comme le recommandait le Comité,

de respecter la règle de gestion financière 114.4 c) du Fonds concernant les paiements effectués sans document d'engagement de dépenses.

433. Le siège du FNUAP coordonne étroitement les efforts déployés dans ce domaine avec le bureau du FNUAP au Nigéria. En l'absence de documents d'engagement de dépenses, les paiements sont effectués sur attestation de l'ordonnateur du bien-fondé des demandes et de la bonne livraison des articles prévus. Des éléments de preuve démontrant que tous les paiements demandés étaient bien justifiés ont été fournis aux commissaires. Les copies des reçus de paiement délivrés par les fournisseurs ont aussi été communiquées au Comité comme il l'avait demandé.

Entité responsable : Bureau du Nigéria

État d'avancement : Appliquée

Priorité : Élevée

Délai : Sans objet

434. Le paragraphe 256 du chapitre II du document [A/65/5/Add.7](#) indique que le FNUAP a accepté la recommandation du Comité l'invitant à continuer de prendre des mesures pour s'assurer que tous les bureaux de pays remettent leurs certifications dans les délais, conformément à sa politique de gestion des actifs.

435. En 2012, tous les bureaux de pays avaient remis leurs certifications, quoique dans certains cas avec du retard, sans que cela ait toutefois de répercussions sur la clôture de l'exercice. En 2013, le FNUAP s'emploiera à faire en sorte que les certifications soient remises dans les délais.

Entité responsable : Division des services de gestion

État d'avancement : En cours

Priorité : Élevée

Délai : Quatrième trimestre de 2013

436. Le paragraphe 262 du chapitre II du document [A/65/5/Add.7](#) indique que le FNUAP a accepté la recommandation du Comité l'invitant à mettre à jour les données du module de gestion des actifs du système Atlas en y ajoutant l'emplacement exact de chaque bien, conformément à sa politique de gestion des actifs.

437. D'après les contrôles effectués récemment par le FNUAP, on ne connaît pas l'emplacement exact d'environ 180 actifs seulement, sur un total de plus de 10 000 (moins de 2 %). Le FNUAP renforcera ses contrôles pour veiller autant que possible à ce que la situation de chaque bien soit précisément connue.

Entité responsable : Division des services de gestion

État d'avancement : En cours

Priorité : Moyenne

Délai : Quatrième trimestre de 2013

438. Le paragraphe 267 du chapitre II du document [A/65/5/Add.7](#) indique que le FNUAP a accepté la recommandation du Comité l'invitant à : a) mettre en

œuvre des procédures pour faire concorder le registre des actifs avec les résultats de ses inventaires; b) remédier aux insuffisances de ses procédures d'inventaire.

439. Le FNUAP mène des activités sur plusieurs fronts pour renforcer ses contrôles de la gestion des actifs. Du personnel supplémentaire doit être déployé au siège au troisième trimestre de 2013 pour vérifier l'exactitude des données dans ce domaine. Le cours de certification en ligne sur les immobilisations corporelles a été lancé en novembre 2012; c'est un outil aisément accessible et plein de souplesse qui permet d'améliorer rapidement les connaissances des bureaux de pays sur toutes les questions de gestion des actifs. Pour ce qui est des inventaires, les procédures à suivre sont très clairement indiquées dans les manuels sur les politiques et procédures concernant les inventaires et les immobilisations corporelles. Le FNUAP a effectué un inventaire à mi-parcours le 31 juillet 2013 et aligné en conséquence les fichiers du système d'information.

<i>Entité responsable :</i>	Division des services de gestion
<i>État d'avancement :</i>	Recommandation en cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Premier trimestre de 2014

440. Le paragraphe 309 du chapitre II du document [A/65/5/Add.7](#) indique que le FNUAP a accepté, comme le Comité le lui recommandait, de : a) faire le nécessaire pour que les congés des fonctionnaires internationaux en poste dans les bureaux de pays soient enregistrés dans le système des états de paie; b) mettre en œuvre des méthodes et procédures qui permettent de comptabiliser précisément les engagements au titre des congés accumulés dans ses états financiers.

441. Plusieurs mesures ont été prises pour améliorer la gestion des états des congés : introduction des e-Services Atlas, application en libre-service qui permet aux employés de faire des démarches relatives à divers droits et prestations, notamment de demander des congés et de recevoir leur approbation en ligne pour toutes les catégories de personnel (personnel recruté sur les plans international et local) de tous les lieux d'affectation; webinaires sur l'utilisation du module e-Services; publication de guides détaillés sur les différentes fonctionnalités des e-Services Atlas; publication d'une politique officielle relative à la gestion des congés; et offre d'un appui individuel aux préposés à la gestion des absences ainsi qu'aux responsables.

<i>Entité responsable :</i>	Division des ressources humaines
<i>État d'avancement :</i>	A été appliquée
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Sans objet

442. Au paragraphe 25 du chapitre II du document [A/67/5/Add.7](#), le Comité a recommandé que le FNUAP : a) établisse, pièces à l'appui, un plan officiel relatif aux soldes d'ouverture calculés selon les normes IPSAS et l'exécute; b) règle les problèmes concernant les registres d'actifs et les soldes de jours de

congé; c) introduise d'urgence le système de gestion des stocks dans les bureaux de pays; et d) élabore un plan devant permettre de tirer parti de l'application des normes IPSAS.

443. Le logiciel a été introduit dans les bureaux de pays en 2012, mais il n'était pas encore pleinement exploité pour rendre compte des stocks au 31 décembre 2012. À la fin de 2013, le FNUAP aura systématiquement recours au logiciel « Channel », dont certaines des fonctions clefs sont à l'heure actuelle affinées.

<i>Entité responsable :</i>	Division des services de gestion
<i>État d'avancement :</i>	En cours
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2013

444. Au paragraphe 33 du chapitre II du document [A/67/5/Add.7](#), le Comité a de nouveau recommandé que le FNUAP : a) liquide tous les soldes d'avances pour frais d'études en souffrance depuis longtemps; b) établisse régulièrement des états de rapprochement pour le compte correspondant, afin de se mettre en conformité avec le paragraphe 11 de la circulaire [ST/IC/2002/5](#); c) envisage de réviser les règles appliquées en cas de cessation de service pour que les montants à recouvrer au titre de l'indemnité pour frais d'études le soient avant le départ du fonctionnaire concerné.

445. La Section des avantages et prestations du PNUD a traité toutes les avances versées au titre de l'indemnité pour frais d'études remontant à plus de 365 jours. La dernière avance de ce type qui restait en souffrance a été comptabilisée en pertes conformément à l'article 14.5 du Règlement financier du FNUAP et à sa règle de gestion financière 114.10 au début de 2013. La lettre envoyée aux fonctionnaires qui quittent le Fonds a été modifiée en mars 2012 et précise maintenant que les demandes d'indemnité pour frais d'études doivent être soumises avant la date de cessation de service.

<i>Entité responsable :</i>	Division des ressources humaines
<i>État d'avancement :</i>	A été appliquée
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

446. Le paragraphe 39 du chapitre II du document [A/67/5/Add.7](#) indique que le FNUAP a accepté, comme le lui recommandait à nouveau le Comité, de communiquer avec les donateurs de manière que les fonds disponibles soient, ou bien utilisés pour exécuter des programmes, ou bien remboursés aux donateurs sans tarder.

447. Il est régulièrement rappelé aux services qui gèrent des budgets qu'ils doivent utiliser les fonds dans les délais prévus et respecter les dates d'expiration des accords. Ces dernières années, des progrès appréciables ont été accomplis, les soldes non utilisés ayant été considérablement réduits. Les bailleurs de fonds reçoivent chaque année des états financiers certifiés qui les renseignent sur les soldes inutilisés. Dans la plupart des cas, les accords précisent clairement ce qu'il adviendra des montants qui seraient inutilisés. Il arrive cependant que les bailleurs

de fonds doivent être consultés. Le FNUAP s'emploiera à communiquer davantage avec les donateurs, mais s'il ne reçoit pas de réponse officielle, il ne peut ni rembourser ces montants ni les réaffecter.

<i>Entité responsable :</i>	Division de l'information et des relations extérieures
<i>État d'avancement :</i>	A été appliquée
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

448. Au paragraphe 46 du chapitre II du document [A/67/5/Add.7](#), le Comité a une nouvelle fois recommandé que le FNUAP fasse le nécessaire, sur le plan opérationnel et dans le cadre de ses mécanismes de gestion, pour que les projets achevés sur le plan opérationnel soient clôturés en temps voulu sur le plan financier.

449. La Division des programmes et la Division des services de gestion ont inauguré un tableau de bord récapitulant les projets achevés qui en facilite la clôture sur le plan financier en temps voulu.

<i>Entité responsable :</i>	Division des services de gestion
<i>État d'avancement :</i>	A été appliquée
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Sans objet

450. Au paragraphe 64 du chapitre II du document [A/67/5/Add.7](#), le Comité a dit que le système des Nations Unies devrait réexaminer la politique harmonisée concernant les transferts de fonds pour déterminer les motifs pour lesquels elle n'a pas fonctionné, s'il convient de la maintenir ou de la réviser ou s'il serait possible d'élaborer d'autres dispositifs qui permettent d'atteindre les objectifs initiaux.

451. On se référera aux commentaires du FNUAP au paragraphe 409 ci-dessus en ce qui concerne la recommandation que lui avait faite le Comité au paragraphe 73 de son rapport pour l'exercice clos le 31 décembre 2012.

<i>Entité responsable :</i>	Division des services de gestion
<i>État d'avancement :</i>	En cours
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2013

452. Au paragraphe 65 du chapitre II du document [A/67/5/Add.7](#), le Comité a recommandé que, si les organismes membres du Comité exécutif continuaient à mettre en œuvre la politique harmonisée, le FNUAP : a) envisage de modifier ses directives d'application, de manière à définir précisément les rôles et les responsabilités en la matière; b) fixe, avec les autres organismes, des délais précis dans lesquels les bureaux de pays devront appliquer la politique harmonisée.

453. On se référera aux commentaires du FNUAP au paragraphe 409 ci-dessus en ce qui concerne la recommandation que lui avait faite le Comité au paragraphe 73 de son rapport pour l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Entité responsable : Division des services de gestion
État d'avancement : En cours
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2013

454. **Au paragraphe 66 du chapitre II du document A/67/5/Add.7, le Comité a en outre recommandé que le FNUAP : a) détermine si les responsabilités ont été correctement assignées aux fins de sa participation active au système de la politique harmonisée; b) examine les rapports d'évaluation et d'audit pour recenser les besoins des partenaires d'exécution de réalisation et renforcer les capacités; c) applique correctement la politique harmonisée pour obtenir l'assurance que les fonds ont été employés aux fins prévues.**

455. On se référera aux commentaires du FNUAP au paragraphe 409 ci-dessus en ce qui concerne la recommandation que lui avait faite le Comité au paragraphe 73 de son rapport pour l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Entité responsable : Division des services de gestion
État d'avancement : En cours
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2013

456. **Au paragraphe 74 du chapitre II du document A/67/5/Add.7, le Comité a une nouvelle fois recommandé que le FNUAP : a) prenne des dispositions pour régulariser en temps opportun les avances de fonctionnement qui remontent à longtemps et veille à ce que les fonds avancés soient utilisés aux fins prévues; et b) transfère aux comptes créditeurs les soldes créditeurs correspondant aux avances de fonctionnement.**

457. On se référera aux commentaires du FNUAP au paragraphe 421 ci-dessus en ce qui concerne la recommandation que lui avait faite le Comité au paragraphe 197 de son rapport pour l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Entité responsable : Division des services de gestion
État d'avancement : Appliquée
Priorité : Élevée
Délai : Sans objet

458. **Au paragraphe 83 du chapitre II du document A/67/5/Add.7, le Comité a recommandé que le FNUAP : a) indique clairement le degré de contrôle que les bureaux régionaux doivent exercer sur les bureaux de pays; b) fournisse aux bureaux régionaux le personnel et les outils dont ils ont besoin pour exercer ces fonctions de contrôle; et c) élabore et mette en œuvre un système d'évaluation qui permette de mesurer l'efficacité et les résultats des bureaux régionaux.**

459. **Au paragraphe 84 du chapitre II du document A/67/5/Add.7, le Comité a également recommandé que le FNUAP remédie aux insuffisances que présente la structure de ses bureaux régionaux, comme l'a préconisé la Division des services de contrôle interne.**

460. En ce qui concerne les recommandations faites aux paragraphes 83 et 84, le FNUAP a fait observer qu'à bien des égards la régionalisation était encore un chantier. Le développement le plus récent était la création d'un second bureau régional en Afrique, qui venait seulement d'avoir lieu. Un examen de l'initiative de régionalisation a été mené au début de 2013 et a permis la formulation d'une série de recommandations à l'intention des bureaux régionaux pour qu'ils puissent pleinement s'acquitter de leurs rôles. Plusieurs mesures concrètes en ont été tirées pour le nouveau modèle de fonctionnement du FNUAP dans le cadre du prochain plan stratégique (2014-2017), qui prévoit de revoir les rôles et les responsabilités des bureaux régionaux et de préciser la répartition des tâches au siège.

<i>Entité responsable :</i>	Bureau du Directeur exécutif
<i>État d'avancement :</i>	En cours
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2013

461. **Aux paragraphes 91 et 92 du chapitre II du document A/67/5/Add.7, le Comité a de nouveau recommandé que le FNUAP respecte ses politiques et procédures d'évaluation des prestations des fournisseurs. Il a par ailleurs recommandé que le FNUAP remédie au plus vite aux défauts (bogues) de l'outil d'évaluation des fournisseurs.**

462. On se référera aux commentaires du FNUAP au paragraphe 423 ci-dessus en ce qui concerne la recommandation que lui avait faite le Comité au paragraphe 232 de son rapport pour l'exercice clos le 31 décembre 2011.

<i>Entité responsable :</i>	Service des achats
<i>État d'avancement :</i>	En cours
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2013

463. **Au paragraphe 103 du chapitre II du document A/67/5/Add.7, le Comité a recommandé que le FNUAP améliore l'examen des dossiers présentés au Comité de contrôle des marchés, y compris a posteriori, afin de limiter le nombre de dossiers présentés.**

464. Le Service des achats demande aux bureaux de pays et au siège de planifier leurs achats. Il a pris ces dernières années des mesures spécifiques qui devraient permettre de réduire le nombre de dossiers présentés a posteriori au Comité de contrôle des marchés, et notamment : a) le relèvement de 30 000 à 50 000 dollars du seuil à partir duquel une procédure de demande officielle doit être suivie, ce qui devrait permettre de réduire le nombre de dossiers soumis aux comités de contrôle des marchés locaux et par là même le nombre de dossiers qui leur est présenté a posteriori; b) l'inclusion de la location de chambres d'hôtel dans la liste des articles pour lesquels il n'est pas nécessaire de présenter une demande selon la procédure

officielle au titre de la règle financière 114.15, étant entendu que les bureaux présenteront à l'avance aux comités de contrôle des marchés locaux leurs demandes au titre de la location de chambres d'hôtel; et c) le Bureau de l'appui aux achats a souligné l'importance de la planification lors de nombreuses activités de formation et missions de renforcement des capacités. Si les activités de planification sont renforcées, le nombre de dossiers présentés a posteriori devrait encore être réduit.

Entité responsable : Service des achats

État d'avancement : A été appliquée

Priorité : Élevée

Délai : Sans objet

465. Au paragraphe 104 du chapitre II du document A/67/5/Add.7, le Comité a recommandé au FNUAP de mettre au point des procédures de gestion des contrats adaptées qui lui permettent de savoir quand les contrats approchent de leur date d'expiration et de lancer ainsi la procédure d'achat suffisamment à l'avance.

466. Outre le registre tenu par le Bureau de l'appui aux achats, un nouveau système informatisé d'appel d'offres et de gestion des contrats (In-Tend) a été lancé en 2012 et est utilisé à titre pilote au sein du Bureau avant que son utilisation ne soit généralisée. Les contrats en cours sont enregistrés dans In-Tend et une fonction « Rappel » permet de faire apparaître le moment voulu les dates d'expiration des contrats.

Entité responsable : Service des achats

État d'avancement : A été appliquée

Priorité : Élevée

Délai : Sans objet

467. Au paragraphe 108 du chapitre II du document A/67/5/Add.7, le Comité a recommandé que le bureau du FNUAP au Népal révise ses contrats de louage de services de sorte que les fonctions essentielles ne soient pas assurées par des vacataires.

468. En 2009, le bureau du FNUAP au Népal a entrepris un examen devant l'aider à aligner la structure de son personnel sur l'orientation stratégique du programme de pays et à privilégier le renforcement des capacités de ses partenaires plutôt que la prestation de services. À l'issue de cet examen, le nombre d'emplois de vacataire a été considérablement réduit, les derniers détenteurs de contrats de louage de services effectuant des activités liées à des projets. Le FNUAP a de nouveau examiné avec attention ses besoins en personnel dans le cadre du nouveau programme de pays (2013-2017) et mené à bien un processus d'alignement au terme duquel toutes les fonctions essentielles sont assumées par du personnel engagé pour une durée déterminée tandis que les fonctions liées à des projets continuent d'être assumées par des vacataires.

Entité responsable : Bureau du Népal
État d'avancement : A été appliquée
Priorité : Moyenne
Délai : Sans objet

469. Au paragraphe 110 du chapitre II du document [A/67/5/Add.7](#), le Comité a également recommandé au bureau du Soudan d'évaluer les contrats de louage de services et de justifier leur renouvellement.

470. En ce qui concerne le recours aux contrats de louage de services, le FNUAP tient à préciser qu'il existe des distinctions claires entre les différents types de contrats auxquels le Comité fait référence. À cet égard, le Comité notera que le FNUAP recourt : a) à des contrats de louage de services administrés par le PNUD et conformes aux directives du PNUD, conclus pour un minimum de six mois et renouvelables pour des périodes pouvant aller jusqu'à cinq ans au total, mais ne pouvant dépasser douze mois successifs; b) à des accords de services spéciaux pour des missions de conseil de courte durée, dont la durée est de onze mois maximum et qui peuvent être renouvelés après une interruption obligatoire; c) à des contrats de prestation de services professionnels (qui sont une autre forme de contrats de louage de services) par lesquels une institution, une entreprise ou toute autre entité juridique est engagée pour effectuer des tâches ou des travaux pour le FNUAP.

Entité responsable : Bureau du Soudan
État d'avancement : A été appliquée
Priorité : Moyenne
Délai : Sans objet

471. Au paragraphe 115 du chapitre II du document [A/67/5/Add.7](#), le Comité a de nouveau recommandé que le FNUAP renforce ses mécanismes de contrôle de la gestion des actifs pour les opérations hors siège, soit : a) en révisant les orientations qu'il donne aux bureaux de pays; soit b) en organisant des activités de formation sur la gestion des biens. Le FNUAP doit s'attacher en priorité à présenter les états certifiés du matériel en temps voulu et à améliorer l'identification et l'enregistrement des actifs, ainsi que les procédures d'inventaire.

472. Le FNUAP s'emploie de multiples manières à renforcer ses contrôles sur la gestion des actifs. Du personnel supplémentaire sera recruté au siège dans le troisième trimestre de 2013 pour vérifier l'exactitude des données en ce qui concerne la gestion des actifs. Un cours en ligne sur la certification des immobilisations corporelles a été lancé en novembre 2012; c'est un outil aisément accessible et plein de souplesse qui permet d'améliorer rapidement les connaissances des bureaux de pays sur toutes les questions de gestion des actifs. Pour ce qui est des inventaires, les procédures à suivre sont très clairement indiquées dans les manuels sur les politiques et procédures concernant les inventaires et les immobilisations corporelles. Le FNUAP a effectué un inventaire à mi-parcours le 31 juillet 2013 et aligné en conséquence les fichiers du système d'information.

Entité responsable : Division des services de gestion
État d'avancement : En cours
Priorité : Élevée
Délai : Premier trimestre de 2014

473. Au paragraphe 116 du chapitre II du document A/67/5/Add.7, le Comité a également recommandé que le FNUAP effectue périodiquement des inventaires physiques pour vérifier l'exactitude et l'exhaustivité du registre des actifs.

474. La politique du FNUAP oblige les bureaux de pays à procéder chaque année à un inventaire physique. Chaque représentant confirme par une lettre de certification que cet inventaire et le rapprochement avec les données du système Atlas ont été effectués. Le FNUAP a reçu 100 % des lettres de certification attendues en 2012. À ce stade, il estime que des missions de vérification effectuées par le siège ne seraient pas économiquement rationnelles. Par conséquent, il entend recourir aux services de consultants locaux, comme il l'a fait en 2011, pour vérifier l'exactitude des données communiquées par les bureaux de pays.

Entité responsable : Division des services de gestion
État d'avancement : En cours
Priorité : Élevée
Délai : Premier trimestre de 2014

475. Au paragraphe 126 du chapitre II du document A/67/5/Add.7, le Comité a en outre recommandé que le FNUAP mette au point et exécute dans les meilleurs délais son plan de reconfiguration de certains postes.

476. Cette recommandation renvoie à des postes demeurés vacants dans les bureaux régionaux d'Europe de l'Est et d'Asie centrale. Six des neuf postes en question ont été pourvus. Des procédures de recrutement étaient en cours, à des stades divers, pour les trois autres postes vacants au mois de juillet 2013.

Entité responsable : Division des ressources humaines
État d'avancement : En cours
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2013

477. Au paragraphe 129 du chapitre II du document A/67/5/Add.7, le Comité a recommandé que le FNUAP mette en place des procédures prévoyant la préparation et l'examen d'états de rapprochement des états de paie au moins tous les trimestres.

478. Les états de paie ont été rapprochés pour les trois derniers trimestres de 2012. À compter de 2013, des rapprochements doivent être effectués tous les trimestres.

Entité responsable : Division des services de gestion
État d'avancement : En cours
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2013

479. Au paragraphe 133 du chapitre II du document A/67/5/Add.7, le Comité a de nouveau recommandé que le FNUAP tienne des états des congés exacts et complets.

480. On se référera aux commentaires du FNUAP au paragraphe 441 ci-dessus en ce qui concerne la recommandation que lui avait faite le Comité au paragraphe 309 de son rapport pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2009.

Entité responsable : Division des ressources humaines
État d'avancement : A été appliquée
Priorité : Moyenne
Délai : Sans objet

481. Au paragraphe 144 du chapitre II du document A/67/5/Add.7, le Comité a recommandé que la Division des services de contrôle interne s'attache à pourvoir au plus tôt les postes vacants.

482. Sur les deux postes vacants à la fin de 2011, le poste relatif aux enquêtes a été pourvu au deuxième trimestre de 2012 et la procédure de recrutement pour le poste relatif au contrôle interne a été lancée en 2012, en même tant que celles pour les autres postes d'audit devenus vacants en 2012. Ces procédures de recrutement pour tous les postes d'audit vacants en interne ont été achevées au quatrième trimestre de 2012. À la fin de 2012, la Division attendait l'entrée en fonctions des candidats retenus pour deux des postes vacants (qui sont arrivés au cours du premier trimestre de 2013); le troisième candidat sélectionné a rejeté l'offre qui lui était faite. Une nouvelle procédure de recrutement a été lancée en 2013 et le jury d'entretien est en train de mettre la dernière main à sa proposition. Une offre sera ensuite faite au candidat le plus qualifié le plus rapidement possible, dès lors que toutes les vérifications nécessaires auront été effectuées. Le candidat retenu devrait rejoindre le FNUAP avant la fin de 2013.

Entité responsable : Division des ressources humaines
État d'avancement : En cours
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2013

483. Au paragraphe 147 du chapitre II du document A/67/5/Add.7, le Comité a dit que les conclusions de la Division des services de contrôle interne faisaient apparaître des insuffisances et souligné que le FNUAP devait y remédier.

484. Plusieurs mesures ont été prises pour examiner les capacités des bureaux régionaux et les améliorer : a) recours à des consultants pour évaluer le rôle des bureaux régionaux et leurs moyens; après la visite de deux bureaux régionaux, un

ensemble de conclusions et de recommandations a été formulé; b) création d'un nouveau bureau régional pour l'Afrique de l'Ouest; c) création de plusieurs postes régionaux dans tous les bureaux régionaux pour renforcer leurs capacités. Il s'agissait notamment de postes de conseiller régional en communication, de conseiller régional en mobilisation des ressources et de responsable régional des opérations internationales.

Entité responsable : Bureau du Directeur exécutif

État d'avancement : En cours

Priorité : Élevée

Délai : Quatrième trimestre de 2013

VIII. Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets

A. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'exercice clos le 31 décembre 2012¹¹

485. L'état d'avancement de l'application des principales recommandations au mois d'août 2013 se présente comme suit :

Tableau 19

État d'avancement de l'application des principales recommandations

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations appliquées</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Recommandations non appliquées</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Groupe des finances	3	—	—	3	—	3	—
Groupe de l'infrastructure	2	—	—	2	—	2	—
Groupe de l'audit interne et des investigations	2	—	—	2	—	2	—
Groupe de la gestion de projets	1	—	—	1	—	1	—
Total	8	—	—	8	—	8	—

486. L'état d'avancement de toutes les recommandations au mois d'août 2013 se présente comme suit :

¹¹ A/68/5/Add.10, chap. II.

Tableau 20
État d'avancement de l'application de toutes les recommandations

Entité responsable	Nombre de recommandations	Recommandations non acceptées	Recommandations appliquées	Recommandations en cours d'application	Recommandations non appliquées	Délai fixé	Délai non fixé
Groupe des finances	5	—	—	5	—	5	—
Groupe des ressources humaines et Groupe des achats	1	—	—	1	—	1	—
Groupe de l'infrastructure	4	—	—	4	—	4	—
Groupe de l'audit interne et des investigations	2	—	—	2	—	2	—
Groupe des pratiques juridiques	1	—	—	1	—	1	—
Groupe de la gestion de projets	5	—	—	5	—	5	—
Total	18	—	—	18	—	18	—

487. Le paragraphe 19 du rapport indique que le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) a accepté, comme le Comité le recommandait : a) de mettre en place un calendrier détaillé pour l'établissement des états financiers en fin d'année, comportant l'apurement des comptes, la mise au point de tableaux détaillés et la conduite par la direction d'un examen approfondi et étayé par des pièces justificatives du projet d'états financiers avant sa présentation aux commissaires aux comptes; b) d'élaborer un guide de comptabilité IPSAS pour familiariser le personnel avec la comptabilité en droits constatés; c) d'envisager d'établir des états financiers intermédiaires pour mieux répartir la charge de travail tout au long de l'année et repérer plus rapidement les problèmes comptables.

488. L'UNOPS : a) a pris des mesures pour que la procédure de clôture des comptes de 2013 se déroule de manière plus organisée et pragmatique, notamment en instaurant la conduite, par la direction, d'examen des états financiers étayés par des pièces justificatives; b) a prévu d'organiser d'autres stages de formation technique et de renforcer l'information concernant la comptabilité en droits constatés; et c) a envisagé d'établir des états financiers intermédiaires dans le cadre du plan de travail annuel de son équipe chargée des finances.

Entité responsable : Groupe des finances
 État d'avancement : En cours
 Priorité : Élevée
 Délai : Quatrième trimestre de 2013

489. Au paragraphe 24 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS : a) définisse clairement les avantages censés découler de l'information qui sera obtenue du fait de la méthode de la comptabilité en droits constatés et des

procédures de gestion révisées en conséquence; b) nomme un directeur exécutif qui veillera à valoriser les avantages attendus et à modifier les méthodes de travail à l'échelle de l'organisation.

490. Ayant souscrit à la recommandation, l'UNOPS s'emploiera à définir les avantages envisagés et nommera un directeur exécutif qui veillera à valoriser les avantages attendus et à modifier les méthodes de travail à l'échelle de l'organisation.

Entité responsable : Groupe des finances
État d'avancement : En cours
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2014

491. Au paragraphe 31 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS crée un compte de réserve distinct pour les prestations après la cessation de service afin de renforcer la transparence du financement des passifs en découlant.

492. L'UNOPS s'emploie actuellement avec la Trésorerie du PNUD à renforcer la transparence du financement des prestations après la cessation de service.

Entité responsable : Groupe des finances
État d'avancement : En cours
Priorité : Moyenne
Délai : Premier trimestre de 2014

493. Au paragraphe 35 de son rapport, le Comité a réaffirmé sa précédente recommandation selon laquelle l'UNOPS devait régler le différend qui l'opposait au PNUD concernant le compte interfonds.

494. En janvier 2013, le PNUD et l'UNOPS ont chargé un groupe de trois experts d'examiner la question du compte interfonds. Ils ont à présent déposé leurs plaintes respectives et chacun doit adresser sa réponse à l'autre d'ici à la mi-août 2013. Après avoir examiné ces communications et demandé éventuellement des éclaircissements, le groupe émettra un avis consultatif à l'intention des parties, et formulera des recommandations visant à régler le différend au sujet du compte interfonds. L'UNOPS et le PNUD se sont tous deux engagés à appliquer sans tarder les recommandations du groupe.

Entité responsable : Groupe des pratiques juridiques
État d'avancement : En cours
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2013

495. Au paragraphe 37 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS procède au rapprochement du compte interfonds avec le PNUD de façon régulière, au moins tous les trimestres, et passe les écritures de correction nécessaires pour préserver la fiabilité de l'ensemble des pièces comptables.

496. L'UNOPS a déjà commencé à procéder tous les trimestres au rapprochement du compte interfonds avec le PNUD, compte tenu de la clôture trimestrielle des comptes des deux entités. Afin d'améliorer le contrôle des pièces comptables et d'en assurer la fiabilité, l'UNOPS effectue tous les mois le règlement au comptant des opérations associées au compte interfonds, en plus du rapprochement trimestriel du compte.

Entité responsable : Groupe des finances
État d'avancement : En cours
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2013

497. Au paragraphe 38 de son rapport, le Comité a recommandé qu'après avoir corrigé les écarts comptables avec le PNUD, l'UNOPS mette en place des garanties supplémentaires pour éviter tout écart à l'avenir, y compris en réglant les opérations en espèces à intervalles réguliers.

498. L'UNOPS mesure tout l'intérêt de telles garanties et a déjà institué, entre autres, le rapprochement trimestriel des soldes du compte interfonds, qui lui permettra de suivre l'état de ces soldes et de repérer rapidement les problèmes.

Entité responsable : Groupe des finances
État d'avancement : En cours
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2013

499. Le paragraphe 44 du rapport indique que l'UNOPS a accepté, comme le Comité le lui recommandait : a) de nommer, à un poste d'un rang suffisamment élevé, un responsable chargé de la gestion active des risques de fraude dans toutes les activités de l'organisme; b) de procéder, à l'échelle de l'organisme, à une évaluation complète des risques de fraude pour définir les principaux types de risque de fraude dont il pourrait être victime; c) de déterminer son degré de tolérance vis-à-vis de différents types de risque de fraude et de veiller que les contrôles antifraudes soient proportionnés à sa propension au risque.

500. Les observations de l'UNOPS figurent au paragraphe 45 du rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2012.

Entité responsable : Groupe de l'audit interne et des investigations
État d'avancement : En cours
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2014

501. Au paragraphe 51 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS évalue les coûts et avantages qu'engendrerait le fait de procéder à une vérification obligatoire des antécédents de tous les nouveaux fonctionnaires, prestataires et autres partenaires et sous-traitants.

502. Le Groupe des achats de l'UNOPS reconnaît les avantages qu'engendreraient la vérification obligatoire des antécédents des fournisseurs, sous-traitants et partenaires et toutes procédures similaires qui tiennent compte du profil risques des fournisseurs et des projets. Le Groupe des achats et le Groupe de l'audit et des investigations ont décidé de travailler ensemble pour évaluer les coûts et avantages d'une vérification obligatoire des antécédents des fournisseurs, sous-traitants et partenaires. Cette évaluation doit commencer au quatrième trimestre 2013. Le Groupe des ressources humaines est prêt à entamer le processus de vérification des antécédents des nouveaux fonctionnaires le 1^{er} septembre 2013. Le coût de ces services a également été examiné et l'UNOPS met la dernière main au mécanisme de financement.

Entité responsable : Groupe des ressources humaines et Groupe des achats
État d'avancement : En cours
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2013

503. Au paragraphe 55 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS : a) examine et analyse les résultats de l'enquête sur la fraude et le respect de la déontologie dans le cadre de son examen des politiques et procédures de lutte contre la fraude; et b) détermine si les membres de son personnel doivent recevoir une formation supplémentaire sur la déontologie et sur les procédures à suivre pour signaler des cas de fraude ou des fautes.

504. L'UNOPS a prévu d'effectuer une enquête de suivi d'ici au 31 octobre 2013. Il a par ailleurs engagé une société extérieure pour organiser un atelier de formation en présentiel à l'intention du personnel.

Entité responsable : Groupe de l'audit et des investigations
État d'avancement : En cours
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2013

505. Le paragraphe 62 du rapport indique que l'UNOPS a accepté, comme le Comité le recommandait, de veiller à ce que la nouvelle stratégie relative à l'infrastructure soit comprise par tout le personnel chargé de ces questions.

506. L'UNOPS a conscience qu'il faut faire en sorte que la nouvelle stratégie relative à l'infrastructure soit bien comprise par tout le personnel, en particulier celui qui est chargé de ces questions. À cet effet, à compter de septembre 2013, un nouveau stage de formation de deux jours sur l'infrastructure, destiné aux directeurs de projet, viendra compléter le cours préparatoire à la gestion de projets pour faire en sorte de bien faire connaître la nouvelle stratégie aux responsables de l'infrastructure. Cette stratégie sera aussi diffusée par diverses autres méthodes, notamment lors de la réunion annuelle des hauts responsables au niveau mondial et grâce au réseau d'échanges concernant l'infrastructure.

<i>Entité responsable :</i>	Groupe de l'infrastructure
<i>État d'avancement :</i>	En cours
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2014

507. Le paragraphe 67 du rapport indique que l'UNOPS a accepté, comme le Comité le recommandait, d'examiner l'ampleur des changements apportés aux accords et les causes des retards dans l'achèvement des travaux sur l'ensemble de son portefeuille de projets relatifs à l'infrastructure.

508. L'UNOPS examinera l'ampleur des changements apportés aux accords et les causes de retards dans l'achèvement des travaux sur l'ensemble de son portefeuille de projets relatifs à l'infrastructure. Il mettra au point un système qui permettra de rassembler des données sur chaque contrat de travaux et sur l'ensemble des projets d'infrastructure, et de les analyser, afin de faciliter l'examen systématique des causes de retards et d'être mieux en mesure d'assurer la réalisation en temps voulu des projets.

<i>Entité responsable :</i>	Groupe de l'infrastructure
<i>État d'avancement :</i>	En cours
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2014

509. Le paragraphe 76 du rapport indique que l'UNOPS a accepté, comme le Comité le recommandait, d'encourager ses clients à prévoir un budget conditionnel, ce qui pourrait entraîner une réduction correspondante d'autres catégories de dépenses, et à accepter des modalités d'utilisation de ces fonds.

510. Au début du mois de juillet 2013, l'UNOPS a publié un dossier sur la budgétisation des projets, qui contient des conseils sur la manière d'établir, de communiquer au personnel et de contrôler ces derniers. On y trouve aussi des indications sur l'établissement des budgets conditionnels.

511. En ce qui concerne les travaux de construction, tous les nouveaux contrats relatifs à l'infrastructure doivent désormais inclure dans l'estimation des coûts une réserve pour imprévus. Toute dérogation à cette règle doit être approuvée par le responsable de la gestion des travaux, justifications à l'appui.

512. L'UNOPS élabore actuellement une stratégie de gestion des risques liés aux projets et aux programmes et fournira d'autres orientations concernant les budgets conditionnels. Pour ce qui est de l'adhésion effective des clients à cette pratique, l'UNOPS procèdera au cas par cas en tenant compte de la politique de ces derniers en la matière et de la mesure dans laquelle ils sont disposés à faire de l'établissement de budgets conditionnels une pratique optimale en matière de budgétisation des projets.

<i>Entité responsable :</i>	Groupe de la gestion de projets
<i>État d'avancement :</i>	En cours
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2014

513. Le paragraphe 77 du rapport indique que l'UNOPS a accepté, comme le Comité le recommandait, d'examiner l'ampleur et les causes de la pratique consistant à ajuster les dépenses au budget disponible plutôt qu'aux besoins objectifs du projet et, s'il y a lieu, d'adapter ses procédures ou directives en conséquence.

514. L'UNOPS examinera l'ampleur et les causes de la pratique consistant à ajuster les dépenses au budget disponible plutôt qu'aux besoins objectifs du projet et, s'il y a lieu, adaptera ses procédures ou directives en conséquence. Cette activité sera incluse dans les plans de travail de 2014 du Groupe de la gestion de projets et du Groupe de l'infrastructure.

<i>Entité responsable :</i>	Groupe de la gestion de projets
<i>État d'avancement :</i>	En cours
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2014

515. Le paragraphe 80 du rapport indique que l'UNOPS a accepté, comme le Comité le recommandait, de voir dans quelle mesure il serait utile d'imposer, dans les cas où il y a une probabilité élevée de problèmes liés à la conception, des examens obligatoires des plans qui auraient notamment pour but de réduire autant que possible les coûts pour les clients.

516. L'UNOPS estime que l'examen des plans est un élément essentiel de la conception de l'infrastructure. Il a élaboré un manuel sur la conception des plans de bâtiment, qui présente les descriptifs d'objectifs techniques et de fonctions, les recommandations et les exigences en termes d'exécution et les normes minimales en matière de conception d'infrastructures, en vue de fournir des orientations claires et cohérentes aux concepteurs travaillant pour l'UNOPS, qu'ils fassent partie du personnel ou non. Les pratiques optimales appliquées dans l'industrie du bâtiment seront passées en revue et l'on analysera notamment les coûts et avantages des différentes méthodes d'examen des plans, y compris peut-être une analyse de la valeur et des études de constructibilité. Les possibilités de réduction des risques et de réalisation d'économies seront étudiées. L'UNOPS décidera ensuite de la pertinence d'un examen obligatoire des plans pour les projets à haut risque.

<i>Entité responsable :</i>	Groupe de l'infrastructure
<i>État d'avancement :</i>	En cours
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2014

517. Le paragraphe 82 du rapport indique que l'UNOPS a accepté, comme le Comité le recommandait, de mettre en place un mécanisme permettant

d'obtenir de meilleures informations sur l'adéquation de ses bâtiments aux besoins de leurs utilisateurs après leur achèvement.

518. L'évaluation de l'adéquation de l'infrastructure aux besoins des utilisateurs après l'achèvement des travaux de construction est un élément essentiel dans la recherche de solutions durables et sera effectuée pour tous les projets de l'UNOPS. L'UNOPS considère que cette évaluation (habituellement appelée évaluation postoccupationnelle) est un instrument important de création de connaissances. Le contrôle de la fonctionnalité des bâtiments après leur achèvement fait partie de la procédure d'assurance de la qualité de l'Organisation internationale de normalisation, adoptée par l'UNOPS. La méthode d'application de cette procédure est élaborée en même temps que la stratégie relative à l'infrastructure. Les incidences de cette procédure d'évaluation postoccupationnelle, qui peut faire intervenir plusieurs parties prenantes, ainsi que ses résultats, doivent être analysés plus avant.

Entité responsable : Groupe de l'infrastructure
État d'avancement : En cours
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2014

519. Le paragraphe 85 du rapport indique que l'UNOPS a accepté, comme le Comité le recommandait, de prendre des mesures visant à encourager les clients à participer davantage au centre de partenariat, notamment en faisant des commentaires.

520. L'UNOPS prendra des mesures visant à encourager les clients à participer davantage au centre de partenariat. Actuellement, c'est dans le cadre du cours préparatoire à la gestion de projets que l'UNOPS promeut la participation au centre de partenariat et dispense des conseils sur la manière d'entamer une collaboration avec les clients grâce au centre de partenariat. Il est prévu de publier une série de communications pour appeler l'attention des centres d'opérations sur l'existence du centre de partenariat.

Entité responsable : Groupe de la gestion de projets
État d'avancement : En cours
Priorité : Moyenne
Délai : Troisième trimestre de 2014

521. Le paragraphe 90 du rapport indique que l'UNOPS a accepté, comme le Comité le recommandait, de collaborer avec ses partenaires pour mettre en place des procédures visant à mieux recueillir l'information sur les résultats globaux auxquels ses activités contribuent, en particulier en ce qui concerne les bénéficiaires des projets.

522. L'UNOPS est parfaitement consciente de la nécessité de transformer les résultats des projets en moyens d'obtenir des produits tangibles. Le plan stratégique de l'UNOPS pour 2014-2017 met l'accent sur la durabilité et les capacités nationales dans trois domaines d'activité : la gestion des projets, l'infrastructure et les achats, le but étant d'aider les partenaires à obtenir des résultats et à atteindre leurs objectifs en matière de développement.

523. L'UNOPS a lancé début 2013 un programme relatif à la durabilité destiné à appliquer les principes de durabilité dans ses interventions, l'accent étant mis sur les résultats. Dans le cadre de ce programme, une stratégie de généralisation des principes de durabilité a été élaborée et plusieurs ateliers d'orientation ont été organisés au siège et dans les centres d'opérations.

524. Par ailleurs, la réunion des hauts responsables au niveau mondial de 2013 sera axée sur la durabilité, les objectifs étant : a) de comprendre les besoins et les difficultés des partenaires pour justifier l'étude de durabilité; b) de faire en sorte que les produits, les services et les outils de l'UNOPS soient développés et hiérarchisés de manière à concrétiser la promesse de durabilité; et c) de mettre en commun les pratiques optimales, de saluer les réussites et de s'inspirer des idées nouvelles.

Entité responsable : Groupe de la gestion de projets
État d'avancement : En cours
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2014

525. Le paragraphe 92 du rapport indique que l'UNOPS a accepté, comme le Comité le recommandait, d'améliorer l'outil de contrôle en ligne de façon à pouvoir évaluer chaque projet à titre individuel lorsqu'une mission en comprend plusieurs, ou de faire en sorte que davantage de missions ne couvrent qu'un seul projet.

526. Ayant souscrit à la recommandation du Comité, l'UNOPS examinera l'outil de contrôle en ligne et décidera s'il doit l'améliorer de manière à pouvoir évaluer chaque projet à titre individuel lorsqu'une mission en comprend plusieurs, ou faire en sorte que davantage de missions ne couvrent chacune qu'un seul projet.

Entité responsable : Groupe de la gestion de projets
État d'avancement : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2014

B. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports sur les exercices antérieurs

527. L'annexe au rapport du Comité sur l'année terminée le 31 décembre 2012 contient un récapitulatif de l'état d'avancement de l'application des recommandations qu'il a formulées dans ses rapports sur les exercices antérieurs. Sur 31 recommandations, 15 ont été appliquées intégralement, une était devenue caduque, 12 ont été partiellement appliquées et 3 n'ont pas du tout été mises en œuvre.

528. L'état d'avancement en août 2013 de l'application des 12 recommandations classées comme partiellement appliquées et des trois recommandations classées comme non appliquées dans l'annexe au rapport du Comité se présente comme suit :

Tableau 21

État d'application des recommandations remontant à des exercices antérieurs classées comme non entièrement appliquées dans l'annexe au rapport du Comité des commissaires aux comptes sur l'année terminée le 31 décembre 2012

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations appliquées</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Recommandations devenues caduques</i>	<i>Délai</i>	<i>Délai non fixé</i>
Groupe des services d'appui	3	—	3	—	—	—	—
Groupe des finances	3	—	1	2	—	2	—
Groupe des ressources humaines	1	—	1	—	—	—	—
Groupe des pratiques juridiques	2	—	—	2	—	2	—
Groupe de la gestion de projets	5	—	—	5	—	5	—
Groupe des achats	1	—	1	—	—	—	—
Total	15	—	6	9	—	9	—

Rapports du Comité sur les exercices antérieurs

529. Au paragraphe 48 du chapitre II du document [A/67/5/Add.10](#), le Comité a renouvelé sa recommandation tendant à ce que l'UNOPS : a) tire des leçons des projets en cours et envisage d'adopter des mesures pour clôturer les projets dans les délais prévus; b) traite l'arriéré des projets à clôturer.

530. L'examen trimestriel de la qualité, qui s'inspire des meilleures méthodes de suivi et de contrôle des projets, permet à l'UNOPS de mieux suivre l'exécution des projets, notamment la documentation relative aux projets qui doivent être clôturés. Pour aider les centres d'opérations à clôturer les projets et faciliter le bon déroulement de la procédure, l'UNOPS a élaboré un outil en ligne qui a permis de réduire l'arriéré des projets à clôturer. Cet outil fait également partie des sujets traités dans le cours préparatoire à la gestion de projets.

531. L'UNOPS a constitué une équipe spéciale chargée d'examiner tous les projets et de recenser ceux qui doivent être clôturés.

Entité responsable : Groupe de la gestion de projets

État d'avancement : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Quatrième trimestre de 2014

532. Au paragraphe 53 du chapitre II du document [A/67/5/Add.10](#), le Comité a recommandé à l'UNOPS de mieux superviser les opérations du Centre d'opérations de la République démocratique du Congo pour l'aider à surmonter les obstacles l'empêchant de mener à bien ses projets dans les délais prévus.

533. L'UNOPS a effectué une « mission de maturité » en République démocratique du Congo du 22 au 25 juillet 2013 afin d'évaluer le contrôle de la gestion, la gestion des prestations, la gestion financière, l'encadrement des parties intéressées, la gestion des risques, la gouvernance à l'échelle du Centre et la gestion des ressources.

534. L'UNOPS prévoit de donner suite à la mission en prenant une série de mesures relatives au pilotage des projets, à leur planification, au contrôle des changements et à la structure des projets pour aider le Centre d'opérations de la République démocratique du Congo à surmonter les difficultés qui l'empêchent de mener à bien ses projets.

Entité responsable : Groupe de la gestion de projets
État d'avancement : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2014

535. Au paragraphe 54 du chapitre II du document A/67/5/Add.10, le Comité a recommandé à l'UNOPS d'examiner l'adéquation de la supervision des activités des centres opérant dans des contextes à haut risque, ainsi que le soutien apporté à ces centres.

536. En examinant l'adéquation de la supervision des activités des centres opérant dans des environnements à haut risque et le soutien apporté à ces centres, l'UNOPS s'intéresse à la fois aux risques liés aux pays concernés et aux risques liés aux projets. Il a prévu d'effectuer sept « missions de maturité » pour apporter un appui aux centres opérant dans des environnements à haut risque (Afghanistan, Haïti, Myanmar, République démocratique du Congo, Soudan du Sud, Sri Lanka et Jérusalem). Trois de ces missions sont déjà achevées. Elles ont permis à l'UNOPS de mieux comprendre les difficultés rencontrées par les centres d'opérations et de définir les améliorations à apporter. L'UNOPS prévoit d'effectuer d'autres « missions de maturité » dans les années à venir pour apporter un appui à d'autres centres d'opérations, et évaluer les progrès accomplis par ceux qui ont déjà fait l'objet de telles missions. Il élabore actuellement une stratégie de gestion des risques liés aux projets et aux programmes.

Entité responsable : Groupe de la gestion de projets
État d'avancement : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2014

537. Au paragraphe 62 de son rapport, l'UNOPS s'est rangé à la recommandation du Comité tendant à ce qu'il règle les différends qui l'opposent au PNUD concernant les soldes interfonds.

538. On se reportera au paragraphe 493 ci-dessus, qui contient les observations de l'UNOPS au sujet de la recommandation formulée par le Comité au paragraphe 35 de son dernier rapport.

Entité responsable : Groupe des pratiques juridiques
État d'avancement : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2013

539. Le paragraphe 64 du chapitre II du document [A/67/5/Add.10](#) indique que l'UNOPS a approuvé la recommandation du Comité tendant à ce qu'il : a) renforce ses mesures de contrôle des projets liés aux accords relatifs aux services de gestion pour déceler les erreurs de codification et autres erreurs à temps; b) obtienne confirmation des montants non régularisés de la part du PNUD avant la clôture de ses comptes pour être sûr de repérer d'éventuels écarts.

540. L'UNOPS a mis en place les mesures de contrôle requises pour éviter les erreurs de codification et des erreurs dans la communication au PNUD d'informations sur les transactions associées au compte interfonds. Il a aussi mis en place des mesures de contrôle qui permettent de déceler les erreurs à temps. L'UNOPS demande désormais confirmation des montants du compte interfonds.

Entité responsable : Groupe des finances

État d'avancement : A été appliquée

Priorité : Élevée

Délai : Sans objet

541. Le paragraphe 71 du chapitre II du document [A/67/5/Add.10](#) indique que l'UNOPS a approuvé la recommandation du Comité tendant à ce qu'il examine son processus d'établissement des états financiers pour pallier les lacunes repérées par le Comité.

542. Toutes les constatations sous-tendant cette recommandation seront prises en compte lors de l'établissement des états financiers de l'UNOPS conformes aux normes IPSAS pour l'année terminée le 31 décembre 2013.

Entité responsable : Groupe des finances

État d'avancement : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Premier trimestre de 2014

543. Le paragraphe 99 du chapitre II du document [A/67/5/Add.10](#) indique que l'UNOPS a souscrit à la recommandation du Comité tendant à ce qu'il : a) tienne des registres centraux des dérogations approuvées par les comités locaux des marchés et des achats; b) suive et analyse l'évolution des dérogations signalées et en rende compte au moins une fois par an à la direction afin de déterminer si ces dérogations sont le signe de dysfonctionnements profonds de la fonction achats.

544. Les registres centraux des dérogations approuvées par les comités locaux des marchés et des achats ont été constitués. Le Comité des marchés et des achats du Siège se réunit spécialement en septembre 2013 pour examiner ces registres afin de rendre compte au Chef du Service des achats des tendances et des problèmes éventuels. Cette réunion s'inscrit dans le cadre des activités de suivi et de l'appui fourni par le Comité aux comités locaux des marchés et des achats. Par ailleurs, le Groupe des achats suit toutes les dérogations, relève les problèmes majeurs et prend les mesures requises, comme l'organisation de formations ou l'examen des politiques en matière d'achats. Il l'a fait à de nombreuses reprises en 2013, au

moyen d'émissions sur le Web et de bulletins consacrés à des sujets précis à l'intention de l'ensemble du personnel chargé des achats.

Entité responsable : Groupe des achats
État d'avancement : A été appliquée
Priorité : Élevée
Délai : Sans objet

545. Le paragraphe 107 du chapitre II du document [A/67/5/Add.10](#) indique que l'UNOPS a souscrit à la recommandation du Comité tendant à ce qu'il : a) rectifie les erreurs qui figuraient dans ses registres pour pouvoir comptabiliser avec exactitude les biens dont il dispose et établir des soldes d'ouverture corrects lors de l'adoption des normes IPSAS; b) remédie au manque de cohérence du processus d'attestation d'inventaire.

546. L'UNOPS a rectifié les erreurs relevées dans ses registres et il a communiqué à ses bureaux locaux, en 2012, des instructions claires, adaptées aux normes IPSAS, sur les processus d'attestation d'inventaire et de vérification. Bien que l'UNOPS ait opté pour l'application des dispositions transitoires de la norme IPSAS 17, le Comité estime que sa recommandation a été appliquée.

Entité responsable : Groupe des services d'appui
État d'avancement : A été appliquée
Priorité : Moyenne
Délai : Sans objet

547. Au paragraphe 114 du chapitre II du document [A/67/5/Add.10](#), le Comité a recommandé à l'UNOPS : a) d'effectuer des vérifications mensuelles de ses états de paie afin d'en assurer l'exactitude et l'exhaustivité; b) de surveiller et d'examiner tous les cas de cessation de service afin de faire en sorte que les membres de l'organisation qui quittent l'organisation soient rayés des états de paie dès leur départ.

548. Conformément à l'accord de prestation de services conclu entre l'UNOPS et le PNUD, c'est le PNUD qui gère les états de paie. Le PNUD les vérifie tous les mois afin de s'assurer de leur exactitude et de leur exhaustivité; chaque fois que l'UNOPS l'avertit de la cessation de service de membres de son personnel, il veille à ce que ceux-ci soient rayés des états de paie. Pour donner suite à la partie b) de la recommandation, l'UNOPS a institué un second mécanisme de contrôle en chargeant le Groupe des finances de vérifier que les personnes qui ont quitté son service sont bien rayées des états de paie, pour éviter les trop-perçus.

Entité responsable : Groupe des ressources humaines
État d'avancement : A été appliquée
Priorité : Moyenne
Délai : Sans objet

549. **En ce qui concerne le point 22 de l'annexe au chapitre II du document [A/68/5/Add.10](#), l'UNOPS a accepté, comme le Comité le recommandait, de régler les différends qui l'opposent au PNUD au sujet des soldes interfonds.**

550. On se reportera au paragraphe 494 ci-dessus, qui contient les observations de l'UNOPS sur la recommandation formulée par le Comité au paragraphe 35 de son rapport sur l'année terminée le 31 décembre 2012.

Entité responsable : Groupe des pratiques juridiques

État d'avancement : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Quatrième trimestre de 2013

551. **En ce qui concerne le point 24 de l'annexe au chapitre II du document [A/68/5/Add.10](#), l'UNOPS a accepté, comme le Comité le recommandait : a) de continuer à suivre les divergences concernant les soldes interfonds; b) de s'attacher à régler les divergences datant d'exercices antérieurs avec les entités des Nations Unies concernées.**

552. L'UNOPS coopère activement avec les entités concernées en vue de régler tous les soldes interfonds en souffrance dans les mois qui viennent.

Entité responsable : Groupe des finances

État d'avancement : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Quatrième trimestre de 2013

553. **En ce qui concerne le point 27 de l'annexe au chapitre II du document [A/68/5/Add.10](#), l'UNOPS a accepté, comme le Comité le recommandait à nouveau, d'analyser tous les projets actuellement répertoriés pour recenser ceux qu'il y a lieu de clôturer.**

554. On se reportera au paragraphe 530 ci-dessus, qui contient les observations de l'UNOPS sur la recommandation formulée au paragraphe 48 du chapitre II du document [A/67/5/Add.10](#).

Entité responsable : Groupe de la gestion de projets

État d'avancement : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Quatrième trimestre de 2014

555. **En ce qui concerne le point 28 de l'annexe au chapitre II du document [A/68/5/Add.10](#), le Bureau régional d'Afrique et le Centre d'opérations du Sénégal de l'UNOPS ont accepté, comme le Comité le recommandait à nouveau : a) de faire en sorte que l'état d'avancement des projets soit régulièrement suivi et correctement noté dans le système Atlas; b) de mener à bien dans les plus brefs délais les formalités de clôture des projets.**

556. L'état d'avancement des projets est vérifié au cours des réunions de responsables tenues régulièrement au Centre d'opérations et au moyen de l'espace de gestion en ligne, qui reprend les informations consignées dans le système Atlas. L'examen trimestriel de la qualité permet aussi de savoir où en est la clôture des projets. Comme suite à l'audit effectué par le Comité, l'UNOPS a mis en place un outil en ligne pour aider les centres d'opérations à suivre les projets devant être clôturés et faciliter leur clôture. Sur tous les projets du Centre d'opérations du Sénégal recensés dans le rapport du Comité, 90 % ont été clôturés en août 2013, les autres étant en passe de l'être.

Entité responsable : Groupe de la gestion de projets
État d'avancement : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2013

557. **En ce qui concerne le point 29 de l'annexe au chapitre II du document A/68/5/Add.10, l'UNOPS a accepté, comme le Comité le recommandait : a) de corriger les divergences relevées dans les livres de comptes; b) d'examiner tous les livres de comptes afin de s'assurer qu'ils n'ont pas d'autres divergences.**

558. On se reportera au paragraphe 546, qui contient les observations de l'UNOPS sur la recommandation formulée au paragraphe 107 du document A/67/5/Add.10.

Entité responsable : Groupe des services d'appui
État d'avancement : A été appliquée
Priorité : Élevée
Délai : Sans objet

559. **En ce qui concerne le point 30 de l'annexe au chapitre II du document A/68/5/Add.10, l'UNOPS a accepté, comme le Comité le recommandait : a) de procéder à des contrôles afin de mieux contrôler les biens achetés au moyen de fonds alloués aux projets; b) de déterminer dans quelles circonstances des fonds alloués aux projets ont été utilisés pour l'achat de l'équipement.**

560. En décembre 2011, des mesures et des procédures relatives à la gestion des actifs de projets ont été élaborées et publiées. L'instruction administrative AI/EO/2011/02, relative à la gestion des actifs, a été promulguée dans le cadre de la mise en œuvre des normes IPSAS. En juillet 2012, l'UNOPS a achevé la vérification de tous les actifs de projets, sur la base de quoi il a renforcé les mesures de contrôle y relatives. Par ailleurs, le catalogue d'achats publié en janvier 2012 comprend dorénavant un registre de tous les actifs de projets acquis à partir de 2012. Aux fins de la vérification des soldes d'ouverture conformes aux normes IPSAS, le registre des actifs de tous les projets en cours au 31 décembre 2011 a été achevé en juillet 2012.

Entité responsable : Groupe des services d'appui
État d'avancement : A été appliquée
Priorité : Élevée
Délai : Sans objet

IX. Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes)

A. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'année terminée le 31 décembre 2012¹²

561. L'état d'avancement de l'application des principales recommandations au mois de juillet 2013 se présente comme suit :

Tableau 22

État d'avancement de l'application des principales recommandations

Entité responsable	Nombre de recommandations	Recommandations non acceptées	Recommandations appliquées	Recommandations en cours d'application	Délai fixé	Délai non fixé
Division de la gestion et de l'administration	6	—	2	4	4	—
Division de la gestion et de l'administration et Division de l'appui aux programmes	1	—	1	—	—	—
Total	7	—	3	4	4	—

562. L'état d'avancement de l'application de l'ensemble des recommandations au mois de juillet 2013 se présente comme suit.

Tableau 23

État d'avancement de l'application de toutes les recommandations

Entité responsable	Nombre de recommandations	Recommandations non acceptées	Recommandations appliquées	Recommandations en cours d'application	Délai fixé	Délai non fixé
Division de la gestion et de l'administration	14	1	6	7	7	—
Division de la gestion et de l'administration et Division de l'appui aux programmes	1	—	1	—	—	—
Division de l'appui aux programmes	2	—	1	1	1	—
Total	17	1	8	8	8	—

563. Au paragraphe 16 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) révise régulièrement les taux d'amortissement et les durées de vie utile retenus afin d'éviter qu'un trop grand nombre de biens entièrement amortis soient encore en usage.

¹² A/68/5/Add.13, chap. II.

564. ONU-Femmes a effectué, avant la date de clôture des comptes au 31 décembre 2012, un examen des taux d'amortissement et de la durée de vie utile de ses biens et en fera d'autres régulièrement. ONU-Femmes n'est pas d'accord avec l'interprétation du Comité et considère que le paragraphe 67 de la norme IPSAS 17 n'exige pas de faire cet examen pour le 31 décembre (date du bilan) mais avant la date annuelle de communication de l'information financière. Vu que la date de clôture annuelle des opérations des bureaux régionaux était le 31 janvier, dans la pratique, ONU-Femmes n'a pu procéder à l'examen qu'en février 2013. De plus, la révision de février 2013 était sans effet sur l'estimation de la durée de vie utile pour l'année terminée le 31 décembre 2012 et les ajustements rétrospectifs s'appliqueront quelle qu'en soit la date (31 décembre 2012 ou février 2013).

<i>Entité responsable :</i>	Division de la gestion et de l'administration
<i>État d'avancement :</i>	Appliquée
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Échéance :</i>	Sans objet

565. Le paragraphe 24 du rapport indique que la direction a accepté, comme le Comité le recommandait, de revoir en 2013 le mécanisme de financement de l'assurance maladie après la cessation de service et des prestations liées au rapatriement.

566. ONU-Femmes a reconnu que le niveau des engagements au titre des avantages dus à la cessation de service avait augmenté ces deux dernières années et qu'en conséquence, le manque à financer s'était aussi accru. Elle dispose d'un mécanisme de financement prévoyant des retenues sur traitement de 5 % et 2 % pour financer, respectivement, l'assurance maladie après la cessation de service et les prestations liées au rapatriement. De plus, le mécanisme de financement a été révisé en 2013, le but étant de se doter d'une stratégie de provisionnement intégral tenant compte de l'augmentation des engagements. ONU-Femmes prend note de la recommandation du Comité et procédera à une nouvelle révision.

<i>Entité responsable :</i>	Division de la gestion et de l'administration
<i>État d'avancement :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Échéance :</i>	Quatrième trimestre de 2013

567. Au paragraphe 30 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Femmes revoie l'ensemble des prescriptions de la norme IPSAS 12 en ce qu'elles ont trait aux articles conservés dans les bureaux afin de veiller au strict respect de ladite norme.

568. ONU-Femmes s'est penchée sur la norme IPSAS 12 et a établi qu'elle ne détenait pas de stocks. Les supports de communication et les publications gratuites établis par ONU-Femmes servent à des fins promotionnelles et d'information uniquement. Ces articles ont une durée de vie très courte et sont utilisés dans un délai d'un an à compter de leur publication. Le coût de ces supports d'information est donc comptabilisé en charge au moment où le fait générateur est constaté. Le Comité a aussi été informé qu'ONU-Femmes n'achète aucun consommable ou

matériel éducatif en gros et qu'elle ne dispose donc d'aucun stock. ONU-Femmes admet que le caractère évolutif de ses activités pourrait l'amener à modifier sa politique en matière de stock si elle était amenée à faire des inventaires.

<i>Entité responsable :</i>	Division de la gestion et de l'administration
<i>État d'avancement :</i>	Appliquée
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Échéance :</i>	Sans objet

569. Le paragraphe 36 du rapport indique qu'ONU-Femmes a accepté, comme le Comité le recommandait : a) de revoir l'accord de prestation de services de façon à pouvoir effectuer le suivi de l'ensemble des services de trésorerie confiés au PNUD; b) de respecter les dispositions de l'accord selon lesquelles elle doit fournir au PNUD des prévisions annuelles de trésorerie de façon à ne pas lui adresser des demandes de fonds inopinées qui risqueraient de l'obliger à liquider des placements avant leur terme en raison d'une insuffisance de fonds.

570. ONU-Femmes a informé le Comité qu'elle avait confié au PNUD la responsabilité de prendre les décisions relatives aux placements dans le cadre de l'accord de prestation de service qui les lie, de la même manière que certaines organisations s'en remettent à un conseiller financier, et qu'elle avait décidé que ses investissements seraient gérés conformément aux directives du PNUD pour la gestion des placements. L'Entité a accepté que le PNUD détermine le montant des disponibilités à la lumière des tendances passées. Des prévisions de flux de trésorerie seront communiquées en 2013, mais elles le seront sous forme d'estimations, car il n'est pas possible de prévoir avec exactitude le montant des dons au titre des ressources de base et des autres ressources et les dates de leur versement. ONU-Femmes a également informé le Comité qu'elle continuerait de revoir chaque année l'accord passé avec le PNUD.

<i>Entité responsable :</i>	Division de la gestion et de l'administration
<i>État d'avancement :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Échéance :</i>	Quatrième trimestre de 2013

571. Le paragraphe 41 du rapport indique qu'ONU-Femmes a accepté, comme le Comité le recommandait, d'établir des registres des risques relatifs aux opérations et un registre central relatif à la stratégie. Les registres devraient être organisés par catégorie de risque, tenir compte de la nature des menaces qui pourraient empêcher l'Entité de s'acquitter de son mandat et comprendre des stratégies d'atténuation des risques.

572. ONU-Femmes a accepté la recommandation et informé le Comité qu'elle aurait une politique de gestion des risques et des registres des risques à la fin du quatrième trimestre de 2013.

<i>Entité responsable :</i>	Division de la gestion et de l'administration
<i>État d'avancement :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Échéance :</i>	Quatrième trimestre de 2013

573. Le paragraphe 47 du rapport indique qu'ONU-Femmes a accepté, comme le Comité le recommandait : a) de confier la responsabilité d'approuver les programmes de travail annuels à une équipe spéciale; et b) de fixer un calendrier clair et des dates butoirs de sorte que la note stratégique et les programmes de travail annuels soient élaborés et approuvés avant le début du cycle d'exécution.

574. ONU-Femmes a informé le Comité qu'elle avait déjà mis en place une équipe spéciale et un groupe d'examen par les pairs chargés d'étudier les plans de travail annuels et d'en recommander l'approbation, et établi un calendrier pour l'approbation des plans de travail de 2013.

<i>Entité responsable :</i>	Division de l'appui aux programmes
<i>État d'avancement :</i>	Appliquée
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Échéance :</i>	Sans objet

575. Au paragraphe 53 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Femmes se dote de nouvelles procédures écrites visant à ce que les immobilisations corporelles soient enregistrées de façon complète et exacte dans le système de gestion des biens.

576. Les observations d'ONU-Femmes à ce sujet figurent au paragraphe 51 du rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2012.

<i>Entité responsable :</i>	Division de la gestion et de l'administration
<i>État d'avancement :</i>	Appliquée
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Échéance :</i>	Sans objet

577. Le paragraphe 56 du rapport indique qu'ONU-Femmes a accepté, comme le Comité le recommandait : a) de renforcer ses procédures de gestion de manière à s'assurer que tous les documents nécessaires relatifs aux acquisitions, aux estimations, au catalogage, à la comptabilisation et à la cession des actifs soient convenablement tenus; b) de rationaliser ses procédures d'inventaire des actifs de sorte que le siège dispose d'informations appropriées et d'un mécanisme adapté de contrôle de la conformité avec les politiques en matière d'immobilisations corporelles et avec le Règlement financier et les règles de gestion financière.

578. Les observations d'ONU-Femmes à ce sujet figurent au paragraphe 57 du rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2012.

<i>Entité responsable :</i>	Division de la gestion et de l'administration
<i>État d'avancement :</i>	Appliquée
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Échéance :</i>	Sans objet

579. **Le paragraphe 60 du rapport indique qu'ONU-Femmes a accepté, comme le Comité le recommandait : a) de renforcer le système de suivi et d'évaluation des projets pour veiller à ce que les objectifs d'étape fixés dans les plans stratégiques soient atteints; b) de veiller à ce que tous les contrats relatifs à des projets soient conformes aux dispositions du Règlement financier et des règles de gestion financière, aux manuels et aux directives applicables.**

580. Les observations d'ONU-Femmes à ce sujet figurent aux paragraphes 61 et 62 du rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2012.

<i>Entité responsable :</i>	Division de la gestion et de l'administration
<i>État d'avancement :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Échéance :</i>	Quatrième trimestre de 2014

581. **Au paragraphe 67 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Femmes respecte les taux d'exécution des projets prévus, tels qu'indiqués dans le programme stratégique pour 2011-2013.**

582. ONU-Femmes a informé le Comité de ses initiatives visant à assurer l'efficacité et l'efficacité organisationnelles en optimisant l'exécution des programmes et les arrangements administratifs. En 2012, par exemple, elle a apporté des améliorations à la gestion et à l'exécution des projets : suivi hebdomadaire à tous les niveaux (siège, bureaux régionaux et sous-régionaux, bureaux de pays), réunions de bilan hebdomadaires avec un représentant régional et interventions spéciales auprès des bureaux dont le taux d'exécution est faible (conférence téléphonique avec le Directeur des programmes par exemple).

<i>Entité responsable :</i>	Division de l'appui aux programmes
<i>État d'avancement :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Échéance :</i>	Quatrième trimestre de 2013

583. **Le paragraphe 70 du rapport indique qu'ONU-Femmes a accepté, comme le Comité le recommandait : a) de remplacer rapidement par des fonctionnaires les titulaires de contrats de louage de services; b) d'évaluer les effectifs actuels à tous les niveaux et l'incidence sur l'exécution des programmes et de réfléchir à la constitution d'une base de données sur les candidats pouvant être recrutés rapidement pour occuper les postes vacants; c) d'instituer une procédure de suivi pour permettre aux fonctionnaires de retour de mission de soumettre les formulaires de remboursement dans les délais prescrits.**

584. Les observations d'ONU-Femmes à ce sujet figurent au paragraphe 71 du rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2012.

<i>Entité responsable :</i>	Division de la gestion et de l'administration
<i>État d'avancement :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Échéance :</i>	Quatrième trimestre de 2014

585. Le paragraphe 75 du rapport indique qu'ONU-Femmes a accepté, comme le Comité le recommandait, d'examiner ses services d'achats et ses délégations de pouvoir. ONU-Femmes pourrait envisager par exemple de classer les achats en deux catégories, stratégiques et opérationnels, et de centraliser le traitement des acquisitions stratégiques. Les résultats de l'examen devraient aussi permettre à ONU-Femmes de faire en sorte que le siège contrôle correctement l'établissement du budget, les dépenses, le suivi et l'évaluation et de s'assurer que les plans, les règles et règlements sont bien respectés et que des rapports sont présentés régulièrement.

586. Les observations d'ONU-Femmes à ce sujet figurent au paragraphe 77 du rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2012.

<i>Entité responsable :</i>	Division de la gestion et de l'administration
<i>État d'avancement :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Échéance :</i>	Premier trimestre de 2014

587. Au paragraphe 76 de son rapport, le Comité a aussi recommandé qu'ONU-Femmes prenne en considération les avantages que présentent les dispositions du paragraphe 4.4 des politiques et procédures régissant les programmes et opérations du PNUD et prévoie une clause de dommages-intérêts dans les contrats, le cas échéant.

588. ONU-Femmes, qui n'est pas d'accord avec cette conclusion, a expliqué que, comme le Bureau des affaires juridiques l'a déjà indiqué au Comité, l'ONU s'est donnée pour principe de ne pas inclure systématiquement de clause de dommages-intérêts dans ses contrats. L'Entité évaluera la nécessité d'une telle clause au cas par cas, en fonction de la nature, de la portée et de la complexité du contrat, et l'inclura le cas échéant.

<i>Entité responsable :</i>	Division de la gestion et de l'administration
<i>État d'avancement :</i>	Non acceptée
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Échéance :</i>	Sans objet

589. Le paragraphe 80 du rapport indique qu'ONU-Femmes a accepté, comme le Comité le recommandait, de chercher, en coopération avec le PNUD, à améliorer la communication entre le bureau des ressources humaines et les coordonnateurs chargés du système Argus pour faire en sorte que les comptes

d'utilisateur des personnes ayant quitté son service soient rapidement désactivés. Par ailleurs, des mesures immédiates devraient être prises pour désactiver tous les comptes inactifs.

590. Les observations d'ONU-Femmes à ce sujet figurent au paragraphe 79 du rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2012.

<i>Entité responsable :</i>	Division de la gestion et de l'administration
<i>État d'avancement :</i>	Appliquée
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Échéance :</i>	Sans objet

591. Le paragraphe 83 du rapport indique qu'ONU-Femmes a accepté, comme le Comité le recommandait, de mettre en place dans toutes ses composantes un dispositif de contrôle et de vérification de l'utilisation des codes du grand livre contenus dans le système Atlas (en particulier les codes 74605 et 71640) pour éviter des erreurs dans les écritures comptables.

592. ONU-Femmes a communiqué au personnel du siège et des bureaux de pays (agents des finances et responsables des opérations) des consignes relatives à l'utilisation des codes 74605 et 71640 du grand livre, et modifié la liste des contrôles à effectuer à la clôture mensuelle pour que, chaque mois, ces codes fassent l'objet d'une vérification.

<i>Entité responsable :</i>	Division de la gestion et de l'administration
<i>État d'avancement :</i>	Appliquée
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Échéance :</i>	Sans objet

593. Au paragraphe 88 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Femmes évalue les compétences et les effectifs requis pour effectuer le travail d'audit interne compte tenu de l'augmentation de ses besoins en matière de services d'audit et de conseil.

594. Les observations d'ONU-Femmes à ce sujet figurent au paragraphe 87 du rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2012.

<i>Entité responsable :</i>	Division de la gestion et de l'administration et Division de l'appui aux programmes
<i>État d'avancement :</i>	Appliquée
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Échéance :</i>	Sans objet

595. Au paragraphe 92 de son rapport, le Comité a recommandé à ONU-Femmes d'examiner les résultats des audits de ses projets et de travailler en étroite coopération avec les partenaires d'exécution pour remédier aux lacunes relevées, en particulier chez les partenaires d'exécution qui ont reçu des observations critiques récurrentes.

596. Les observations d'ONU-Femmes à ce sujet figurent aux paragraphes 93 et 94 du rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2012.

<i>Entité responsable :</i>	Division de la gestion et de l'administration
<i>État d'avancement :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Échéance :</i>	Quatrième trimestre de 2013

B. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'exercice biennal 2010-2011

597. L'annexe du rapport du Comité sur l'année financière terminée le 31 décembre 2012 présente un récapitulatif de l'état d'avancement de l'application des recommandations concernant le dernier exercice biennal. On trouvera ci-après des informations sur les cinq recommandations en souffrance qui figuraient dans le rapport sur l'exercice biennal 2010-2011 et étaient toujours signalées comme « en cours d'application » à l'annexe du rapport sur l'année financière terminée le 31 décembre 2012. Il convient de noter que, sur 28 recommandations qui n'étaient pas encore appliquées au moment de l'établissement du rapport sur l'exercice biennal 2010-2011, 23 le sont désormais, soit 82 %.

598. Le tableau 24 récapitule l'état d'avancement de l'application des cinq recommandations en cours d'application en juillet 2013.

Tableau 24

État d'avancement de l'application des recommandations remontant à l'exercice précédent présentées comme non entièrement appliquées dans l'annexe du rapport du Comité des commissaires aux comptes sur l'année terminée le 31 décembre 2012

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations appliquées</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Division de la gestion et de l'administration	4	—	—	4	4	—
Division de l'appui aux programmes	1	—	—	1	1	—
Total	5	—	—	5	5	—

Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2011¹³

599. Le paragraphe 97 du rapport indique qu'ONU-Femmes a accepté, comme le Comité le recommandait : a) d'améliorer ses procédures de gestion et de suivi du budget des projets afin de repérer les cas de sous-utilisation des fonds

¹³ A/67/5/Add.13, chap. II.

alloués aux projets; b) de s'attaquer aux facteurs qui avaient retardé l'exécution des projets pour pouvoir s'acquitter de son mandat.

600. ONU-Femmes a mis en place une vérification mensuelle des dépenses budgétisées et des rapports qui sont présentés à la haute direction et mis à la disposition des bureaux locaux. Par ailleurs, la formation sur le progiciel de gestion intégré Atlas dispensée au personnel de terrain, qui porte sur le suivi des dépenses au titre des projets, concourt à améliorer la compréhension des rapports.

<i>Entité responsable :</i>	Division de la gestion et de l'administration
<i>État d'avancement :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Échéance :</i>	Premier trimestre de 2014

601. Le paragraphe 101 du rapport indique qu'ONU-Femmes a accepté, comme le Comité le recommandait, de procéder à la clôture financière de tous les projets terminés dans les 12 mois suivant la clôture opérationnelle.

602. La clôture des projets anciens est en cours et une équipe spéciale a été chargée de clôturer ceux qui avaient été lancés par le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM). Les opérations de clôture ont commencé en mai 2012 et portaient sur un premier groupe de 388 projets des années 2004 à 2007 (193 étaient clos, 54 encore en cours et 141 avaient pris fin du point de vue opérationnel mais restaient en souffrance en attendant la fin du projet de rapprochement des données avec le grand livre, intervenue en mars 2013). En mai 2013, une nouvelle opération de clôture des projets anciens a débuté.

<i>Entité responsable :</i>	Division de la gestion et de l'administration
<i>État d'avancement :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Échéance :</i>	Troisième trimestre de 2014

603. Le paragraphe 107 du rapport indique qu'ONU-Femmes a accepté, comme le recommandait le Comité, de s'efforcer d'approuver tous les plans de travail annuels avant le début de la période sur laquelle ils portaient.

604. ONU-Femmes convient qu'il serait bon d'achever les plans de travail annuels avant la fin de l'année précédant la période sur laquelle ils portent. L'Entité a dû établir ses premiers plans de travail annuels pendant une période de transition où elle a, notamment, dû approuver le plan stratégique à la mi-2011 seulement. Elle redoublera d'efforts pour établir les plans avant le début de l'année de leur exécution et convient avec le Comité qu'il s'agit là du meilleur scénario. Sachant que 2011 était une année de transition, ONU-Femmes pense pouvoir accélérer les choses dans les années à venir. Elle dispose à présent d'un calendrier et la majorité des plans de travail pour 2013 ont été approuvés avant la fin de 2012. Elle a renforcé la procédure d'approbation afin que celle-ci s'achève dans le délai imparti.

<i>Entité responsable :</i>	Division de l'appui aux programmes
<i>État d'avancement :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Échéance :</i>	Quatrième trimestre de 2013

605. Au paragraphe 136 de son rapport, le Comité a recommandé à ONU-Femmes de pourvoir rapidement les postes aux niveaux des bureaux de région et des bureaux de pays, de façon à se doter d'effectifs en nombre suffisant.

606. ONU-Femmes a avisé le Comité que, dans le cadre de la transition et de la transformation qui se poursuit, des postes avaient été pourvus en 2011 en plusieurs phases, dont la première, axée sur les postes au siège, s'est achevée en 2012. La seconde, qui porte sur les emplois de temporaire sur le terrain, est intrinsèquement liée au résultat de l'analyse de la structure régionale et au processus de gestion du changement qui s'ensuit. Tous les emplois d'administrateur recruté sur le plan international approuvés par le Conseil d'administration pour 2011 ont été pourvus et d'autres procédures de recrutement ont déjà été lancées en vue de pourvoir ceux qu'il a approuvés pour 2012-2013. D'autres recrutements seront lancés et menés à bien rapidement afin de pourvoir les emplois approuvés dans le cadre de la structure régionale d'ONU-Femmes que le Conseil d'administration est en train d'examiner.

<i>Entité responsable :</i>	Division de la gestion et de l'administration
<i>État d'avancement :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Échéance :</i>	Quatrième trimestre de 2013

607. Le paragraphe 140 du rapport indique qu'ONU-Femmes a accepté, comme le recommandait le Comité, d'effectuer des vérifications pour valider les informations relatives aux états de paie qu'elle soumet au PNUD afin de s'assurer qu'elles sont valables, précises et complètes.

608. La Section des états de paie du PNUD se concentre dans un premier temps sur l'outil de validation des états de paie des administrateurs recrutés sur le plan international et des agents des services généraux en poste au siège, dont le fonctionnement est maintenant satisfaisant. En ce qui concerne les bureaux extérieurs, elle achèvera la mise au point de l'outil en temps opportun. De plus, il importe qu'ONU-Femmes se dote d'un plan de mise en place d'un processus de validation des états de paie dans les bureaux extérieurs, dont l'exécution devrait, en principe, être confiée aux responsables des opérations internationales des bureaux régionaux. Le recrutement de ceux-ci est en cours. Tant que ces responsables n'ont pas pris leurs fonctions, ONU-Femmes n'est pas en mesure de gérer ce processus sur le terrain.

<i>Entité responsable :</i>	Division de la gestion et de l'administration
<i>État d'avancement :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Échéance :</i>	Deuxième trimestre de 2014